

S O M M A I R E
CONSEIL GENERAL DE L'OISE
BUDGET PRIMITIF DE 2009

ORDRE DU JOUR

Délibérations rendues exécutoires le 23 décembre 2008

I – FINANCES ET EVALUATION

101 - RESSOURCES HUMAINES	Oui (à l'unanimité)
102 - ACTIONS DE RELATIONS PUBLIQUES, D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DEPARTEMENTALES	Oui (à la majorité)
103 – LOGISTIQUE DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE	Oui (à l'unanimité)
104 - SECURITE	Oui (à l'unanimité)
105 – COOPERATION DECENTRALISEE	Oui (à l'unanimité)
106 – DETTE DEPARTEMENTALE, SUBVENTIONS EN ANNUITES – EMPRUNTS 2009	Oui (à l'unanimité)
107 – GARANTIES D'EMPRUNTS	Oui (à l'unanimité)
108 – FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT	Oui (à la majorité)
109 – REGLEMENT FINANCIER – EVOLUTIONS DE LA STRUCTURATION DU BUDGET DEPARTEMENTAL	Oui (à l'unanimité)
110 – RAPPORT FINANCIER	Oui (à la majorité)

II – ROUTES ET DEPLACEMENTS

201 - RESEAUX ROUTIERS	Oui (à l'unanimité)
202 - TRANSPORTS	Oui (à l'unanimité)
203 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE TRANSPORTS DE VOYAGEURS INTERURBAINES Y COMPRIS LE TRANSPORT DES SCOLAIRES SUR LE DEPARTEMENT DE L'OISE	Oui (à l'unanimité)

III – ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES

301 – SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	Oui (à la majorité)
302 - OUTILS D'AMENAGEMENT DU DEPARTEMENT	Oui (à la majorité)
303 – PATRIMOINE	Oui (à l'unanimité)

304 – AMENAGEMENT FONCIER	Oui (à l'unanimité)
305 – INFRASTRUCTURES FLUVIALES	Oui (à l'unanimité)
306 – URBANISME – CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT	Oui (à l'unanimité)
307 – LOGEMENT	Oui (à l'unanimité)
308 – POLITIQUE DE LA VILLE	Oui (à l'unanimité)
309 - ENVIRONNEMENT - EAU	Oui (à l'unanimité)
310 - ENVIRONNEMENT - DECHETS	Oui (à l'unanimité)
311 - ENVIRONNEMENT – ESPACES NATURELS SENSIBLES	Oui (à l'unanimité)
312 - ENVIRONNEMENT - EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	Oui (à l'unanimité)
313 – CONCOURS POUR LE FLEURISSEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE	Oui (à l'unanimité)
314 - TOURISME	Oui (à l'unanimité)
315 – FONDS EUROPEENS – PROGRAMME DARE (DEVELOPING RURAL AIRPORT REGIONS FOR SMALL AND MEDIUM ENTREPRISES)	Oui (à l'unanimité)
316 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Oui (à l'unanimité)
317 – SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLE	Oui (à l'unanimité)
318 – CENTRE EUROPEEN DE RECHERCHE SUR LES TECHNOLOGIES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SECURITE	Oui (à l'unanimité)
319 – AIDE EN MATIERE AGRICOLE	Oui (à l'unanimité)
320 – CHAMBRES CONSULAIRES	Oui (à l'unanimité)
321 – DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE ET DE LA E-ADMINISTRATION	Oui (à la majorité)
322 – BUDGET ANNEXE : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Oui (à l'unanimité)
IV - EDUCATION ET JEUNESSE	
401 – EDUCATION JEUNESSE – CONSTRUCTION ET MAINTENANCE DES COLLEGES	Oui (à l'unanimité)
402 – JEUNESSE - PROJET ÉDUCATIF DU CONSEIL GÉNÉRAL – "GRANDIR, S'ÉPANOUIR, RÉUSSIR DANS L'OISE"	Oui (à la majorité)
403 - JEUNESSE - PROJET ÉDUCATIF DU CONSEIL GÉNÉRAL – "GRANDIR, S'ÉPANOUIR, RÉUSSIR DANS L'OISE"	Oui (à l'unanimité)
404 - EDUCATION - ALLOCATIONS ET BOURSES	Oui (à la majorité)
405 - EDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Oui (à l'unanimité)

V – SOLIDARITE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

501 - DEPENSES D'AIDE SOCIALE - ENFANCE ET FAMILLES

Oui (à la majorité)

502 - DEPENSES D'AIDE SOCIALE - INSERTION

Oui (à l'unanimité)

503 - DEPENSES D'AIDE SOCIALE – AUTONOMIE DES PERSONNES
PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES

Oui (à l'unanimité)

504 - DEPENSES D'AIDE SOCIALE

Oui (à l'unanimité)

505 – BUDGETS ANNEXES SOCIAUX

Oui (à l'unanimité)

VI – CULTURE, SPORTS ET CITOYENNETE

601 - CULTURE - SPORTS - LOISIRS

Oui (par division :
à l'unanimité les parties
culture et loisirs et à la
majorité la partie sport)

RAPPORT GENERAL ET DEFINITIF

Oui (à la majorité)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMMAIN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,
- M. WEYN à M. VANTOMME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **101** du **20 décembre 2007**,

VU le rapport **101** du Président du Conseil général :

RESSOURCES HUMAINES

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité, le groupe UMP – Divers Droite s'abstenant, les conclusions suivantes :

--

- **PROCEDE** aux inscriptions de crédits ci-après :

DEPENSES		
	Investissement	12.900 € AP/CP
	Fonctionnement	113.712.452 €
FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX		
sous-fonction 02	Assemblée	1.626.382 €
<i>Chapitres :</i>		
011	Charges à caractère général	2.538 €
65	Assemblée	1.623.844 €
sous-fonction 02	Administration Générale	2.800 € AP/CP
		21.397.263 €
<i>Chapitres :</i>		
21	Immobilisations Corporelles	2.800 € AP/CP
011	Charges à caractère général	831.178 €
012	Charges de personnel	20.566.085 €
FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT		
		4.500 € AP/CP
		23.230.406 €
sous-fonction 20	Services communs	4.500 € AP/CP
		2.685.780 €
<i>Chapitres :</i>		
21	Immobilisations Corporelles	4.500 € AP/CP
011	Charges à caractère général	26.320 €
012	Charges de personnel	2.659.460 €
sous-fonction 221	TOS	20.520.026 €
<i>Chapitres :</i>		
65	Prestations Actions Sociales	50.000 €
011	Charges à caractère général	62.775 €
012	Charges de personnel	20.407.251 €
sous-fonction 28	Autres Services Périscolaires et Annexes	24.600 €
<i>Chapitre :</i>		
011	Charges à caractère général	24.600 €
		./...

FONCTION 3 – CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS		5.600 € AP/CP
		6.319.121 €
sous-fonction 30	Services communs	1.957.916 €
<i>Chapitres :</i>		
011	Charges à caractère général	95.200 €
012	Charges de personnel	1.862.716 €
sous-fonction 31	Festival Oise au théâtre	84.123 €
<i>Chapitres :</i>		
011	Charges à caractère général	7.035 €
012	Charges de personnel	77.088 €
BDO		1.371.213 €
<i>Chapitres :</i>		
011	Charges à caractère général	34.800 €
012	Charges de personnel	1.336.413 €
Festival « comtes d'automne »		11.000 €
<i>Chapitres :</i>		
011	Charges à caractère général	1.000 €
012	Charges de personnel	10.000 €
MUSEE		2.800 € AP/CP
		1.403.655 €
<i>Chapitres :</i>		
21	Immobilisations corporelles	2.800 € AP/CP
011	Charges à caractère général	10.820 €
012	Charges de personnel	1.392.835 €
ARCHIVES		2.800 € AP/CP
		1.491.214 €
<i>Chapitres :</i>		
21	Immobilisations corporelles	2.800 € AP/CP
011	Charges à caractère général	9.420 €
012	Charges de personnel	1.481.794 €

./...

FONCTION 4 - PREVENTION MEDICO-SOCIALE**8.585.623 €****sous-fonction 40 Services communs (PMI)**

Chapitres :

011	Charges à caractère général	147.200 €
012	Charges de personnel	8.438.423 €

FONCTION 5 - ACTION SOCIALE**36.226.842 €****sous-fonction 50 Services communs****31.966.458 €**

Chapitres :

011	Charges à caractère général	279.239 €
012	Charges de personnel	31.643.219 €
65	Bourses d'études	44.000 €

sous-fonction 50 Maison des Adolescents**416.356 €**

Chapitres :

011	Charges à caractère général	7.600 €
012	Charges de personnel	408.756 €

sous-fonction 50 Prévention spécialisée**259.762 €**

Chapitres :

011	Charges à caractère général	100 €
012	Charges de personnel	259.662 €

sous-fonction 52 Maison Départementale des Personnes Handicapées**741.580 €**

Chapitres :

011	Charges à caractère général	350 €
012	Charges de personnel	741.230 €

sous-fonction 54 RMI**2.652.186 €**

Chapitre :

015	Frais de personnel	2.652.186 €
------------	--------------------	-------------

sous-fonction 58 Autres interventions sociales**190.500 €**

Chapitre :

65	Prestations Actions Sociales	190.500 €
-----------	------------------------------	-----------

/...

FONCTION 6 - RESEAUX ET INFRASTRUCTURES **13.095.070 €**

sous-fonction 60 **Routes et voiries**

Chapitres :

011	Charges à caractère général	140.300 €
012	Charges de personnel	12.954.770 €

FONCTION 7 - AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT **2.069.182 €**

sous-fonction 70 **Aménagement** **1.580.516 €**

Chapitres :

011	Charges à caractère général	44.300 €
012	Charges de personnel	1.536.216 €

Sous-fonction 73 **Environnement** **488.666 €**

Chapitres :

011	Charges à caractère général SATESE	10.500 €
012	Charges de personnel SATESE	343.404 €
011	Charges à caractère général CATER	2.000 €
012	Charges de personnel CATER	36.139 €
011	Charges à caractère général Marais Sacy	700 €
012	Charges de personnel Marais Sacy	95.923 €

FONCTION 8 - TRANSPORTS

sous-fonction 80 **Transports scolaires** **1.162.563 €**

Chapitres :

011	Charges à caractère général	6.500 €
012	Charges de personnel	1.156.063 €

RECETTES

857.166€

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX **229.166 €**

sous-fonction 02 **Administration générale de la collectivité** **227.166 €**

./...

Chapitres :

013	Recouvrement	165.000 €
74	Subvention FNP de la CNRACL	62.166 €

sous-fonction 02 Assemblée 2.000 €

Chapitre :

75	Rachat IRCANTEC	2.000 €
-----------	-----------------	---------

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT 22.000 €

sous-fonction 221 TOS 22.000 €

Chapitre :

013	Recouvrement	22.000 €
------------	--------------	----------

FONCTION 5 - ACTION SOCIALE 441.000 €

Chapitres :

013	Recouvrement	170.000 €
74	CNASEA	100.000 €

sous-fonction 52 Maison Départementale des Personnes Handicapées 171.000 €

Chapitre :

75	Recouvrement	171.000 €
-----------	--------------	-----------

FONCTION 8 - TRANSPORTS 165.000 €

Chapitre :

75	Autres produits divers de gestion courante	165.000 €
-----------	--	-----------

*

* *

- **PROCEDE** aux créations de postes suivantes :

1 – Modification du tableau des effectifs dans le cadre du renforcement et de la modernisation des services :

Filière	Grade	I.B. initial terminal	nombre	Observations
Technique	Ingénieur	379-750	1	DPL : suivi et pilotage des stations de des maîtres d'œuvres
Technique	Technicien supérieur	322-558	1	DRD : renfort du contrôle et audit qualité avec la mise en œuvre de nouvelles DSP
Technique	Adjoint technique de 2° classe	281-388	1	DPL : renfort de l'équipe d'agents polyvalents
Total			3	

2 – Modification du tableau des effectifs pour l'accomplissement de nouvelles missions dévolues aux services départementaux:

2-1 – Sans incidence financière

Filière	Grade	I.B. initial terminal	Nb.	Observations
Administrative	Rédacteur	298-544	1	Transfert des personnels du musée de la Brosserie – Saint-Félix. Les postes sont financés pa par diminution opérée sur les subventions de on tionnement du CDTO
Administrative	Adjoint administratif de 2° classe	281-388	3	
Technique	Adjoint technique de 2° classe	281-388	2	
Médico-sociale	Infirmier de classe normale	322-568	3	DDS : mise en place de la mission autonomie dans les délégations territoriales à la solidarité pa par égration de personnel exerçant dans les CLIC
Administrative	Attaché	379-780	2	<i>DDT : internalisation des missions de développement économique exercées par la SEMOISE au terme d'un marché arrivé à expiration</i>
Administrative	Rédacteur	298-544	1	
Administrative	Médecin de 2° classe	429-852	2	DRH : internalisation de la prestation de la médecine professionnelle exercée par voie de convention
Total			14	

2-2 – Avec incidence financière

Filière	Grade	I.B. initial terminal	Nb.	Observations
Sociale	Conseiller socio-éducatif	461-660	4	DDS : mise en place de la mission autonomie dans les délégations territoriales, à la solidarité par le centre de gestion de l'Oise
sociale	Assistant socio-éducatif (assistant social)	322-593	4	
Administrative	Adjoint administratif de 2° classe	281-388	4	
Administrative	Attaché	379-780	1	DRH : Optimisation du pilotage de la gestion des postes et des effectifs
Total	13			

3 – Modification du tableau des effectifs suite au transfert des compétences :

Filière	Grade	I.B. initial & terminal	Nb.	Observations
administrative	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	349-499	1	DRD - Intégration des personnels DDE au 01/01/2009
Technique	<i>Technicien supérieur chef</i>	422-638	1	
Technique	<i>Contrôleur de travaux en chef</i>	393-612	1	
Technique	<i>Contrôleur de travaux principal</i>	359-579	1	
Technique	<i>Contrôleur de travaux</i>	298-544	2	
Technique	<i>Agent de maîtrise principal</i>	351-529	5	
Technique	<i>Agent de maîtrise</i>	290-446	6	
Technique	<i>Adjoint technique de 1^o classe</i>	287-409	27	
Sous-total			44	
technique	<i>Adjoint technique de 1^{ère} classe EPLE</i>	287-409	8	DEJ Collèges – Intégration des personnels TEPLÉ au 01/01/2009
technique	<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe EPLE</i>	281-388	27	
Sous-total			35	
Total			79	

4 – développement de l'insertion professionnelle :

Filière	Grade	Nb.	Observations
Technique	<i>Apprenti informaticien</i>	2	Accueil en formation de futurs professionnels

*

* *

- **PROCEDE** aux transformations de postes suivantes :

1 – Requalification de postes liée à l'évolution des missions et à la modernisation des services :

Grade actuel	I.B.	Grade requis	I.B.	Nb.	Observations
<i>Adjoint technique de 2° classe</i>	281-388	<i>Rédacteur principal</i>	348-579	1	DPL : renfort de compétences pour le suivi des marchés
<i>Rédacteur principal</i>	384-579	<i>Attaché</i>	379-780	1	MSTI – CP : Renfort de l'expertise juridique pour la commande publique
<i>Assistant de conservation</i>	298-544	<i>Assistant qualifié de conservation de 2° classe</i>	298-558	2	D. Archives : cohérence avec la nature des missions
<i>Adjoint technique 2° classe (TNC 50%)</i>	281-388	<i>Adjoint technique 2° classe (TC 100%)</i>	281-388	1	DPL-SML : accroissement du plan de charge
<i>Attaché</i>	379-780	<i>Ingénieur</i>	379-750	1	DDT : Chef de projet Marais Sacy
<i>Adjoint administratif principal de 1° classe</i>	349-499	<i>Assistant de conservation de 2° classe</i>	298-544	1	D. Archives : cohérence avec la nature des missions
<i>Médecin psychiatre (TNC 50%)</i>	429-852	<i>Infirmier hospitalier (3 postes TNC 25 %)</i>	322-568	0,75	CDEF : Amélioration du partenariat avec les inter-secteurs de psychiatrie et sécurisation médicale et auto-évaluation en interne
<i>Apprenti éducateur</i>		<i>Agent des services hospitaliers</i>	281-388	1	CDEF : Poste d'auxiliaire de vie pour répondre aux besoins du service et favoriser la mobilité interne
<i>Maître ouvrier hospitalier (TC 100%)</i>	290-446	<i>Adjoint des cadres hospitaliers (TNC 50%)</i>	298-544	1	CDEF : Dotation du site de Compiègne d'un poste de responsable logistique
<i>Conseiller de gestion insertion</i>	379-780	<i>Attaché</i>	379-780	1	DDS-DASI : Mise en cohérence avec la nature des missions exercées
<i>Chargé de mission insertion</i>	298-544	<i>Attaché</i>	379-780	1	

2 – Requalification de postes liée à l'évolution professionnelle et au marché de l'emploi :

Grade actuel	I.B.	Grade requis	I.B.	Nb.	Observations
<i>Assistant socio-éducatif hospitalier</i>	310-638	<i>Moniteur-éducateur hospitalier</i>	285-544	2	CDEF : adaptation au marché de l'emploi
<i>Dessinateur hospitalier</i>	287-409	<i>Dessinateur chef de groupe hospitalier</i>	290-446	1	CDEF : adaptation au marché de l'emploi

*

* *

- **RECONDUIT**, afin d'optimiser le recrutement des travailleurs sociaux et notamment des éducateurs spécialisés, le dispositif d'octroi de bourses d'études aux élèves assistants sociaux ainsi qu'aux élèves éducateurs spécialisés selon deux axes :

* fixer le nombre de bourses d'études à **5** à compter de la rentrée scolaire 2009 et inscrire un crédit correspondant de **10.000 €** ;

* assortir le bénéfice de ces bourses de la contrepartie d'un engagement de servir le département (allant de 3 à 5 ans selon la durée de ces bourses), au sein de ses services sociaux ou du centre départemental de l'enfance et de la famille.

*

* *

- **PRECISE** que le bénéfice de la prime de départ à la retraite, dont le dispositif est fixé par la délibération **101** du **20 décembre 2007**, est ouvert à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires totalisant au moins 15 années de services effectif au sein de la fonction publique territoriale.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMMAIN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,
- M. WEYN à M. VANTOMME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **102** du Président du Conseil général et son annexe :

**ACTIONS DE RELATIONS PUBLIQUES, D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
DEPARTEMENTALES**

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à la majorité par 24 voix pour et 16 voix contre les conclusions suivantes :

--

- **PREND ACTE** des principaux axes de la communication départementale pour 2009, décrits en annexe ;

- **PROCEDE** aux inscriptions budgétaires et répartitions de crédits suivantes :

6238	Autres prestations de services	30.000 €
6236	Supports de communication	100.000 €
6236	Frais impression communication	140.000 €

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,
- M. WEYN à M. VANTOMME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **103** du Président du Conseil général :

LOGISTIQUE DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes, le groupe UMP – Divers Droite s'abstenant (Maisons du Conseil général) :

- **PROCEDE** aux inscriptions budgétaires décrites ci-après :

ADMINISTRATION GENERALE

	DEPENSES	7.563.594 € AP
		10.703.644 € CP
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		2.187.041 € AP
		2.487.041 € CP

Articles :

2031	Frais d'études	165.000 € AP 465.000 € CP
2033	Frais d'insertion	60.300 € AP/CP
205	Acquisition de logiciels	1.961.741 € /CP

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2.726.553 € AP
	2.876.603 € CP

Articles :

2111	Matériel et outillage technique	19.000 € AP/CP
2182	Matériel de transport	274.000 € AP/CP
21838	Acquisition de matériel informatique	1.852.345 € AP/CP
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	340.358 € AP/CP
2188	Autres	240.850 € AP/CP

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2.650.000 € AP
	5.340.000 € CP

Article :

231311	Bâtiments administratifs	2.050.000 € AP 2.485.000 € CP
231351	Bâtiments publics	600.000 € AP 2.855.000 € CP

RECETTES	317.500 €
-----------------	------------------

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations (Recettes)	210.000 €
--	------------------

Article :

024	Produits des cessions d'immobilisations (Recettes)	
------------	--	--

./...

Chapitre 13 – Subventions d’investissement 107.500 €

Article :

1312 Subvention ADEME

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 9.568.940 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général 9.550.940 €

Articles :

60611	Eau et assainissement	55.000 €
60612	Energie – Electricité	404.200 €
60621	Combustibles	4.000 €
60622	Carburants	270.000 €
60628	Autres fournitures non stockées	148.000 €
60631	Fournitures d'entretien	142.000 €
60632	Fournitures de petit équipement	371.036 €
60636	Habillement et vêtements de travail	60.000 €
6064	Fournitures administratives	559.506 €
6068	Autres matières et fournitures	18.000 €
6132	Locations immobilières	1.062.100 €
6135	Locations mobilières	183.000 €
614	Charges locatives et de copropriété	6.600 €
61522	Bâtiments	333.500 €
61551	Autres biens mobiliers	32.170 €
6156	Maintenance	1.025.438 €
616	Primes d’assurance	272.090 €
617	Etudes et recherches	15.000 €
6182	Documentation générale et technique	295.309 €
6188	Autres frais divers	47.000 €
62268	Autres honoraires, conseils...	301.000 €
6227	Frais acte et contentieux	100.000 €
6231	Annonces et insertions	108.000 €
6232	Fêtes et cérémonies	40.000 €
6236	Catalogues et imprimés et publications	357.572 €
6238	Divers	3.000 €

./...

6247	Transports collectifs du personnel	25.000 €
6261	Frais d'affranchissement	448.001 €
6262	Frais de télécommunications	1.119.368 €
6281	Concours divers (cotisations...)	2.400 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	260.000 €
6288	Autres	1.253.016 €
63512	Taxes foncières	130.000 €
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	4.634 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés 18.000 €

Article :

6218 Frais de sténotypie

RECETTES 240 €

Chapitre 70 – produits du service des domaines et ventes diverses 240 €

Article :

70878 Remboursement de frais par des tiers

PILOTAGE DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 447.500 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général 447.500 €

Articles :

6185	Frais de colloques et séminaires	2.000 €
6188	Autres frais divers	30.000 €
62268	Autres honoraires, conseils,...	413.000 €
6228	Divers	2.500 €

GENDARMERIES

DEPENSES 50.000 € AP
9.851.094 € CP

Chapitre 23 – Immobilisations en cours 50.000 € AP
9.851.094€ CP

Article :

231318 Autres bâtiments publics

RECETTES 2.474.415 €

Chapitre 024 – Produits des cessions d’immobilisations (Recettes) 780.000 €

Article :

024 Produits des cessions d’immobilisations (Recettes)

Chapitre 13 – Subventions d’investissement 1.694.415 €

Article :

1311 Etat et établissements nationaux

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 44.100 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général 44.100 €

Articles :

61522 Bâtiments 30.000 €

616 Primes d’assurance 14.100 €

RECETTES 997.590 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 997.590 €

Article :

752 Revenus des immeubles

./...

CASERNES DE POMPIERS

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 84.950 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général 84.950 €

Articles :

60611	Eau et assainissement	1.000 €
60612	Energie - Electricité	3.000 €
61522	Bâtiments	3.000 €
61558	Autres biens mobiliers	1.000 €
616	Primes d'assurances	950 €
6282	Frais de gardiennage	76.000 €

ENSEIGNEMENT

DEPENSES 5.200 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général 5.200 €

Articles :

60636	Habillement et vêtements de travail	4.500 €
6064	Fournitures administratives	700 €

CIO – CDDP

DEPENSES 8.242 € AP/CP

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 8.242 € AP/CP

Article :

21848	Autres matériels de bureau et mobiliers
--------------	---

./...

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 108.832 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général 108.832 €

Articles :

60611	Eau et assainissement	1.100 €
60612	Energie - Electricité	11.000 €
60628	Autres fournitures non stockées	3.200 €
60631	Fournitures d'entretien	1.110 €
60632	Fournitures de petit équipement	3.033 €
60668	Autres produits pharmaceutiques	155 €
61522	Bâtiments	6.500 €
61558	Autres biens mobiliers	2.300 €
6064	Fournitures administratives	12.084 €
6156	Maintenance	12.340 €
616	Primes d'assurances	1.500 €
6182	Documentation générale et technique	10.416 €
6261	Frais d'affranchissement	2.600 €
6262	Frais de télécommunications	4.394 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	37.100 €

PARC ROUSSEAU A ERMENONVILLE

DEPENSES 48.000 € AP/CP

Chapitre 011 – Immobilisations corporelles 48.000 € AP/CP

Articles :

2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6.000 € AP/CP
2157	Matériel et outillage technique	42.000 € AP/CP

./...

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 58.840 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général 58.840 €

Articles :

60611	Eau et assainissement	3.000 €
60612	Energie - Electricité	8.000 €
60623	Alimentation	500 €
60632	Fourniture de petit équipement	500 €
6064	Fournitures administratives	100 €
60636	Habillement et vêtements de travail	4.300 €
6135	Locations mobilières	5.000 €
61522	Bâtiments	3.000 €
61558	Autres biens mobiliers	1.300 €
6156	Maintenance	5.640 €
616	Primes d'assurance	1.100 €
6236	Catalogues, imprimés et publications	20.000 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	6.400 €

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE

DEPENSES 49.000 € AP/CP

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 49.000 € AP/CP

Articles :

216	Collections et œuvres d'art	3.000 € AP/CP
2182	Matériel de transport	30.000 € AP/CP
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3.000 € AP/CP
2188	Autres	13.000 € AP/CP

./...

FONCTIONNEMENT**DEPENSES****48.250 €****Chapitre 011 – Charges à caractère général****48.250 €***Articles :*

60611	Eau et assainissement	3.000 €
60612	Energie - Electricité	3.500 €
60621	Combustibles	3.000 €
60631	Fournitures d'entretien	1.000 €
60632	Fournitures de petit équipement	1.000 €
60636	Habillement et vêtements de travail	5.000 €
6064	Fournitures administratives	1.200 €
6135	Locations mobilières	4.000 €
61522	Bâtiments	5.000 €
6156	Maintenance	150 €
616	Primes d'assurance	400 €
6182	Documentation générale et technique	3.000 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	18.000 €

MDO**DEPENSES****234.125 € AP/CP****Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles****155.900 € AP/CP***Articles :*

2031	Frais d'études	40.000 € AP/CP
2033	Frais d'insertion	900 € AP/CP
205	Acquisition de logiciel	115.000 € AP/CP

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**78.225 € AP/CP***Articles :*

216	Collections et œuvres d'art	6.000 € AP/CP
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	21.075 € AP/CP
2188	Autres	51.150 € AP/CP

./...
-10-**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES**785.114 €****Chapitre 011 – Charges à caractère général****785.114 €***Articles :*

60611	Eau et assainissement	1.500 €
60612	Energie – Electricité	36.300 €
60622	Carburants	24.500 €
60628	Autres fournitures non stockées	16.000 €
60631	Fournitures d'entretien	1.500 €
60632	Fournitures de petit équipement	5.800 €
60636	Habillement et vêtements de travail	910 €
6064	Fournitures administratives	6.200 €
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	353.500 €
6135	Locations mobilières	5.000 €
61522	Bâtiments	18.000 €
61551	Matériel roulant	30.000 €
61558	Autres biens mobiliers	2.250 €
6156	Maintenance	28.500 €
616	Primes d'assurance	15.600 €
6182	Documentation générale et technique	15.000 €
6183	Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	11.000 €
6188	Autres frais divers	90.500 €
6231	Annonces et insertions	2.000 €
6234	Réceptions	2.500 €
6236	Catalogues et imprimés et publications	34.500 €
6247	Transports collectifs du personnel	1.200 €
6261	Frais d'affranchissement	6.300 €
6262	Frais de télécommunications	13.600 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	48.000 €
6288	Autres	14.954 €

./...

-11-

DEPENSES

158.785 € AP

908.785 € CP

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**5.980 € AP/CP***Article :***205** Acquisition de logiciel**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles****52.805 € AP/CP***Articles :***216** Collections et œuvres d'art 20.000 € AP/CP**21838** Autre matériel informatique 5.505 € AP/CP**21848** Autres matériels de bureau et mobilier 5.000 € AP/CP**2188** Autres 22.300 € AP/CP**Chapitre 23 – Immobilisations en cours****100.000 € AP****850.000 € CP***Articles :***231351** Bâtiments publics 750.000 € CP**2316** Restauration des collections et œuvres d'art 100.000 € AP/CP**FONCTIONNEMENT****DEPENSES****520.110 €****Chapitre 011 – Charges à caractère général****520.110 €***Articles :***60611** Eau et assainissement 5.000 €**60612** Energie - Electricité 65.000 €**60628** Autres fournitures non stockées 36.200 €**60631** Fournitures d'entretien 3.000 €**60632** Fournitures de petit équipement 27.800 €**60636** Habillement et vêtements de travail 14.500 €

./...

-12-

6064 Fournitures administratives 3.750 €**6132** Locations immobilières 6.500 €

6135	Locations mobilières	1.500 €
61522	Bâtiments	8.000 €
61558	Autres biens mobiliers	1.500 €
6156	Maintenance	43.590 €
616	Primes d'assurance	46.600 €
6182	Documentation générale et technique	8.000 €
6188	Autres frais divers	97.100 €
6231	Annonces et insertions	4.500 €
6236	Catalogues et imprimés	80.050 €
6241	Transports de biens	18.500 €
6261	Frais d'affranchissement	7.100 €
6262	Frais de télécommunications	18.980 €
6281	Concours divers (cotisations...)	750 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	14.000 €
6288	Autres	8.190 €

ARCHIVES

DEPENSES

86.756 € AP/CP

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

8.731 € AP/CP

Article :

205 Acquisition de logiciel

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

48.025 € AP/CP

Articles :

216 Collections et œuvres d'art 10.000 € AP/CP

2182 Matériel de transport 11.000 € AP/CP

21838 Autre matériel informatique 11.925 € AP/CP

21848 Autres matériels de bureau et mobiliers 7.600 € AP/CP

2188 Autres 7.500 € AP/CP

./...

Chapitre 23 – Immobilisations en cours**30.000 € AP/CP***Article :***2316** Restauration des collections et œuvres d'art**30.000 € AP/CP****FONCTIONNEMENT****DEPENSES****1.093.727 €****Chapitre 011 – Charges à caractère général****1.093.727 €***Articles :*

60611	Eau et assainissement	10.000 €
60612	Energie - Electricité	377.500 €
60622	Carburants	14.000 €
60628	Autres fournitures nons stockées	40.000 €
60631	Fournitures d'entretien	4.100 €
60632	Fournitures de petit équipement	5.900 €
60636	Habillement et vêtements de travail	4.000 €
6064	Fournitures administratives	5.000 €
61522	Bâtiments	5.000 €
61551	Matériel roulant	200 €
61558	Autres biens mobiliers	14.000 €
6156	Maintenance	152.110 €
616	Primes d'assurance	9.400 €
6182	Documentation générale et technique	20.000 €
6188	Autres frais divers	183.500 €
6231	Annonces et insertions	2.000 €
6234	Réceptions	300 €
6236	Catalogues et imprimés	6.300 €
6247	Transports collectifs du personnel	1.400 €
6261	Frais d'affranchissement	10.600 €
6262	Frais de télécommunications	8.400 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	105.000 €
6288	Autres	115.017 €

./...

CENTRE DES CADRES SPORTIFS

DEPENSES 1.150.000 € AP
 1.250.000 € CP

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 50.000 € AP
 150.000 € CP

Article :

2031 Frais d'études

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 1.100.000 € AP/CP

Article :

21314 Bâtiments culturels et sportifs

PMS

DEPENSES 200.000€ AP/CP

Chapitre 21 – immobilisations corporelles 200.000 € AP/CP

Article :

2182 Matériel de transport

PMI

DEPENSES 150 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général 150 €

Article :

60628 Autres fournitures non stockées

./...

BATIMENTS SOCIAUX

	DEPENSES	767.412 € AP 1.567.412 € CP
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		334.162 € AP/CP
<i>Articles :</i>		
2031	Frais d'études	165.000 € AP/CP
2033	Frais d'insertion	4.800 € AP/CP
205	Acquisition de logiciel	164.362 € AP/CP
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		433.250 € AP/CP
<i>Articles :</i>		
2182	Matériel de transport	234.400 € AP/CP
21838	Autre matériel informatique	123.850 € AP/CP
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	60.000 € AP/CP
2188	Autres	15.000 € AP/CP
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		800.000 € CP
<i>Article :</i>		
231313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	4.301.070 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général		4.301.070 €
<i>Articles :</i>		
60611	Eau et assainissement	24.000 €
60612	Energie - Electricité	270.000 €
60622	Carburants	250.000 €
60628	Autres fournitures non stockées	55.000 €
60631	Fournitures d'entretien	112.600 €
60632	Fournitures de petit équipement	51.000 €
		/...

60636	Habillement et vêtements de travail	6.700 €
6064	Fournitures administratives	144.000 €
6068	Autres matières et fournitures	10.000 €
6132	Locations immobilières	950.000 €
6135	Locations mobilières	14.500 €
614	Charges locatives et de copropriété	73.500 €
61522	Bâtiments	248.550 €
61551	Matériel roulant	30.000 €
61558	Autres biens mobiliers	4.100 €
6156	Maintenance	470.579 €
616	Primes d'assurance	182.700 €
6182	Documentation générale et technique	57.600 €
62268	Autres honoraires, conseils...	1.000 €
6231	Annonces et insertions	10.000 €
6236	Catalogues et imprimés	46.000 €
6247	Transports collectifs du personnel	20.000 €
6261	Frais d'affranchissement	223.000 €
6262	Frais de télécommunications	310.381 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	590.000 €
6288	Autres	141.232 €
6355	Impôts et taxes sur les véhicules	4.628 €

MDPH

DEPENSES

31.686 € AP/CP

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

4.186 € AP/CP

Article :

205 Acquisition de logiciel

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

27.500 € AP/CP

Article :

21838 Autre matériel informatique

./...

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	111.575 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général		111.575 €
<i>Articles :</i>		
60631	Fournitures d'entretien	2.000 €
60632	Fournitures de petit équipement	300 €
6064	Fournitures administratives	10.100 €
6156	Maintenance	4.000 €
6182	Documentation générale et technique	1.500 €
6236	Catalogues et imprimés	15.000 €
6261	Frais d'affranchissement	21.900 €
6262	Frais de télécommunications	11.775 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	35.000 €
6288	Autres	10.000 €

UTD - CRD

	DEPENSES	26.500 € AP
526.500 € CP		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		26.500 € AP/CP
<i>Article :</i>		
2182	Matériel de transports	11.000 € AP/CP
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	15.000 € AP/CP
2188	Autres	500 € AP/CP
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		500.000 € CP
<i>Article :</i>		
231318	Autres bâtiments publics	

./...

FONCTIONNEMENT

DEPENSES **1.705.692 €**

Chapitre 011 – Charges à caractère général **1.705.692 €**

Articles :

60611	Eau et assainissement	18.000 €
60612	Energie - Electricité	90.000 €
60621	Combustibles	20.000 €
60622	Carburants	742.000 €
60628	Autres fournitures non stockées	1.500 €
60631	Fournitures d'entretien	39.800 €
60632	Fournitures de petit équipement	6.500 €
60636	Habillement et vêtements de travail	167.600 €
6064	Fournitures administratives	18.000 €
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	58.000 €
6132	Locations immobilières	62.200 €
6135	Locations mobilières	28.000 €
61522	Bâtiments	99.500 €
61551	Matériel roulant	1.500 €
61558	Autres biens mobiliers	5.000 €
6156	Maintenance	77.200 €
616	Primes d'assurances	119.000 €
6182	Documentation générale et technique	4.800 €
6247	Transports collectifs du personnel	2.000 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	145.000 €
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	92 €

MAISONS DU CONSEIL GENERAL

DEPENSES **89.800 € AP/CP**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles **89.800 € AP/CP**

Articles :

21838	Autre matériel informatique	48.800 € AP/CP
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	40.000 € AP/CP

./...

2188 Autres 1.000 € AP/CP

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 508.830 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général 508.830 €

Articles :

60611	Eau et assainissement	2.500 €
60612	Energie - Electricité	25.000 €
60621	Combustibles	3.000 €
60628	Autres fournitures non stockées	1.000 €
60631	Fournitures d'entretien	5.000 €
60632	Fournitures de petit équipement	8.150 €
6064	Fournitures administratives	13.500 €
6068	Autres matières et fournitures	2.000 €
6132	Locations immobilières	207.000 €
614	Charges locatives et de copropriété	19.000 €
61558	Autres biens mobiliers	3.000 €
6156	Maintenance	7.680 €
6182	Documentation générale et technique	31.000 €
6261	Frais d'affranchissement	29.000 €
6262	Frais de télécommunications	59.000 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	93.000 €

SATEP

DEPENSES 16.000 € AP/CP

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 16.000 € AP/CP

Article :

2182 Matériel de transport

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		15.750 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général		15.750 €
<i>Articles :</i>		
60622	Carburants	1.000 €
60631	Fournitures d'entretien	150 €
60632	Fournitures de petit équipement	500 €
60636	Habillement et vêtements de travail	500 €
6064	Fournitures administratives	800 €
60662	Vaccins et sérums	50 €
61551	Matériel roulant	400 €
616	Primes d'assurances	750 €
6182	Documentation générale et technique	300 €
6184	Versements à des organismes de formation	1.000 €
6188	Autres frais divers	9.200 €
6247	Transports collectifs du personnel	100 €
6251	Voyages, déplacements et missions	1.000 €

SATESE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		62.894 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général		62.894 €
<i>Articles :</i>		
60622	Carburants	3.000 €
60628	Autres fournitures non stockées	1.054 €
60631	Fournitures d'entretien	350 €
60632	Fournitures de petit équipement	1.500 €
60636	Habillement et vêtements de travail	650 €
6064	Fournitures administratives	800 €
61551	Matériel roulant	200 €

./...

61558	Autres biens mobiliers	2.600 €
6156	Maintenance	3.520 €
616	Primes d'assurances	5.250 €
6182	Documentation générale et technique	1.000 €
6188	Autres frais divers	42.800 €
6247	Transports collectifs du personnel	50 €
6262	Frais de télécommunications	120 €

CATER

DEPENSES 11.800 € AP/CP

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 11.800 € AP/CP

Article :

2182	Matériel de transport	11.000 € AP/CP
21838	Autre matériel informatique	800 € AP/CP

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 3.250 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général 3.250 €

Articles :

60622	Carburants	500 €
60631	Fournitures d'entretien	100 €
60636	Habillement et vêtements de travail	500 €
6064	Fournitures administratives	800 €
61551	Matériel roulant	200 €
616	Primes d'assurances	800 €
6182	Documentation générale et technique	300 €
6247	Transports collectifs du personnel	50 €

MARAIS DE SACY

DEPENSES 1.000.000 € AP/CP

Chapitre 23 – Immobilisations en cours**1.000.000 € AP/CP***Article :*

2312	Terrains	200.000 € AP/CP
231351	Bâtiments publics	800.000 € AP/CP

FONCTIONNEMENT**DEPENSES****26.400 €****Chapitre 011 – Charges à caractère général****26.400 €***Articles :*

60611	Eau et assainissement	1.000 €
60612	Energie - électricité	3.000 €
60636	Habillement et vêtements de travail	2.000 €
6132	Locations immobilières	10.000 €
616	Primes d'assurance	400 €
63512	Taxes foncières	10.000 €

SMTCO**DEPENSES****71.533 €****Chapitre 011 – Charges à caractère général****71.533 €***Articles :*

60631	Fournitures d'entretien	343 €
60632	Fournitures de petit équipement	500 €
6064	Fournitures administratives	950 €
6132	Locations immobilières	56.800 €
6156	Maintenance	590 €
614	Charges locative et de la copropriété	2.600 €
61558	Autres biens mobiliers	500 €
6261	Frais d'affranchissement	2.250 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	7.000 €

RECETTES**99.933 €****Chapitre 75 – Autres produits d'activité****99.933 €***Article :***7588** Autres produits divers de gestion courante**CERTES****DEPENSES****40.000 €****Chapitre 011 – Charges à caractère général****40.000 €***Articles :***60612** Energie - électricité 3.500 €**6132** Locations immobilières 36.000 €**61558** Autres biens mobiliers 500 €-----
--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,
- M. WEYN à M. VANTOMME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **317** du **2 février 2006**,

VU le rapport **104** du Président du Conseil général :

SECURITE

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **PROCEDE** aux inscriptions de crédits suivantes concernant la politique départementale en matière de sécurité publique :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 65

1 - Service départemental d'incendie et de secours	27.390.000 €
Article 6553	
2 - Soutien à la création et au renforcement des polices municipales	68.000 €
Article 65734	

- **SUPPRIME**, pour les postes créés à compter du 1^{er} janvier 2009, l'aide du département à la création et au renforcement des polices municipales, le cofinancement d'actions contenues dans les contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) correspondant mieux à la démarche de partenariat qui doit être celle du Conseil général à l'égard des communes dans ce domaine ;

- **PRECISE** que :

* seuls les postes créés antérieurement à cette date continueront à bénéficier du soutien départemental selon les durées prévues par délibération **317** du **2 février 2006**, soit une extinction complète des aides en 2011, le dernier recrutement aidé ayant été effectué en 2008 ;

* la suppression du soutien du département au financement des postes de policiers municipaux a pour corollaire la disparition du dispositif d'aide en faveur des dépenses d'investissement liées à ces recrutements (mobilier, matériel et tenue,..) figurant dans le programme relatif à la « protection des biens et des personnes », objet de la délibération **301** du **18 décembre 2008**.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,
- M. WEYN à M. VANTOMME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **106** du **25 octobre 2007**,

VU le rapport **105** du Président du Conseil général et ses annexes :

COOPERATION DECENTRALISEE

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **PREND ACTE**, à l'occasion du changement de rattachement de commission règlementaire de l'action du département en matière de coopération décentralisée (de la 6^{ème} vers la 1^{ère}), du fait de l'application du règlement financier adopté par délibération **106** du **25 octobre 2007**, du bilan de cette action dans les conditions décrites en **annexe 1** ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, aux inscriptions et répartitions de crédits suivantes :

	FONCTIONNEMENT	325.000 €	
Chapitre 011			265.000 €
<i>Article :</i>			
6238	Relations internationales		265.000 €
Chapitre 65			60.000 €
<i>Article :</i>			
6574	Aide aux échanges internationaux		60.000€

- **AGREE**, les modalités d'intervention figurant en **annexe 2**.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,
- M. WEYN à M. VASSELLE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L-3211-2,

VU le rapport **106** du Président du Conseil général et ses annexes :

DETTE DEPARTEMENTALE, SUBVENTIONS EN ANNUITES - EMPRUNTS 2009

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

-

- **PROCEDE** aux inscriptions suivantes :

- 1. La dette pour autres engagements**
- 2. La dette METP**
- 3. La dette propre**

4. LES INTERETS COURUS NON ECHUS – I.C.N.E., procédure de rattachement des charges et des produits introduite par l’instruction budgétaire et comptable M 52.

DEPENSES **184.512.853 €**

1 - La dette pour autres engagements **350.673 €**

Chapitre 204

Articles :

20415	Les autres groupements de collectivités	274.813 €
204178	Les autres établissements publics locaux	40.540 €
2042	Les personnes de droit privé	35.320 €

2 - La dette M.E.T.P. **25.723.000 €**

Chapitre 16

Article :

1675	Dette M.E.T.P (détail repris en annexe 1)	22.493.000 €
-------------	---	--------------

Chapitre 66

Article :

6618	Intérêts des autres dettes	3.230.000 €
-------------	----------------------------	-------------

3 3 - La dette départementale **158.439.180 €**

Chapitre 011 *82.000 €*

Article :

627	Services bancaires	82.000 €
------------	--------------------	----------

Chapitre 16 *147.463.500 €*

Articles :

1641	Emprunts en euros	8.703.289 €
-------------	-------------------	-------------

Cet article supporte des crédits affectés à l'amortissement du capital des prêts suivants :

banques	capital restant dû	taux	amortissement
Dexia	10.094.312 €	3,71 %	1.931.779,05 €
Dexia	12.599.232 €	euribor 12 mois – 0,1 %	791.551,93 €
Dexia	9.654.419 €	4,88 %	1.134.093,94 €
Dexia	21.843.085 €	écart CMS 6,67 %	1.736.625,17 €
S. Générale	40.000.000 €	Tag 3 + 1 %	2.666.666,67 €
Dexia Allegro	convention de 30 M€	4,50 %	* 442.571,66 €

* Estimation d'un amortissement en taux fixe semestriel sur 27 M€ du contrat, dont les fonds n'ont pas été appelés depuis sa souscription en 2007.

16441 Emprunts assortis d'une option de tirage
sur ligne de trésorerie – Opérations afférentes à l'emprunt **3.392.778 €**

Cet article supporte des crédits affectés à l'amortissement du capital des prêts dits « revolving » suivants :

banques	capital restant dû	taux	amortissement
CA-BFT	9.474.080 €	TAM +0,035 %	549.920,00 €
S. Générale	27.671.429 €	Tag 1 + 0,0175 %	2.128.571,40 €
CE-CFF	10.000.000 €	Tag 3 + 0,0035 %	714.285,72 €

16449 Emprunts assortis d'une option de tirage
sur ligne de trésorerie – Opérations afférentes à l'option de tirage
et remboursement **77.593.143 €**

Cet article supportera, le cas échéant, la réduction des encours par remboursements provisoires des contrats revolving suivants :

banques	capital restant dû	taux	amortissement
Dexia	8.000.000 €	Eonia + 0,13 %	8.000.000,00 €
CE-CFF	10.000.000 €	Tag 3 + 0,0035 %	9.285.714,28 €
CA-Calyon	17.500.000 €	Tag 3 + 0,035 %	33.750.000,00 €
Dexia	Convention de 30M€/2007	Fonds non appelés	* 26.557.428,34 €

* Estimation d'une réduction d'encours de ce contrat sur la base de 27 M€ diminué de l'amortissement du capital.

166 Refinancement de dette **57.439.793 €**

Cet article supportera, le cas échéant, l'opportunité de remboursements anticipés des prêts suivants :

banques	capital restant dû	taux	amortissement
Dexia	21.843.085 €	écart CMS 6,67 %	20.106.459,55 €
S. Générale	40.000.000 €	Tag 3 + 1 %	37.333.333,32 €

16818 Autres emprunts – autres prêteurs **334.497 €**

Cet article supporte des crédits affectés à l'amortissement de 15 prêts souscrits auprès de l'agence financière de l'Eau Seine Normandie en taux fixe à 0 %

Chapitre 66 **10.893.680 €**

Articles :

66111	Intérêts réglés à l'échéance des emprunts	7.603.680 €
6615	Intérêts des comptes courants (trésorerie)	500.000 €
668	Autres charges financières	2.790.000 €

RECETTES **260.332.936 €**

La dette départementale

Chapitre 16 **260.332.936 €**

Articles :

1641	Emprunts en euros (Emprunts d'équilibre 2009)	125.300.000 €
16449	Emprunts - opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie (refinancement 2009)	77.593.143 €
166	Emprunts de refinancement de dette	57.439.793 €

Ces crédits représentent l'inscription en recettes des remboursements décrits en dépenses. Pour mémoire, les remboursements infra-annuels en 2008 se sont élevés à 26.000.000 € (en dépenses).

La dette départementale (I.C.N.E) **159.393 €**

DEPENSES **159.393 €**

Chapitre 66

Articles :

66112	Intérêts – rattachement des ICNE (à mandater en fin d'exercice 2009)	2.395.738 €
66112	Intérêts – rattachement des ICNE (mandat d'annulation en début d'exercice 2009)	- 2.236.345 €

Les ICNE sont les intérêts d'emprunts juridiquement dus aux établissements prêteurs au 31 décembre (**intérêts courus**) alors que le règlement effectif des annuités n'intervient qu'au cours de l'exercice suivant (**non échus au 31 décembre**).

Le rattachement des ICNE à l'exercice est un élément de la sincérité budgétaire.

Le détail de toutes ces inscriptions figure en **annexe 2**.

- **DELEGUE** au Président du Conseil général, conformément aux termes de l'article L-3211-2 du code général des collectivités territoriales, les attributions suivantes :

./...

I – FINANCEMENT LONG TERME

- **La réalisation des emprunts** au fur et à mesure des besoins du département aux meilleures conditions du marché au jour de leur souscription et dans la limite des crédits ouverts au compte **16** du chapitre **16** de nos documents budgétaires ainsi que des restes à réaliser ;
- **La passation**, à cet effet, des actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire, libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.

- **L'exercice des options prévues par les contrats de prêt en cours et la conclusion de tout avenant destiné** à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – REMBOURSEMENT ANTICIPE – OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

- **La réalisation** sans autre délibération et à son initiative, des divers actes et opérations financières utiles à la gestion des emprunts et la passation à cet effet les actes nécessaires ;
- **La réalisation**, à tout moment, des remboursements anticipés de tout ou partie des emprunts déjà mobilisés, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et la **conclusion** éventuellement de tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus pour les financements à long terme.

Instruments de couverture de taux
--

- **La réalisation**, sans autre délibération et à son initiative, des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêts (swap),
- d'échange de devises,
- d'accord de taux futur (FRA),
- de garantie de taux plafond (CAP),
- de garantie de taux plancher (FLOOR),
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- d'options sur taux d'intérêt,

et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

Ces opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés à ce jour ou réalisés en application des dispositions précédentes (liste jointe en **annexe 3**).

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'Euribor ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers le cas échéant.

- **La résiliation** de façon totale ou partielle, et après accord des parties, avec ou sans indemnités, des contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change, aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de cette fluctuation.

Ces délégations concernant les instruments de couverture de taux s'exercent dans les bornes suivantes :

- l'encours actuel de la dette (**128.465 K€**) avec sa répartition en taux fixe (**21.023 K€**) et en taux variable (**107.465 K€**), l'objectif à atteindre en 2009 en fonction des possibilités offertes par les marchés financiers serait d'équilibrer l'encours sur des niveaux de taux fixe autour de 5 %.
- le montant maximal dont le détail figure en **annexes 3 et 4** sur lequel doit porter l'utilisation de ces instruments : **268.465 K€** dont **128.465 K€** d'encours au 30 octobre 2008, 40.000 K€ de prévisions de financements du CA 2008 et **100.000 K€** de financements du BP 2009.

./..

- 7 -

• **La souscription** de nouvelles conventions d'ouverture de crédit avec tout établissement, ou l'augmentation par voie d'avenant les conventions en cours, si les conditions offertes au moment de la consultation se révélaient plus favorables et si le prêteur en était d'accord, les trois conventions actuelles étant :

- **60 M€** pour Dexia ;
- **20 M€** pour le Crédit Agricole/BFT ;
- **5 M€** pour la Caisse d'Epargne ;

• **Le lancement** d'une consultation auprès des établissements bancaires pour le renouvellement des conventions d'ouverture de crédit pour 2010.

- **PRECISE** qu'il sera rendu compte à la plus proche réunion du Conseil général ou de sa Commission Permanente, de l'exercice des délégations se rapportant aux matières ci-dessus énumérées.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 et le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,
- M. WEYN à M. VANTOMME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 238 bis du code général des impôts,

VU la délibération **507** du **25 octobre 2007**,

VU le rapport **107** du Président du Conseil général et ses annexes :

GARANTIES D'EMPRUNTS

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **ADOPTÉ**, pour 2009 le dispositif suivant en matière de garantie d'emprunts :

1 - pour les prêts dont la ressource est prélevée sur la collecte du livret A :

* **fixation** d'une enveloppe globale de **100 M€** pour assurer la couverture des garanties susceptibles d'être sollicitées par l'Office Public de l'Habitat de l'Oise, Oise Habitat, la SA d'HLM du département de l'Oise, la SA d'HLM Picardie Habitat et la SA d'HLM du Beauvaisis ainsi que par d'autres constructeurs hors Oise mais réalisant des programmes sur le territoire du département ;

* **octroi** de la garantie départementale uniquement sur présentation d'un dossier constitué des pièces suivantes :

- décision de financement du délégataire des aides à la pierre,
- plan de financement des opérations,
- lettre d'accord de principe de l'organisme prêteur, précisant le montant du prêt et ses diverses caractéristiques,
- localisation des logements du contingent réservé au Conseil général ;

- **délégation** à la Commission Permanente pour :

* ventiler l'enveloppe susvisée ;

* qu'elle se prononce au cours du dernier trimestre de chaque année sur les dossiers urgents ayant bénéficié d'un financement exceptionnel dont les maîtres d'ouvrage ne sont pas visés par la couverture globale.

2 - pour les opérations financées hors aide des délégataires (exemple PLS) :

* **fixation** d'une enveloppe de **80 M€ (dont 20 M€ pour destiné aux renégociations)** ;

* **délégation** à la Commission Permanente pour ventiler cette enveloppe pour chaque constructeur ;

3- pour les opérations garanties dans les conditions fixées en paragraphes 1 et 2 :

* **passation** d'une convention de gestion urbaine de proximité à intervenir avec chaque bailleur bénéficiant de garanties d'emprunts, par lesquelles les organismes mettront en œuvre les trois points ci-dessus énoncés ;

✓ La publication d'un bilan annuel à l'attention du département sur l'attribution de logements aux publics prioritaires suite à la délégation du contingent préfectoral aux bailleurs,

✓ La réservation de 5% des logements construits chaque année aux fonctionnaires ou assimilés du département en contrepartie des garanties d'emprunt,

✓ Un engagement d'intervention sous 48 heures (hors week end et jours fériés) pour les interventions de dépannage (chaudière, fuite d'eau...) assorti d'un bilan en fin d'année démontrant la réalité de ces interventions.

4 - dans le cadre des missions de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise :

* **ouverture** d'une enveloppe de **10 M€** pour garantir les emprunts que cet établissement souscrirait pour assurer le portage financier des terrains nécessaires à la construction de logements et à la création des zones d'activités ;

5 - pour les opérations ponctuelles visant les organismes de logements non sociaux :

* **ouverture** d'une enveloppe de **30 M€** destinée à garantir les opérations ponctuelles ;

* **délégation** à la Commission Permanente pour ventiler cette enveloppe ;

* **n'accorder** la garantie de département à hauteur de 100% qu'aux organismes reconnus d'intérêt général ou d'utilité publique au sens de l'article 238 bis du code général des impôts, qu'à défaut la garantie porterait sur 50% de l'emprunt toutes collectivités confondues.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,
- M. WEYN à M. VANTOMME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1595 bis du code général des impôts,

VU le rapport **108** du Président du Conseil général et son annexe :

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à la majorité par 24 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention les conclusions suivantes :

--

- **PREND ACTE** que le Fond départemental 2007 de Péréquation des Taxes Additionnelles aux Droits d'Enregistrement s'est révélé supérieur à celui de 2006 puisqu'il est passé de **16.573.540,35 €** en 2006 à **17.367.618,18 €** ;

- **ADOpte** le barème définitif de répartition du Fonds départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux Droits d'Enregistrement joint en **annexe**, pour les répartitions des fonds 2008 à 2012 et pour les exercices ultérieurs.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,
- M. WEYN à M. VANTOMME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **106** du **25 octobre 2007**,

VU le rapport **109** du Président du Conseil général et son annexe :

**REGLEMENT FINANCIER - EVOLUTIONS DE LA STRUCTURATION DU BUDGET
DEPARTEMENTAL**

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **ADOPTE** la nouvelle arborescence détaillée en **annexe**, des missions, programmes et actions du budget départemental ;

- **MODIFIE**, par voie de conséquence, le règlement financier dotant le département de règles internes de gestion inspirées de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, approuvé par délibération **106** du **25 octobre 2007** ;

- **RAPPELLE** qu'afin d'améliorer la lisibilité et la performance de l'action départementale, le recours à trois types de documents venant compléter l'information réglementaire, sans s'y substituer, ont été retenus et sont présentés lors des temps forts que sont :

- le débat d'orientations budgétaires : *le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)* ;
- le Budget Primitif : *les Projets Annuels de Performance (PAP)* ;
- le compte administratif : *les Rapports Annuels de Performance (RAP)* ;

- **PREND ACTE** que les PAP 2009 ont fait l'objet d'un envoi sur CD Rom à l'appui du présent Budget Primitif.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,
- M. WEYN à M. VANTOMME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **110** du Président du Conseil général et ses annexes :

RAPPORT FINANCIER

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à la majorité par 24 voix pour et 14 voix contre (le groupe UMP – Divers droite votant contre), les conclusions suivantes :

--

- **PREND** sur chacun des postes budgétaires ci-après, les décisions suivantes :

A- DEPENSES

A-1 INVESTISSEMENT

1.356.944 € AP/CP

Chapitre 020 **896.544 € AP/CP**

Réserve d'investissement

Ce crédit est destiné à abonder certains comptes de la section d'investissement qui apparaîtraient en cours d'exercice sous dotés en raison de dépenses imprévues.

Chapitre 204 **450.000 € AP/CP**

Subventions d'équipement versées pour l'amélioration sanitaire de l'Habitat

Chapitre 21 **10.400 € AP-CP**

Acquisitions- autres matériel groupes politiques

A-2 Fonctionnement

Chapitres 011 **162.620 €**

Audits Financiers:

62268 Autres honoraires, conseils **95.000 €**

6281 Cotisations **67.620 €**

* Association des départements pistes cyclables 6.000 €

* Assemblée des Départements de France 56.102 €

* Union des Conseillers Généraux de France 5.518 €

Chapitre 65 **5.540.566 €**

Articles :

6574 Subventions de fonctionnement - Associations **1.158.000 €**

Ce crédit représente le montant des subventions allouées à :

- la Mutuelle de Retraite des Conseillers Généraux de l'Oise (*pour mémoire la subvention 2008 s'élevait à 412.000 €*). La convention réglant les modalités de versement de cette subvention de **355.000 €** est jointe en **annexe 1** ;

- l'Organisme de Gestion des Œuvres Sociales du Personnel du Département de l'Oise (OGOSPDO) (*pour mémoire la subvention 2008 s'élevait à 609.000 €*). La convention réglant les modalités de versement de cette subvention de **609.000 €** est jointe en **annexe 2** ;

- l'Office de coopération intercommunale du département de l'Oise (OCIDO) pour un montant de **178.000 €** dont les modalités de paiement seront définies dans le courant de l'exercice 2009 en fonction de la date de mise en œuvre des nouveaux outils d'aménagement du département tels que décrits dans la délibération **302** ;

- Participation aux syndicats **16.000 €** ;

- **AUTORISE** le Président à signer les deux conventions susvisées ;
- **DELEGUE** à la Commission Permanente l'examen de la convention à intervenir avec l'OCIDO ;

657 Subventions **5.079.917 €**

✧ **3.964.922 €** à titre de provision pour les « fiches de subvention » qui seront individualisées lors de la réunion de la Commission Permanente le 26 janvier 2009.

6574 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé

✧ **1.114.995 €** sur le chapitre **65** au titre du programme de subventions de la vie locale :

Fonction 2	<i>Enseignement</i>	20.000 €
Fonction 3	<i>Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs</i>	918.055 €
Fonction 5	<i>Action sociale</i>	130.000 €
Fonction 9	<i>Développement</i>	46.940 €

Chapitre 6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus **460.649 €**

Articles :

65861	Rémunérations groupes politiques	402.258 €
65862	Acquisitions de petit matériel	2.000 €
	Documentation	6.166 €
	Fourniture de bureau	12.710 €
	Frais de PTT	37.515 €

La répartition de ces dépenses figure en **annexe 6**.

Chapitre 022 **991.404 €**

Réserve de fonctionnement

La destination de ce crédit est semblable à celle du chapitre **020** d'investissement mais pour les dépenses de fonctionnement.

Chapitre 011 **100.300 €**

Plan Départemental Climat

Articles :

62268	Autres honoraires, conseils...	100.000 €
6231	Annonces et insertions	300 €

B- RECETTES

- **PROCEDE**, au vu des concours financiers de l'Etat (I à III) et en fonction des informations dont dispose à ce jour le département, aux inscriptions suivantes, susceptibles de correction en Décision Modificative n°1 de 2009 au regard des notifications définitives de l'Etat qui ne seront adressées au département que dans le courant du 1^{er} trimestre 2009 ;

- **REPLACE** ces recettes par rapport à l'ensemble des ressources du Conseil général, dans les conditions décrites en **annexe 3**.

I - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) 146.433.645 €

Chapitre 74 – Fonction 01

Articles :

7411	Dotation forfaitaire	110.877.704 €
74122	Dotation de péréquation urbaine	11.563.505 €
74123	Dotation de compensation	23.992.436 €

La DGF 2009 reste indexée cette année sur un taux de **2%** malgré une révision à la baisse du taux prévisionnel d'inflation (1,5%).

II - DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) 4.577.739 €

Chapitre 74 – Article 7461 - Fonction 01

Jusqu'à présent, la DGD progressait comme la DGF. Cependant, le projet de loi de finances pour 2009 propose de reconduire un montant égal à celui de 2008.

III - DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE) 1.200.000 €

Chapitre 13 – Fonction 01

Article :

1341	Part des communes rurales	1.200.000 €
-------------	---------------------------	-------------

IV - FONDS DE COMPENSATION POUR LA T.V.A. (FCTVA) 13.902.233 €

Chapitre 10

Article 10222	Fonds de Compensation pour la TVA	13.898.802 €
<i>Fonction 01</i>		

Article 10222	SATESE - Fonds de Compensation pour la TVA	3.431 €
<i>Fonction 738</i>		

Soit **15,482 %** des investissements éligibles réalisés aux comptes **20, 21 et 23** du compte administratif 2007.

V - TAXE SUR L'ELECTRICITE **6.700.000 €**

Chapitre 73 - Article 7351 - Fonction 01

VI - TAXE SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES **2.900.000 €**

Chapitre 73 - Article 7323 - Fonction 01

- **RAPPELLE** que cette taxe est due par les constructeurs. Elle s'applique à l'occasion de constructions, reconstructions et agrandissements de bâtiments de toutes natures ;

- **RECONDUIT** les mesures suivantes :

- **maintien** à **2 %** du taux de la taxe ;

- **exonérations** en faveur :

- * des logements sociaux édifiés par les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte "locales" visées par la loi du 7 juillet 1983 ;

- * des locaux artisanaux implantés dans les communes de moins de 2.000 habitants ;

- **DELEGUE** à la Commission Permanente l'attribution consistant à statuer sur les propositions de remise gracieuse totale ou partielle des pénalités liquidées - à défaut de paiement à la date d'exigibilité - des taxes d'urbanisme qui lui seraient soumises.

**VII - DROIT DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT ET TAXE
DEPARTEMENTALE DE PUBLICITE FONCIERE** **61.300.000 €**

Chapitre 73 - Article 7321 - Fonction 01

- **RECONDUIT** :

- le taux de **3,60%** pour tous les immeubles assujettis au taux départemental des droits de mutation à titre onéreux figurant en **annexe 4** ;

- les exonérations en faveur :

- * des accédants à la propriété de logements HLM, adoptés par l'Assemblée dès le Budget Primitif de 1989 ;

- * des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation, adoptés par l'Assemblée lors du Budget Primitif de 2006.

- **RAPPELLE** que l'Etat majore de **4 %** les produits perçus au titre de ces droits et taxes pour ses frais de recouvrement.

VIII - TAXE SPECIALE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE (TSCA) 36.356.827 €

Chapitre 73 - Article 7342 – Fonction 01

- **PRECISE** que la TSCA est composée de deux parts :

→ la première part correspond à la compensation des transferts de compétences en direction des collectivités locales prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. Le droit à compensation pour le département de l'Oise s'établirait à **23.328.323 €** ;

→ la deuxième part dispose que les départements bénéficient d'une partie de cette taxe afin d'assurer le financement des charges liées au transfert des services départementaux d'incendie et de secours. Il est prévu une compensation pour 2009 de **13.028.504 €**, soit une évolution de 2,60% par rapport au Budget Primitif de 2008 (12.698.347 €).

IX – TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS 5.093.386 €

Chapitre 73 - Article 7352 – Fonction 01

L'article 38 de la loi de finances pour 2008 a complété le dispositif de compensation dont bénéficient les départements au titre des transferts de compétences. Le projet de loi de finances initial pour 2009 a reconduit ce dispositif.

En effet, chaque département perçoit désormais une fraction d'un total formé par l'intégralité du produit de la TSCA et par une partie du produit de la TIPP afin de produire une recette équivalente au droit à compensation arrêté. Cette recette s'établirait à **5.093.386 €**.

Cette dernière part de compensation est celle qui sera dorénavant ajustée chaque année.

IX - RECETTES DIVERSES 320.072 €

Chapitre 74

Article :

74718	Autres (radars)	300.000 €
--------------	-----------------	-----------

L'article 25 du projet de loi de finances pour 2009 stipule que la part départementale est répartie entre les collectivités concernées proportionnellement à la longueur des voiries, à la différence du projet initial, qui prévoyait une répartition en fonction du nombre de radars fixes.

L'inscription de 2008 est reconduite.

Article :

768	Autres produits financiers	20.072 €
------------	----------------------------	----------

X - FISCALITE DIRECTE**305.148.481 €**

- **AGREE** le produit fiscal d'équilibre de **305.148.481 €** résultant d'une augmentation nécessaire des taux d'imposition de **4,30 %** pour les taxes ménages et de **6,45 %** pour la taxe professionnelle, soit **295.934.197 €**, et de l'intégration du montant des allocations compensatrices pour **9.214.284 €**.

Chapitre 731 – Fonction 01

Il comprend :

- à l'article **7311**, le produit des quatre taxes

295.934.197 €

- **PRECISE** que

* cela correspond à une revalorisation forfaitaire de 2,5 % des bases de foncier bâti et de 1,5 % des bases de foncier non bâti.

* dans un contexte incertain quant à l'évolution des bases de taxe professionnelle et de taxe foncière des entreprises, la plus grande prudence s'impose quant à prévoir l'évolution physique des bases.

* rappelons l'article 85 de la loi de finances initiale pour 2006 a prévu un plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5 % de la valeur ajoutée, applicable à compter de 2007 et qu'une partie du coût de la réforme est à la charge des collectivités locales. Cette réduction du produit des 4 taxes a été estimée pour 2009 à **10.352.969 €**.

- **FIXE** Les taux d'imposition pour 2009 à :

TAXES	Taux 2009	Pour mémoire 2008
TAXE HABITATION	8,64 %	8,28 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	15,10 %	14,48 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	37,54 %	35,99 %
TAXE PROFESSIONNELLE	9,28 %	8,72 %

- **RECONDUIT** les **exonérations** relatives à la **taxe professionnelle** qui sont accordées en faveur :

* des organismes de spectacles vivants implantés dans le département et visés à l'article 1464 A-1 du code général des impôts ;

* des établissements de spectacles cinématographiques visés à l'article 1464 A-4 modifié du même code, qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7.500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;

./..

Chapitre 74 – Fonction 01 **9.214.284 €**

Articles :

74833	Dotation de compensation au titre de la taxe professionnelle	1.657.148 €
74833	Compensations des exonérations de taxe professionnelle en zone de redynamisation urbaine	215.931 €
74833	Compensation taxe professionnelle fraction recettes	722.401 €
74834	Compensations au titre des exonérations sur les taxes foncières	3.672.325 €
74834	Compensations des exonérations de taxe foncière sur le bâti en zones franches urbaines	38.659 €
74835	Compensations au titre des exonérations sur la taxe d'habitation	2.907.820 €

- **PRECISE** que les compensations d'exonérations fiscales servant en grande partie de variable d'ajustement à l'encadrement des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales sont en diminution de 15,14 % par rapport au budget 2008.

C – AUTOFINANCEMENT BRUT **65.712.327 €**

OPERATIONS DE SECTION D'INVESTISSEMENT A SECTION DE FONCTIONNEMENT
CHAPITRES 040- 042

C-1 - Prélèvement non affecté

Recettes

Chapitre 021 **28.313.913 €**

Virement de la section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 023 **28.313.913 €**

Virement à la section d'investissement

C-2 – Reprise de subventions

La reprise annuelle de la DDEC correspond à son intégration partielle ou totale dans le résultat (par opposition aux subventions « non transférables » qui subsistent durablement au bilan).

Elle est constatée au débit du compte 13932 par le crédit du compte 777 « quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat ».

./..

Le montant de la reprise est au plus égal au montant de la recette perçue au cours de l'exercice précédent, dans la limite de la dotation aux amortissements des bâtiments et équipements scolaires de l'exercice.

Montant de la DDEC 2008		3.679.097 €
Montant des amortissements 2009 des bâtiments et équipements scolaires		1.708.311 €
	<i>Dont 281312</i>	<i>186.936 €</i>
	<i>Dont 2817312</i>	<i>417.191 €</i>
	<i>Dont 281831</i>	<i>764.162 €</i>
	<i>Dont 281841</i>	<i>340.022 €</i>

Montant de la reprise **2.060.116 €**

Dépenses **2.060.116 €**

Articles :

13911	Subventions d'investissements Etat	46.945 €
13914	Subventions d'investissement Communes et Structures Intercommunales	304.860 €
13932	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - DDEC	1.708.311 €

Recettes

Article :

777	Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	2.060.116 €
------------	---	--------------------

C-3 - AMORTISSEMENTS

Dépenses **39.458.530 €**

Article :

6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
-------------	--

Recettes **39.458.530 €**

Articles :

28031	Amortissements des frais d'études	155.531 €
28033	Amortissements des frais d'insertion	56.007 €
280411	Subventions d'équipement Etat	831.737 €
280412	Subventions d'équipement Régions	121.884 €

280414	Subventions d'équipement Communes et Structures intercommunales	11.149.379 €
280415	Subventions d'équipement Autres Groupements de Collectivités	33.940 €
280416	Subventions d'équipement SPIC	383.882 €
2804178	Subventions d'équipement Autres	1.610.318 €
280418	Subventions d'équipement Organismes publics divers	456.600 €
28042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	13.358.317 €
28043	Subventions aux établissements scolaires	261.108 €
2805	Concessions et dt. Similaires,brevets, licences	1.429.221 €
28121	Plantations d'arbres et arbustes	694 €
281311	Bâtiments administratifs	114.458 €
281312	Bâtiments scolaires	186.936 €
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	68.850 €
281314	Bâtiments culturels et sportifs	12.255 €
281318	Autres bâtiments publics	153.884 €
281351	Bâtiments publics	1.455.213 €
28153	Réseaux divers	29.514 €
28157	Matériel et outillage techniques	539.392 €
2817312	Bâtiments scolaires	417.191 €
2817314	Bâtiments culturels et sportifs mis à disposition	763 €
281735	Installations générales agencements et aménagements des constructions	635.416 €
28182	Matériel de transport	834.645 €
281831	Matériel informatique scolaire	764.162 €
281838	Autre matériel informatique	2.736.403 €
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	340.022 €
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	498.547 €
28185	Matériel de téléphonie	75.144 €
28188	Autres	747.117 €

OPERATIONS A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT CHAPITRE 041

TRANSFERTS DES FRAIS D'ETUDES ET D'INSERTIONS

Dépenses **1.252.320 €**

Articles :

205	Concessions et droits similaires	635 €
2157	Matériel et outillage technique	3.395 €
21838	Autre matériel informatique	22.429 €
231318	Autres bâtiments publics	26.191 €
231351	Installations générales bâtiments générales	39.021 €
23151	Réseaux de voirie	1.134.965 €
2317312	Bâtiments scolaires	12.324 €
231781	Installations générales, agencements et aménagements divers	13.360 €

./...

Recettes
1.252.320 €

Articles :

2031	Frais d'études	637.330 €
2033	Frais d'insertions	614.990 €

E- CREDITS DE PAIEMENTS SUR AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEURES A 2009

Chapitre 204

Articles :

20414	* Communauté d'agglomération du Beauvaisis Transfert du CFA de Beauvais	500.000 €
	* Aires d'accueil des gens du voyage	232.387 €
20418	Bistrots de pays	15.000 €

C- AUTORISATIONS DE PROGRAMME

222.227.762 €

- **PROCEDE** au vote par mission des AP dans les conditions décrites en **annexe 5**.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **201** du Président du Conseil général :

RESEAUX ROUTIERS

VU l'avis favorable de la 2ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **PROCEDE** aux inscriptions budgétaires suivantes nécessaires à la mise en œuvre de la politique départementale en faveur du réseau routier départemental, et notamment à la poursuite du plan routier à 15 ans, étant précisé que :

- le programme de rénovation des ouvrages d'art va être développé avec le confortement des ponts sur l'Oise (BORAN, PONT-SAINT-MAXENCE) et les études seront lancées pour les ouvrages du Noyonnais ;
- la mise à niveau du réseau national transféré va se poursuivre avec le renforcement structurel des chaussées ;
- l'amélioration de la sécurité des infrastructures reste au cœur des préoccupations du département. Le programme d'équipement en glissières motocyclistes sera poursuivi ainsi que la sécurisation des carrefours accidentogènes et le renforcement et calibrage de plusieurs RD pourra être réalisé à l'issue des acquisitions foncières.

DEPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT	52.560.000 € AP
	55.783.060 € CP
SECTION DE FONCTIONNEMENT	11.559.969 € AP
1 - PROGRAMME 10-01 INVESTISSEMENT	
PLAN ROUTIER A 15 ANS (1001)	35.930.000 € AP
	35.873.060 € CP
Chapitre 20 - Etudes et insertions	625.000 € AP
	1.686.264 € CP
Chapitre 21 - Acquisitions foncières	1.500.000 € AP
	500.000 € CP
Chapitre 23 - Travaux sur RD et RNIL	33.805.000 € AP
	31.570.000 € CP
Chapitre 204 - Participations	2.116.796 € CP
2 - PROGRAMME 10-02 INVESTISSEMENT	
MODERNISATION ET SECURITE DU RESEAU DEPARTEMENTAL	15.130.000 € AP
	18.380.000 € CP
Chapitre 20 - Etudes	40.000 AP
	230.000 CP
Chapitre 21 - Acquisitions foncières	90.000 AP
	160.000 CP
Chapitre 23 - Travaux sur RD et RNIL	15.000.000 AP
	17.990.000 CP

3 - PROGRAMME 10-03

GESTION TERRITORIALE DU RESEAU ROUTIER

INVESTISSEMENT	1.500.000 € AP
Chapitre 21 – Acquisition de matériel	1.530.000 € CP
FONCTIONNEMENT	11.559.969 € CP
Chapitre 011	
sur le réseau routier départemental (fonction 621)	8.703.469 € CP
sur le réseau routier départemental (fonction 622)	1.301.000 € CP
sur le RNIL (fonction 621)	1.348.500 € CP
sur le RNIL (fonction 622)	187.000 € CP
Fonction 68	20.000 € CP

RECETTES

PROGRAMME 10-01 INVESTISSEMENT

PLAN ROUTIER A 15 ANS

Chapitre 13 - Subvention d'investissement	7.145.973 € CP
- AU TITRE DU PRAS 2000-2006	339.035 €
<i>Articles :</i>	
1322 Région	252.100 €
1324 Communes et structures intercommunales	86.935 €
- AU TITRE DU CPER 2000-2006	5.857.041 €
<i>Articles :</i>	
1321 Etat	3.655.970 €
1322 Région	1.589.031 €
1324 Communes et structures intercommunales	612.040 €
- AU TITRE DU CDRD	301.003 €
<i>Article :</i>	
1322 Région	
- AU TITRE DE LA CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE REMISE D'UNE SECTION DE LA RN31 AU DEPARTEMENT SUITE A LA REALISATION DE LA DEVIATION DE BEAUVAIS	50.000 €
<i>Article :</i>	
1321 Etat	

**- AU TITRE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LA COMMUNE DE NOAILLES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIAISON
ENTRE LES RD2 ET 115** **231.000 €**

Article :

1324 Commune

**- AU TITRE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LA COMMUNE DE BRESLES POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR
GIRATOIRE SUR LA RD 931 A BRESLES** **117.057 €**

Article :

1324 Commune

**- AU TITRE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LA SOCIETE HAYLEY POUR L'AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE
SUR LA RD 923 A BELLE EGLISE** **250.837 €**

Article :

1328 Autres

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations **20.000 €**

Article :

024 Cessions de terrains

PROGRAMME 10-03 FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses **335.800 €**

Articles :

70323 Redevances d'occupation du domaine public
départemental **300.000 €**

70878 Redevances d'usage compte de commerce **1.800 €**

7474 Participations communes et structures intercommunales
(PASS BEAUVAIS) **4.000 €**

7788 Remboursements suite sinistres **30.000 €**

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **202** du Président du Conseil général et son annexe :

TRANSPORTS

VU l'avis favorable de la 2ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **PROCEDE** aux inscriptions et répartitions de crédits suivantes, nécessaires à la mise en œuvre de la politique du département dans le domaine des transports, étant précisé que le département :

- a engagé une refondation des transports collectifs publics sur son territoire ; La création du SMTCO, en collaboration désormais avec toutes les autorités organisatrices de transports, en est l'élément phare.

- confirme par ailleurs ses engagements en faveur du développement durable tels qu'affirmés dans son Agenda 21 ;

- **PRECISE** que les dépenses de transports collectifs à la charge du département progressent en 2009, du seul fait de facteurs exogènes, de l'ordre de 4 M€ à 5 M€ par an, et que dans ces conditions, le département engagera, dès 2009, toutes les démarches et pourparlers avec ses partenaires institutionnels tendant à répartir équitablement les charges de transports dont il n'a pas l'obligation légale.

INVESTISSEMENT

24.732.210 € AP
3.009.693 € CP

PROGRAMME "TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS" 384.972 € CP

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

Article :

20416 Ligne ferroviaire COMPIEGNE/ESTREES-ST-DENIS
Contrat de plan

PROGRAMME « TRANSPORTS SCOLAIRES » 24.732.210 € AP
2.624.721 € CP

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

Article :

2042 Investissement DSP transport

FONCTIONNEMENT

58.427.049 €

PROGRAMME "TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS" 1.593.839 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général 1.593.839 €

Articles :

617 Audit organisation transport – Etude schéma directeur accessibilité 42.204 €

Pour, d'une part, la clôture du financement de l'audit des transports collectifs publics sur le territoire départemental qui va permettre la conclusion des prochaines délégations de services publics (DSP), d'autre part, la proximité du financement de l'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur de mise en accessibilité du réseau départemental au bénéfice des personnes à mobilité réduite, en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

6135	Location maintenance abris-voyageurs	1.238.635 €
60632	Achat de fournitures de poteaux d'arrêt de car	25.000 €
611	Participation au fonctionnement des services conventionnés	180.000 €
6236	Frais d'impression	25.000 €
6248	Transports collectifs divers (formations, challenges sportifs, activités Culturelles...)	25.000 €
6247	Transports collectifs de personnel	38.000 €
6231	Insertion service transport	20.000 €
PROGRAMME "TRANSPORTS SCOLAIRES"		54.133.210 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général **50.096.742 €**

Articles :

611	Transports scolaires des demi-pensionnaires (Paiement aux entreprises)	50.006.742 €
6288	Sécurité dans les cars de transports scolaires	50.000 €
6238	Carte OISE-UP	40.000 €

Chapitre 65 - Autres charges d'activités **4.036.468 €**

Articles :

6574	Transports scolaires des demi-pensionnaires (Paiement aux particuliers)	130.000 €
65734	Transports des élèves vers les installations sportives	150.000 €
6518	Aide départementale au transport des internes	1.200.000 €
65734	Agglomération de la région de COMPIEGNE Accord conventionnel pour les transports scolaires	1.225.809 €
65734	Communauté d'Agglomération du Beauvaisis Accord conventionnel pour les transports scolaires	1.330.659 €

PROGRAMME "TRANSPORTS DES PERSONNES HANDICAPEES"**2.700.000 €****Chapitre 011 - Charges à caractère général***Article :***611** Contrat de prestation de services**RECETTES****919.816 €****Chapitre 13****787.416 €***Article :***1325** Participation SMTCO DSP / 2009**Chapitre 74 – Dotations et participations****132.400 €***Articles :***7474** Participation des communes aux transports scolaires 70.000 €**7475** Participation S.M.T.C.O. 62.400 €

- **PREND ACTE** dans les conditions décrites en annexe de l'utilisation des crédits consacrés à la campagne 2007/2008 de transports scolaires ;

- **ACCORDE** à l'entreprise exploitante de la ligne ex. VFIL SENLIS/CHANTILLY, une participation départementale de **180.000 €** pour le maintien des tarifs sociaux et du niveau de service au titre de l'année 2008, l'Etat ne versant plus sa contribution au fonctionnement de la ligne ;

- **MAINTIENT**, pour l'année scolaire 2008/2009 :

- d'une part, le montant de l'allocation individuelle de transport à **0,16 €/km**,
- d'autre part, le prix plafond du kilomètre/car à **1,16 €** pour le transport des élèves du secteur primaire pendant le temps scolaire vers les gymnases, piscines et poneys clubs.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,
- M. WEYN à M. VANTOMME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4 et L.1411-5,

Vu la décision **II-03** du **10 décembre 2007**,

VU le rapport **203** du Président du Conseil général et ses annexes :

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES
DE TRANSPORTS DE VOYAGEURS INTERURBAINES Y COMPRIS LE TRANSPORT
DES SCOLAIRES SUR LE DEPARTEMENT DE L'OISE**

VU l'avis favorable de la 2ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que :

- par décision **II-03** du **10 décembre 2007**, le Président a été autorisé à retenir, en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le principe de la gestion déléguée du service public de transport des lignes régulières interurbaines de voyageurs, sous la forme d'une délégation de service public ;

- la commission de délégation des services publics a, au cours de la procédure :

- * dressé le 13 février 2008, en application de l'article L.1411-1 du code susvisé, la liste des candidats admis à présenter une offre après avoir procédé à l'ouverture et à l'examen des candidatures, suivant le procès-verbal joint en **annexe 1** ;

- * émis un avis favorable, lors de sa réunion du 16 mai 2008, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code, afin que soient engagées toutes discussions utiles avec les candidats retenus, suivant le procès-verbal joint en **annexe 2** ;

- **RETIENT** au terme de la procédure de délégation de service public lancée le 18 décembre 2007, et au vu des rapports joints en **annexes 3, 5 et 7**, retraçant pour chacun des trois lots visés ci-après les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, les sociétés suivantes :

- *lot n°1 – Secteur ouest : groupement solidaire composé des sociétés CABARO / GRISEL / COURRIER AUTOMOBILE PICARD / EVRARD, dont le mandataire est la société CABARO,*

- *lot n°2 – Secteur sud est : groupement solidaire composé des sociétés KEOLIS et EVRARD dont le mandataire est la société KEOLIS,*

- *lot n°3 – Secteur nord est : groupement solidaire composé des sociétés CFTI ACARY / CABARO / COURRIER AUTOMOBILE PICARD / CHARLOT / STEPA / NOYONS CARS / CHARTER CARST / CARLOS MARTINS dont le mandataire est la société CFTI ACARY ;*

- **AGREE** les termes joints en **annexes 4, 6 et 8**, des conventions de délégation de service public correspondantes à intervenir avec les groupements susvisés ;

- **PRECISE** que les caractéristiques essentielles de ces délégations sont :

- l'amélioration de l'organisation des transports, notamment par l'intégration des circuits scolaires dès janvier 2009,

- le recours à l'usage de carburants verts au titre du développement durable,

- une réelle prise de risque des délégataires,

- un taux de rendement interne prévisionnel de 8 % ;

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions dont il s'agit.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET-FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations **301** du **20 juin 2002** et **102** du **25 octobre 2007**,

VU le rapport **301** du Président du Conseil général et ses annexes :

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

VU l'avis favorable de la 3ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

VU les deux amendements présentés en séance par M. MARCHAND au nom du groupe UMP – Divers Droite rejetés par 24 voix contre et 17 voix pour,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à la majorité par 24 voix pour (MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE – BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FRAU - Mme HOUSSIN – MM. LECOMTE - MASURE - MAUGEZ - MENN - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - VANTOMME - VILLEMAIN – WEYN) et 13 voix contre (MM. BISSCHOP – COET - DEGAUCHY - DESMEDT - FONTAINE - HRMO - LEMAITRE - LETELLIER – MANCEL - MARCHAND - PATRIA - de VALROGER – VASSELLE), les conclusions suivantes, MM. BOULLAND – CAUWEL, DECORDE et OGUEZ s’abstenant :

--

- **RAPPELLE** que :

* **le département est un partenaire financier essentiel des collectivités** (communes et leurs groupements) et mobilise une enveloppe financière importante, qui a augmenté de plus de 25% depuis 2004, pour atteindre 50 M€ en autorisations de programme et 44,34 M€ en crédits de paiements en 2008, ce qui constitue un effort jamais atteint jusque là ;

* cet effort s’inscrit dans la **volonté départementale de contribuer à un développement équitable et durable du territoire de l’Oise formalisé dans le cadre de l’Agenda 21 départemental** ;

- **PROCEDE**, dans ce cadre, aux inscriptions de crédits suivantes :

INVESTISSEMENT – CHAPITRE 204

50.000.000 € AP

45.000.000 € CP

- **MAINTIENT** à hauteur de **50 M€ d’AP**, le niveau des subventions d’investissement (chapitre 204) ;

- **ADOpte**, dans le contexte marqué d’une part, par la diminution de la capacité d’intervention de l’Etat au profit des collectivités territoriales tant en dotation qu’en ingénierie, d’autre part, par la nécessaire prise en compte de priorités nouvelles notamment nées du Grenelle de l’Environnement, et dans la continuité de la première refonte importante des aides départementales en faveur des communes et de leurs groupements intervenue en 2005, un **cadre d’intervention renouvelé** bâti autour des **deux objectifs** principaux suivants :

1 - recentrer les interventions sur des programmes d’intérêt départemental et mettre en œuvre de nouvelles modalités d’intervention, notamment financières, favorisant la prise en compte de ces programmes. La généralisation des contrats de développement territorial devrait constituer l’un des principaux outils de cette politique ;

2 - inscrire cette réforme dans le cadre d’une optimisation des interventions du département. La priorité sera donnée aux programmes sur lesquels le département est le plus légitime, compte tenu de ses compétences, ou dont la mise en œuvre est la plus efficace en termes de résultats ou d’effets de levier. Cette démarche amènera à envisager la suppression du soutien du département dans les domaines les plus éloignés de cet objectif ;

- **PRECISE** que la mise en oeuvre de cette réforme s'articule autour de **trois axes majeurs** :

- *un nouveau mode de détermination du taux de subvention communal. Celui-ci doit privilégier les communes qui consentent un effort fiscal pour mettre en œuvre leur projet d'aménagement ;*
- *la priorité donnée au soutien aux investissements communaux et intercommunaux, l'entretien et les aides au fonctionnement relevant de la compétence des collectivités locales, maîtres d'ouvrage ;*
- *la globalisation à l'intérieur d'une même enveloppe financière de l'ensemble des moyens que consacre le département au soutien des projets d'investissement des communes et de leurs groupements qui comprend désormais les programmes relatifs à la politique de la ville, au développement économique et à la préservation de l'environnement.*

- **ADOpte**, parce que l'effort financier du département doit constituer un levier suffisamment significatif pour permettre la mise en œuvre des projets des collectivités, afin d'**optimiser l'efficacité** et **améliorer l'efficience des interventions départementales**, les mesures suivantes :

- **porter le seuil du montant de la dépense subventionnable minimale à 3.000 € HT** contre actuellement de 1.500 € H.T, et **fixer le plancher de subvention à 500 €**,
- **s'en tenir au coût prévisionnel du projet dès lors que celui-ci a déjà bénéficié d'un accord de financement en Commission Permanente**,
- **adresser, à compter du 1er janvier 2009, pour tout dossier de subvention d'investissement déposé au département, dès lors qu'il sera déclaré complet, un accusé de réception correspondant « dossier complet » pour valoir dérogation**, afin que les pétitionnaires ne perdent pas leur droit à subvention en cas de démarrage des travaux anticipant l'octroi de la subvention,
- **proroger les délais d'exécution d'une opération subventionnée** : suivant les règles en vigueur, les travaux doivent débuter dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision attributive de subvention. Il s'agit de permettre une **prorogation d'un an maximum pour retard justifié**,
- **rendre disponibles les crédits inutilisés en procédant à leur dégagement d'office au terme d'un délai de 3 ans après décision d'octroi de la subvention et de 4 ans dans le cas d'un dossier bénéficiant d'une prorogation**,
- **établir un seuil minimum égal à 500 € pour le versement d'acomptes sur subventions** (hors versement du solde) ;

- **RECENTRE** l'intervention du département **en faveur de programmes d'intérêt départemental**, autour de **8 priorités** décrites en **annexe 1**, et **AGREE** dans le prolongement, **les programmes d'aides** qui y sont associés, repris en **annexe 2** ;

- **RETIENT** un **taux fixe de 25 %** pour les interventions du département en faveur des édifices publics protégés, quel que soit le niveau de participation de l'Etat ;

- **AGREE** le **barème 2009** rénové joint en **annexe 3** applicable au dispositif départemental de soutien au développement des territoires, afin de prendre davantage en compte le critère effort fiscal, et qui intègre les bonifications de 5 points du taux communal accordées à 17 communes entre 2007 et 2008 au titre des efforts qu'elles ont réalisés en matière de logement social ;

- **PRECISE** que :

- ces taux communaux sont constitués d'une part fixe de 10 % abondé de 3 parts variables de 0 à 7,5 % pour le potentiel fiscal, de 0 à 7,5 % pour le potentiel fiscal par habitant et de 0 à 15 % pour l'effort fiscal ;
- la bonification de taux relative à l'effort en matière de logement social, au titre de l'année 2009, sera examinée en cours d'année, dès que les données nécessaires seront disponibles auprès des services de l'Etat ;
- les travaux qui s'inscrivent dans les priorités d'interventions susvisées et qui constituent à ce titre des travaux d'intérêt départemental bénéficieront d'une **bonification de 10 points par rapport au barème résultant du taux communal rénové**, sachant que les autres projets n'entrant pas dans la catégorie des « travaux d'intérêt départemental » continueront à être financés, selon la nature des opérations concernées, soit au titre du taux communal révisé soit dans le cadre de modalités particulières intégrant par exemple la mise en place de forfait et/ou de plafonnements ;
- un abondement complémentaire de **5 points du taux de subvention** sera accordé aux travaux des collectivités qui s'inscrivent dans les préoccupations départementales en matière de **développement durable** et **d'accessibilité** dès lors que l'une des deux conditions suivantes serait remplie :
 - ***intégration de la dimension « accessibilité » au delà des exigences réglementaires, permettant par exemple la délivrance d'une labellisation « tourisme et handicap »,***
 - ***intégration de la dimension « haute performance environnementale » applicable aux projets visant des objectifs de performance énergétique allant au delà de la réglementation en vigueur, et/ou des actions exemplaires en matière de gestion de l'eau ou des déchets.***
- ces nouvelles dispositions ont été intégrées dans les modalités d'attribution des aides départementales décrites en **annexes 4 à 20**.

- **SUPPRIME**, dans la continuité de ce qui précède, les programmes suivants qui s'ils constituaient, au moment de leur institution, une réponse à des besoins particuliers, n'ont pas vocation à être pérennisés s'agissant de dépenses d'entretien et de personnel :

- l'aide à la création de polices municipales, l'action et la compétence du département dans ce domaine s'inscrivant davantage dans le soutien de dispositifs issus de la politique de la ville ou de prévention (contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance),
- les équipements pour les policiers municipaux,
- les aides en faveur de l'entretien de la voirie communale (gravillonnage),
- le dispositif de bonifications de taux et aides complémentaires remplacé par l'abondement visé plus haut en faveur des projets prenant en compte l'accessibilité et la haute performance environnementale ,
- la réfection des réservoirs d'eau potable, assimilable à des dépenses d'entretien,
- les constructions de centres de secours de première intervention, dont l'équipement relève d'un financement du SDIS.

- **REGROUPE** au sein d'une enveloppe financière, dite **chapitre 204 global**, l'ensemble des programmes établis au bénéfice des collectivités locales en matière de politique de la ville, de développement économique ou encore d'environnement ;

- **PRECISE** que sont ainsi concernés :

- les aires d'accueil des nomades,
- le Fonds d'Aide à l'Investissement (FAI) pour le financement des projets d'aménagement en zone ANRU,
- la bonification environnementale pour les zones d'activités ainsi que le fonds départemental d'aide au conseil (zones d'activités et friches),
- la restauration des rivières ;

- **RETIENT** la date du **1^{er} janvier 2009** comme date d'effet de ces mesures, exception faite des projets qui ont déjà fait l'objet de financements partiels dans le cadre de tranches financières, ou pour les opérations dans le cadre de contrat de développement territorial ou de conventions particulières (ANRU...), pour lesquels le soutien départemental continue de s'appliquer selon les modalités en vigueur lors de la première modification de financement ou lors de la signature du contrat ou de la convention ;

FONCTIONNEMENT

DEPENSES
RECETTES

159.500 €
30 €

I - FONDS DEPARTEMENTAL D'INGENIERIE

Article 617
Article 705

100.000 €
recettes 30 €

En vue de poursuivre ce dispositif permettant aux collectivités de moins de 2.000 habitants de bénéficier de la mise à disposition de prestations d'un bureau d'études afin de réaliser des **études de faisabilité** couvrant des domaines variés d'investissement (alimentation en eau potable, assainissement, constructions publiques, habitat, aménagement de zones d'activités, de lotissements...).

- **PRECISE** que :

* afin de pérenniser cette assistance aux communes, une nouvelle procédure sera lancée pour le renouvellement du marché qui permettra d'engager dès le 1^{er} trimestre 2009, la réalisation d'une quinzaine d'études de faisabilité pour les communes qui en feront la demande, sachant que la durée de ce marché devra tenir compte de la date de commencement des activités de l'agence départementale, objet de la délibération **302** ;

* les études ainsi réalisées continueront à être cédées à l'euro symbolique aux collectivités bénéficiaires.

II - ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES CONTRATS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - INGENIERIE DE PROJETS

Article 65734

50.000 €

- **AGREE** un nouveau dispositif de soutien en faveur des territoires ruraux candidats à la contractualisation et disposant de ressources humaines insuffisantes pour conduire les réflexions nécessaires à la définition d'un projet de territoire, ou des études à caractère plus thématiques liées à des priorités de développement inscrites aux CDT (établissement de diagnostics, études de déplacement, hiérarchisation de priorité d'intervention,..) ;

- **PRECISE** que ce soutien prendra la forme d'une aide au financement d'études, à un taux de 50 %, la dépense étant plafonnée à 25.000 € TTC, et que s'agissant de phase préparatoire aux contrats, le Conseil général sera expressément associé à la phase d'élaboration et au suivi des études.

III - INVENTAIRE DU PATRIMOINE INDUSTRIEL ET OUVRIER CREILLOIS

Article 65734

9.500 €

Pour le solde de la participation du département, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de développement territorial signé avec la communauté de l'agglomération Creilloise, et de la convention validée par délibération **102** du **25 octobre 2007**, associant la collectivité et le département, au financement du poste de chargé de mission dont le rôle est d'établir un inventaire du patrimoine industriel et ouvrier sur le territoire de la collectivité.

- **ACCORDE** des dérogations de régularisation pour les opérations et dans les conditions décrites en **annexe 21** ;

- **RENVOIT** à l'examen ultérieur de la Commission Permanente du Conseil général, les liquidations des dépenses correspondantes, étant précisé que dans le cas d'acomptes, les soldes des dépenses seront liquidés au fur et à mesure de la transmission des justificatifs complets de réalisation de travaux par les collectivités ;

- **DELEGUE** à la Commission Permanente, l'attribution consistant à fixer de nouvelles modalités de participation du département au financement des documents d'urbanisme, dans l'attente des résultats du recensement 2008 et des conclusions du Grenelle de l'Environnement.

--

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5511,

VU les articles L. 300-5-2 et L. 327-1 du code de l'urbanisme,

VU le rapport d'orientations budgétaires pour 2009 du Président du Conseil général,

VU le rapport **302** du Président du Conseil général :

OUTILS D'AMENAGEMENT DU DEPARTEMENT

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à la majorité par 23 voix pour, 2 voix contre, 15 abstentions (M. LETELLIER s'étant retiré au moment du vote étant considéré comme s'étant abstenu), M. BRASSENS ne prenant pas part au vote, les conclusions suivantes :

--

- **RAPPELLE** dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires pour 2009 :

- que le département a souhaité peser, dans l'intérêt général, sur le devenir du territoire départemental et offrir aux collectivités locales départementales des outils utiles et efficaces dont elles auront la maîtrise,
- que ces outils sont au nombre de 3 : la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), l'Agence départementale et la centrale d'achat - non compris la création d'une Agence de développement économique, outil qui permettra de donner une nouvelle impulsion au soutien, au développement économique et qui aura toute sa place au sein de la direction du développement des territoires ;

- **PRECISE** que ces orientations sont dues :

- à l'évolution du droit européen, qui avec l'élargissement du champ concurrentiel, a contraint à repenser le rôle de la SEMOISE, société d'économie mixte départementale, en tant que fer de lance de la politique départementale d'aménagement et de développement économique,
- au contexte de désengagement de l'Etat tant en dotation qu'en ingénierie,
- à la nécessité, dans la mesure où le département va lancer sous sa maîtrise d'ouvrage des opérations de grande envergure telles que le CERTES, le centre départemental des sports, le regroupement des services départementaux, la Trans'Oise ..., de disposer d'une structure « in house » comme l'était auparavant la SEMOISE, afin de garder l'entière maîtrise de ces opérations et par ailleurs, offrir aux collectivités territoriales du département, intéressées, les mêmes avantages du « in house » ;

- **TRANSFORME**, par conséquent, la SEMOISE en Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) afin de permettre :

- la continuité des opérations actuellement gérées par la SEMOISE et ainsi ne pas pénaliser les collectivités territoriales lui ayant confié des missions ;
- le maintien des outils de travail de la SEMOISE évitant ainsi des dépenses non négligeables, en particulier pour le département qui devrait faire l'avance d'un budget de fonctionnement et d'investissement de la SPLA en 2009 dans l'attente de ses premières rémunérations et de la liquidation de la SEMOISE ;
- de conserver un maximum d'agents de la SEMOISE ;

- **RAPPELLE** que la SPLA, au sens du code de l'urbanisme, a vocation à se voir confier les activités suivantes par ses actionnaires :

- l'aménagement des zones d'activités (ZAC, artisanales, commerciales, industrielles),
- l'aménagement d'opérations de logements, de rénovation urbaine,
- la réalisation d'équipements publics complexes ou intégrés dans une opération d'aménagement,

et, de manière plus générale, la conduite des actions et opérations ayant pour objet :

- de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,

- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ainsi que les espaces naturels,
- de réaliser des équipements publics.

- **DIT** que la transformation de la SEMOISE en SPLA donnera lieu à la présentation d'un bilan précis tant sur le plan financier que le plan humain ;

- **AUTORISE** le département à participer au capital social de la SPLA fixé à 74.000 € et divisé en 200 actions dont le montant nominal est de 370 €, en souscrivant 101 actions représentant 37.370 € ;

- **AUTORISE** le Président à poursuivre les travaux en cours visant à la création de l'Agence départementale et de la Centrale d'Achat, toutes deux de statut associatif (loi de 1901) ;

- **RAPPELLE** que :

- **l'Agence** a pour vocation d'apporter à toute collectivité territoriale du département qui le souhaitera, une assistance technique, financière et juridique (article L. 5511-1 du CGCT).

Pour ce faire, chaque collectivité territoriale pourra devenir adhérente de l'association qui sera constituée à cet effet, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle.

Les prestations seront effectuées à titre gratuit (sous réserve d'une éventuelle participation aux frais).

Cette association sera totalement indépendante du Conseil général qui lui versera une subvention de fonctionnement.

Elle ne pourra cependant assurer aucune tâche de maîtrise d'ouvrage ni de conduite d'opération.

- **la centrale** a pour but de permettre aux collectivités territoriales intéressées de recourir aux prestataires idoines dans des conditions optimales et des délais quasi-immédiats.

Elle a pour vocation de passer des procédures de marchés pour le compte de tout organisme public ou privé gérant une mission d'intérêt général suivant les dispositions de l'article 9 du code des marchés publics (sécurité juridique des procédures de marchés et efficacité de l'achat public) en matière de fournitures, de prestations de services et de travaux.

La collectivité qui passera commande aura à payer le prix de sa commande et un pourcentage ou un forfait sur le montant de celle-ci correspondant aux frais de gestion. Ce pourcentage ou forfait sera connu à l'avance.

Pour ce qui concerne les projets d'aménagement et de réalisation d'équipements publics, ces deux structures seront complémentaires de la SPLA et permettront d'apporter à l'ensemble des collectivités territoriales de notre département les outils dont elles ont besoin.

- **CREE** au sein de la direction du développement des territoires, en complément du triptyque SPLA, Agence départementale et Centrale d'achat, une Agence de développement économique, service non personnalisé du département :

- qui se verra confier les attributions qu'exerçait la SEMOISE, au terme d'un marché de services dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2008 ;

- dont le rôle sera de valoriser le département, ses entreprises et territoires, d'améliorer l'offre territoriale de manière à pouvoir accueillir des investisseurs, créateurs de richesses économiques et d'emplois, en synergie avec les autres développeurs économiques (Région, chambres consulaires, etc.);

- qui sera constituée des personnels qui, jusqu'au 31 décembre 2008, étaient en charge de ces missions au sein de la SEMOISE ;

- **PRECISE** que la situation personnelle de chaque agent de la SEMOISE sera examinée avec attention avec mise en place d'un accompagnement personnalisé, sachant que ces agents seront prioritaires pour occuper un emploi dans les structures qui seront ainsi créées ;

- **PROCEDE**, dans ce cadre, aux inscriptions budgétaires suivantes :

Chapitre 26	
Article 261	37.370 €

Chapitre 65	267.200 €
--------------------	------------------

Dont :

- * 162.200€ au titre de la contribution financière 2009 pour le fonctionnement de l'Agence départementale,

- * 105.000 € pour le démarrage de la Centrale d'achat qui, à partir de 2010, s'autofinancera ;

- **RENVOIE** à la Commission Permanente toute mesure que la création de ces trois structures rendrait nécessaire, en particulier l'approbation des statuts de chacune de ces trois structures, ainsi que l'attribution consistant à individualiser les subventions au bénéfice de l'agence départementale et de la centrale d'achat.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET-FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **303** du Président du Conseil général et son annexe :

PATRIMOINE

VU l'avis favorable de la 3ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **RAPPELLE**, que pour donner plus de lisibilité et d'efficacité aux aides départementales dans un contexte de diminution des crédits d'Etat, l'Assemblée a décidé d'engager un premier diagnostic de la situation du patrimoine départemental afin de permettre de définir à terme ses priorités d'intervention dans ce domaine, étant précisé que cette démarche, qui aboutira à la définition d'un plan patrimoine, devrait être finalisée en 2009 ;

- **PROCEDE**, dans le cadre de sa contribution à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine architectural et historique du département, aux inscriptions budgétaires décrites ci-après, sachant que le soutien départemental en matière de patrimoine public sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales est repris dans la délibération **301** du **18 décembre 2008** relative au soutien au développement des territoires.

INVESTISSEMENT

Chapitre 204

100.000 € AP
330.800 € CP
dont 280.800 €
sur AP antérieures

1 – RESTAURATION DES EDIFICES PUBLICS CLASSES AVEC FONDS DE CONCOURS ETAT Article 20411

280.800 € CP

Il s'agit de permettre la poursuite de la restauration de la cathédrale de BEAUVAIS et de ses abords engagée dans le cadre d'un programme pluriannuel, en partenariat avec l'Etat, la région et la ville de BEAUVAIS.

2 – RESTAURATION DES EDIFICES PRIVES PROTEGES MAITRISE D'OUVRAGE PROPRIETAIRE Article 2042

100.000 € AP
50.000 € CP

- **MODIFIE**, dans le contexte de la diminution des crédits consacrés par l'Etat à la préservation des édifices privés protégés, les modalités d'intervention départementale en matière de préservation et de restauration du patrimoine privé protégé du département, dans les conditions reprises en **annexe**, applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

- **DECIDE** d'adresser, à compter du 1er janvier 2009, pour tout dossier de subvention d'investissement déposé au département, dès lors qu'il sera déclaré complet, un accusé de réception correspondant « dossier complet » pour valoir dérogation, afin que les pétitionnaires ne perdent pas leur droit à subvention en cas de démarrage des travaux anticipant l'octroi de la subvention.

--

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET-FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 121-1, L. 123-24, L. 124-3 et R. 121-7 du code rural,

VU la décision **III-03** du **15 mai 2006**,

VU le rapport **304** du Président du Conseil général et ses annexes :

AMENAGEMENT FONCIER

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

-

- **PROCEDE** aux inscriptions budgétaires suivants :

INVESTISSEMENT

3.595.000 € AP
482.060 € CP
dont 432.060 € CP
sur AP antérieures

1 - OPERATIONS DE REMEMBREMENT SOUS RESPONSABILITE DE L'ETAT

Chapitre 45421-98

15.000 € CP
sur AP antérieures

Financement de la poursuite des opérations de remembrement, menées sous la responsabilité de l'Etat, de la commune de NAMPCEL (canton d'ATTICHY) ordonnées par arrêté préfectoral du 3 octobre 2003. Ces opérations seront clôturées par arrêté préfectoral en 2009.

Chapitre 45421-99

30.000 € CP
sur AP antérieures

Financement de la poursuite des opérations de remembrement, menées sous la responsabilité de l'Etat, de la commune de MORVILLERS (canton de SONGEONS), ordonnées par arrêté préfectoral du 27 juin 2002. Ces opérations ont été clôturées par arrêté préfectoral du 25 novembre 2008.

Financement des opérations de remembrement dont les procédures sont achevées mais non soldées, de la commune de GRANDVILLERS-AUX-BOIS (canton de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE), ordonnées par arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 et clôturées par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2007.

Chapitre 45421-02

40.000 € CP
sur AP antérieures

Financement de la poursuite des opérations de remembrement, menées sous la responsabilité de l'Etat, de PLAINVAL, ordonnées par arrêté préfectoral du 19 août 2005. Ces opérations seront clôturées début 2009, par arrêté préfectoral.

2 - OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER SOUS RESPONSABILITE DU DEPARTEMENT

Chapitre 45421-06

2.900.000 € AP
327.060 € CP
sur AP antérieures

Financement dans le cadre du projet du canal Seine-Nord Europe déclaré d'utilité publique le 11 septembre 2008, par ces nouvelles AP, des premières opérations d'aménagement foncier agricole et forestier qui auront été décidées par les commissions communales d'aménagement foncier, et par ces crédits de paiement, d'une part, de la poursuite des études d'aménagement – volet foncier et volet environnement - et d'autre part, des frais d'assistance à l'organisation de l'enquête publique prévue par l'article L.121-14 du code rural.

Chapitre 45422-06

**420.000 €
en RECETTES**

Au titre des dépenses prévisionnelles qui seront engagées par le département en 2009, et qui donneront lieu à remboursement par Voies Navigables de France pour les études d'aménagement et les frais de conditions d'opération, dans le cadre de la convention conclue avec VNF le 28 janvier 2008, relative aux modalités financières et techniques des études d'aménagement liées à la réalisation du canal Seine-Nord Europe.

Une nouvelle convention sera mise au point et conclue avec VNF sur les modalités de financement des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.

Chapitre 45421-09

**500.000 € AP
20.000 € CP**

Ces autorisations de programmes et crédits de paiement permettront :

* dans le cadre des projets routiers départementaux et en application des articles L.123-24 et suivants du code rural, le lancement, d'une part, des études nécessaires à éclairer les commissions communales d'aménagement foncier sur l'opportunité de procéder ou non à des opérations d'aménagement foncier et, d'autre part, des études d'aménagement prévues à l'article L.121-1 du code rural,

* le financement des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier qui pourraient être décidées par les commissions communales d'aménagement foncier constituées dans le cadre de la mise à 2 x 2 voies de la RN31 sur la section CLERMONT-CATENOY, déclarée d'utilité publique le 25 juillet 2005.

Conformément à l'article L.123-24 du code rural, le financement de ces opérations d'aménagement foncier sera à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence l'Etat, sachant qu'une convention de financement devra être conclue entre l'Etat et le département.

3 - ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

Chapitre 204 article 2042

5.000 € AP-CP

4 - TRAVAUX CONNEXES D'AMELIORATION FONCIERE

Chapitre 204 article 20418

**190.000 € AP
45.000 € CP
dont 20.000 € sur AP antérieures**

**1 - FRAIS DIVERS D'AMENAGEMENT FONCIER
article 617**

1.000 €

Pour notamment le paiement des frais divers relatifs aux opérations d'aménagement foncier qui sont désormais clôturées (frais consécutifs aux recours contentieux, frais d'expertise, procès-verbal rectificatif ou complémentaire, soultes et indemnités prévues par les articles L.123-4 et 123-16).

**2 - INDEMNITES DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT FONCIER
article 6288**

4.000 €

Ces crédits permettront :

a) concernant la commission départementale d'aménagement foncier instituée par le Préfet, qui reste compétente pour examiner les réclamations portées à l'encontre des opérations de remembrement menées sous responsabilité de l'Etat, la prise en charge :

- de l'indemnisation du commissaire-enquêteur désigné pour présider ladite commission, et ce, conformément à l'article R.121-7 du code rural,

- des frais de déplacement des membres de la commission départementale d'aménagement foncier dans l'exercice de la mission qui leur est confiée par cette commission, et ce, conformément aux dispositions du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, selon les taux fixés par arrêté ministériel, sur présentation d'un état de frais de déplacement.

b) concernant la commission départementale d'aménagement foncier instituée par décision **III-03** du **15 mai 2006** et constituée par arrêté du Président du Conseil général, la prise en charge :

- de l'indemnisation du commissaire-enquêteur désigné pour présider ladite commission, et ce, conformément à l'article R.121-7 du code rural,

- des frais de déplacement des membres de ladite commission désignés par le Président du Conseil général : les personnes qualifiées, les propriétaires bailleurs, propriétaires preneurs, preneurs en place, les représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et ce, conformément aux dispositions du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, selon les taux fixés par arrêté ministériel, sur présentation d'un état de frais de déplacement.

- **CONFIRME** ses modalités d'intervention en matière :

* d'échanges amiables d'immeubles ruraux (cf. **annexe 1**) ;

* de travaux connexes d'amélioration foncière (cf. **annexes 2 et 3**) :

- **APPLIQUE**, à compter du 1^{er} janvier 2009, la disposition selon laquelle, tout dossier de subvention d'investissement déposé au département, dès lors qu'il est déclaré complet, fera l'objet d'un accusé de réception correspondant « dossier complet » pour valoir dérogation, afin que les pétitionnaires ne perdent pas leur droit à subvention en cas de démarrage des travaux anticipant l'octroi de la subvention.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **318** du **14 décembre 2001**,

VU la décision **III-11** du **28 janvier 2008**,

VU le rapport **305** du Président du Conseil général et ses annexes :

INFRASTRUCTURES FLUVIALES

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **RAPPELLE** que dans le cadre du projet Canal Seine Nord Europe, le département est intervenu :

* pour favoriser la constitution de réserves foncières afin de limiter l'impact des emprises foncières sur les activités agricoles, en partenariat avec la SAFER et la chambre d'agriculture ;

* pour constituer les commissions communales d'aménagement foncier et réaliser les études d'aménagement dans les conditions fixées par le code rural, sans que des moyens humains supplémentaires lui aient été alloués à l'occasion de ce transfert de compétences ;

* pour s'associer à l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE (ARC) et à la communauté de communes de la Plaine d'Estrées pour constituer un syndicat mixte chargé de l'étude, la réalisation, l'exploitation et la promotion d'une plateforme multimodale à LONGUEUIL-SAINTE-MARIE. Ce programme est estimé à 27,5 M€ et la participation du département sera de 30 %.

- **DIT** que le département continuera également à contribuer au financement d'autres programmes en lien avec la liaison fluviale européenne à grand gabarit Seine-Escaut, et que par conséquent, une participation du département au Canal Seine Nord-Europe ne sera pas proposée ;

- **PROCEDE**, pour autant, dans un contexte de désengagement de l'Etat et de crise financière aux inscriptions budgétaires et répartitions de crédits suivantes :

INVESTISSEMENT

7.355.000 € AP
620.000 € CP
dont 520.000 €
sur AP antérieures

1 - PROGRAMME INTERREGIONAL D'AMENAGEMENT DE L'OISE

Article 20416

**520.000 € en CP
sur AP antérieures**

Au titre de la poursuite de la participation du département au financement du programme interrégional d'aménagement de l'Oise, sur les 7.317.600 € en AP inscrits par l'Assemblée départementale, sachant qu'à ce jour la participation du département ayant fait l'objet d'un paiement à la demande de VNF s'élève à la somme de 4.819.011,75 €.

2 - PROGRAMME DE MISE A GRAND GABARIT DE L'OISE AVAL (2007-2013)

Article 20416

7.255.000 € en AP

Pour porter le montant total des AP au niveau de 10 M€, correspondant au montant de la participation totale du département au titre de la convention-cadre signée le 4 septembre 2008 entre, d'une part, VNF et, d'autre part, l'Etat, les régions Ile-de-France et Picardie et le département, pour ce programme constituant une des mesures d'accompagnement du projet de canal Seine-Nord Europe prévues au contrat de projets Etat-Région 2007-2013.

3 – SYNDICAT MIXTE PORT FLUVIAL DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE

Compte 20415

100.000 € en AP-CP

Au titre de la participation du département à la section d'investissement du budget primitif 2009 du syndicat mixte pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien du port fluvial dans le cadre de la réalisation d'une plate-forme multimodale à LONGUEIL-SAINTE-MARIE, dont la création a été autorisée, entre la communauté de communes de la Plaine d'Estrées, l'ARC et le département, par arrêté préfectoral du préfet du 8 février 2008.

- **RAPPELLE** que le département a décidé d'adhérer à ce syndicat mixte par décision de la Commission Permanente **III-11** du **28 janvier 2008** et que le financement du syndicat est assuré au taux de 40 % par la communauté de communes de la Plaine d'Estrées et, au taux de 30 % par l'ARC et par le département.

FONCTIONNEMENT

493.600 € en DEPENSES

927.552 € en RECETTES

1 - CANAL SEINE-NORD-EUROPE – RESERVES FONCIERES

Chapitre 65 article 6574

440.000 €

Au titre de la convention quadripartite du 23 mars 2006, conclue entre le département, VNF, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Picardie (SAFER) et la chambre d'agriculture de l'Oise qui permet la constitution de réserves foncières dans le cadre de la réalisation du canal Seine-Nord Europe qui a été déclaré d'utilité publique par décret du 11 septembre 2008.

Chapitre 77 article 7788

**927.552 €
en RECETTES**

Au titre des dépenses déjà engagées par le département et aux dépenses prévisionnelles de l'année 2009 dans le cadre de la convention quadripartite, qui prévoit que dès que VNF disposera des moyens financiers relatifs aux acquisitions de biens immobiliers, VNF remboursera le département de l'ensemble des frais engagés.

2 – SYNDICAT MIXTE PORT FLUVIAL DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE

Chapitre 65 article 6561

50.000 €

Au titre de la participation du département à la section fonctionnement du budget primitif 2009 du syndicat mixte.

./...

3 - COTISATIONS

Chapitre 011 article 6281

3.600 €

Au titre de la participation aux associations "*Association Seine-Nord-Europe*" et "*Association Seine-Moselle-Rhône*", dont le département est membre, et qui œuvrent en faveur du développement du transport par la voie d'eau.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **306** du Président du Conseil général :

URBANISME - CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes, M. MASURE ne prenant pas part au vote :

--

- **INSCRIT**, au titre du financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), un crédit de **800.000 €** :

* en recettes au chapitre **73** article **7324**, au titre de l'encaissement de la taxe départementale sur les autorisations de bâtir ;

* en dépenses au chapitre **014** article **739**, au titre de son reversement au CAUE.

- **ETABLIT** l'échéancier de versement du produit de la taxe départementale sur les autorisations de bâtir selon les modalités suivantes :

* **65.000 €** à la fin de chaque mois, de janvier à octobre 2009 ;

* le solde faisant l'objet de deux versements sur les mois de novembre et décembre et étant réajusté en fonction du produit de la taxe réellement encaissée pour versement pendant la journée complémentaire.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations **502** du **20 octobre 2004**, **506** du **2 février 2006** et **505** du **25 octobre 2007** ;

VU le rapport **307** du Président du Conseil général et son annexe :

LOGEMENT

VU l'avis favorable de la 3ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **RAPPELLE** que depuis 2004, le département s'est engagé dans une politique volontariste en faveur du logement qui s'appuie d'une part, sur la création du Fonds Départemental d'Intervention pour le Logement (FDIL) doté de 5 M€ par an minimum depuis 2004, pour soutenir la construction de logements locatifs sociaux et l'amélioration du cadre de vie et, d'autre part, sur la délégation des aides à la pierre depuis le 1^{er} janvier 2006. D'autres outils et partenariats ont également été mis en œuvre, tels que la création de l'établissement public foncier local en 2007, l'établissement et la signature du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, l'adoption de mesures en faveur de l'accession sociale à la propriété dont le Pass foncier, etc.

- **REGRETTE** que ces mesures volontaristes soient aujourd'hui contrariées par le désengagement de l'Etat dans le domaine du logement :

* le volet « ville et logement » du projet de loi de finances pour 2009 est en forte réduction avec des crédits passant de 800 M€ à 550 M€,

* les objectifs de construction sont revus à la baisse au niveau national avec un nombre de logements sociaux programmés qui sera ramené à 78.000 PLUS et PLAI pour 2009 contre 100.000 en 2008,

* une baisse des crédits plus importante que celle du nombre de logements programmés qui induira une baisse de la subvention unitaire moyenne dans un contexte où les bailleurs peinent déjà à équilibrer financièrement leurs opérations et qui seront dès lors contraints de recourir de plus en plus à leurs fonds propres,

* l'annonce dans le projet de loi de finances précité de la disparition des crédits PALULOS dès 2009 dont l'objectif est l'amélioration du parc HLM existant, et de leur compensation par la création d'un prêt bonifié à 1,9% pour les travaux d'économie d'énergie au titre du Grenelle de l'environnement, mais qui ne saurait compenser à elle seule la disparition des crédits PALULOS ;

* la mainmise par l'Etat sur les crédits du 1% logement qui remplaceront les crédits de l'Etat pour les interventions de l'ANRU et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

- **DIT** que ce désengagement de l'Etat s'inscrit dans un contexte déjà difficile pour la production de logements sociaux à cause des hausses du taux du livret A qui ont ainsi conduit à une augmentation des taux d'intérêt des prêts de 1% en moins d'un an (hausse de 0,5% en février 2008 et de 0,5% en août 2008) et auxquels s'ajoutent la hausse des coûts de la construction, qui se maintiennent à un niveau élevé pour 2008, les contraintes réglementaires des législations sur l'accessibilité ou la qualité environnementale des bâtiments, le coût du foncier, etc... ;

- **PROCEDE**, dans ce contexte particulièrement difficile et dans un souci constant de lutter contre la crise du logement, aux inscriptions budgétaires et répartitions de crédits suivantes :

INVESTISSEMENT

Chapitre 204

DEPENSES

9.120.000 € AP
5.345.000€ CP
dont 4.105.000 € CP
sur AP antérieures

1 – FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION EN FAVEUR DU LOGEMENT 5.000.000 € AP
4.000.000 € CP
dont 3.700.000 € sur AP antérieures

2 – AIDES A LA PIERRE 2.500.000 € AP
325.000 € CP
dont 275.000 € sur AP antérieures

3 – PROGRAMME SOCIAL THEMATIQUE (PST) 150.000 € AP
150.000 € CP
dont 130.000 € sur AP antérieures

4 – HABITAT ADAPTE 100.000 € AP
100.000 € CP

5 – ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE 1.350.000 € AP
750.000 € CP

- **CONFIRME** et **RENFORCE** l'intervention du département en faveur de l'accès social à la propriété par des familles modestes, ce qui permet notamment d'organiser une plus grande fluidité dans le parc public. Deux primes, au final, ont ainsi été mises en place et sont reconduites en 2009 : la prime d'accès social à la propriété et la prime pass foncier.

6 - CAMPUS VERT 20 000 € AP
20 000 € CP

Pour soutenir le développement de logements à la ferme pour des étudiants tout en permettant aux agriculteurs de valoriser leur patrimoine, suivant les modalités d'intervention décrites en **annexe**, applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 438.500 €

Chapitre 65 articles 65734, 6574 et 65737 438.500 €

1 – OPAH

165.500 €

Pour permettre la poursuite des OPAH en cours et aider d'éventuelles nouvelles OPAH, sachant que le département, dans le cadre de son aide départementale aux OPAH, aide les communautés de communes à financer les études et le suivi animation des OPAH à hauteur de 20% du montant de l'opération TTC. Ces OPAH menées à l'échelon intercommunal sont animées par une équipe opérationnelle qui sert de relais localement avec l'ANAH et les subventions pour l'amélioration de l'habitat privé mises en place par les communautés de communes. Dès 2009, le règlement de l'ANAH prévoit que les études préalables aux OPAH comporteront obligatoirement un volet de repérage de l'habitat indigne. La lutte contre la précarité énergétique sera également un enjeu fort des OPAH pour 2009.

2 – PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT

15.000 €

Pour la poursuite du soutien du département aux études d'élaboration des programmes locaux de l'habitat, documents d'orientation de la politique du logement à l'échelle intercommunale, menées les communautés de communes disposant de la compétence PLH, ce qui représente 15% du montant HT plafonné à 100.000 €.

4 – AIDE A LA MISE AUX NORMES DES CABINES D'ASCENSEURS

250.000 €

5 – AIDE AUX ASSOCIATIONS ET AMICALES DE LOCATAIRES

5.000 €

- **ALLOUE**, au titre du soutien aux initiatives en faveur du logement des jeunes, une subvention d'un montant de **3.000 €** à l'association Campus Vert pour le développement de son intervention sur l'Oise ;

- **PRECISE**, s'agissant du partenariat avec les associations œuvrant dans le domaine du logement que les subventions pour 2009 seront débattues en cours d'année au travers des votes d'affectation des subventions de fonctionnement ;

- **APPLIQUE**, à compter du 1^{er} janvier 2009, la disposition selon laquelle, tout dossier de subvention d'investissement déposé au département, dès lors qu'il est déclaré complet, fera l'objet d'un accusé de réception correspondant « dossier complet » pour valoir dérogation, afin que les pétitionnaires ne perdent pas leur droit à subvention en cas de démarrage des travaux anticipant l'octroi de la subvention ;

- **DELEGUE** à la Commission Permanente :

* l'examen des avenants 2009 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre à intervenir dans le courant de l'année 2009 ;

./...

* compte tenu du calendrier de parution au Journal Officiel de la loi de la mobilisation pour le logement et de la loi de fin pour 2009, et de celui de travail de l'Assemblée départementale, l'attribution consistant à adapter les interventions du département en matière d'aides au logement consécutivement à la parution de ces textes, sachant que ces adaptations s'opéreraient alors, en concertation étroite, avec les partenaires du département.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LA BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **308** du Président du Conseil général :

POLITIQUE DE LA VILLE

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **RAPPELLE** que le département, conscient des difficultés vécues au quotidien par les Isariens dans certains quartiers sensibles a créé dès 2005, de nouveaux dispositifs visant à accompagner les acteurs de la politique de la ville qui oeuvrent en direction des populations les plus fragiles : communes, EPCI et structures associatives, et a confirmé cette volonté dans l'Agenda 21 en décidant d'oeuvrer « **pour un territoire plus solidaire** ».

- **PROCEDE**, au titre des interventions du département en matière de politique de la ville, aux inscriptions et répartitions de crédits suivantes :

INVESTISSEMENT

Chapitre 204

1.150.000 € CP

1 - FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT

850.000 € CP
sur AP antérieures

Ce fonds permet le financement des projets de renouvellement urbain, en plus du Fonds Départemental d'Intervention en faveur du Logement (FDIL), mobilisé pour financer les opérations inscrites dans le volet habitat.

- **RAPPELLE** que, depuis 2005, 30 projets ont été financés pour un peu plus de 4 M€.

- **PRECISE** que :

* au-delà du rôle de partenaire financier, c'est en tant que maître d'ouvrage qu'il participe également aux PRU en renforçant les équipements publics de proximité sur ces quartiers et les services offerts aux habitants ;

* en 2009, les inscriptions budgétaires sont reprises dans la délibération **301**.

2 - PLAN DE SAUVEGARDE ET PRU LA COMMANDERIE

300.000 € CP
sur AP antérieures

Pour la poursuite des travaux du plan de sauvegarde de la copropriété qui ont débuté en 2005 sachant que ce plan est officiellement arrivé à son terme le 13 novembre 2008, puisque signé en novembre 2003 pour une durée de 5 ans. En partenariat avec l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général et l'ANAH, la ville de NOGENT-SUR-OISE réfléchit à la mise en œuvre d'un deuxième plan de sauvegarde visant à garantir la pérennité de la copropriété résiduelle en permettant notamment des opérations d'acquisition amélioration d'appartements par les bailleurs sociaux. Le Conseil général sera probablement amené à se prononcer dans le courant de l'année.

Pour également assurer le versement des subventions votées à la SEMOISE dans le cadre de l'intervention financière du département au titre de la convention publique d'aménagement, signée entre la ville et la société d'économie mixte locale au titre du PRU de La Commanderie.

FONCTIONNEMENT

340.000 €

1 – ADHESION A L'ESPACE PICARD POUR L'INTEGRATION

20 €

(centre de ressources politique de la ville)

Chapitre 011 article 06281

2 - FONDS D'AIDE AUX PROJETS

320.000 €

Chapitre 65

Il s'agit d'un fonds créé pour soutenir et encourager les projets associatifs, menés avec et pour les habitants des quartiers bénéficiant d'une des procédures de la politique de la ville, mais également pour les communes et leurs groupements pour leurs actions inscrites dans un Contrat Local ou Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD ou CISPDP).

- **APPLIQUE**, à compter du 1^{er} janvier 2009, la disposition selon laquelle, tout dossier de subvention d'investissement déposé au département, dès lors qu'il est déclaré complet, fera l'objet d'un accusé de réception correspondant « dossier complet » pour valoir dérogation, afin que les pétitionnaires ne perdent pas leur droit à subvention en cas de démarrage des travaux anticipant l'octroi de la subvention.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Étaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3232-1-1 et R. 3231-11,

VU le rapport **309** du Président du Conseil général et ses annexes :

ENVIRONNEMENT - EAU

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité par 26 voix pour et 16 abstentions du groupe UMP – Divers droite les conclusions suivantes :

--

- **RAPPELLE** que le département :

* s'est engagé, dans son Agenda 21, à agir pour la protection de la ressource en eau grâce à des interventions sur l'ensemble du circuit de l'eau (assainissement, eau potable, boues de stations d'épuration...) et avec le développement de programmes complets par bassin versant ;

* mène également, dans le cadre de l'Entente interdépartementale Oise-Aisne et en partenariat avec les syndicats de rivière, un programme ambitieux de réduction des risques d'inondation dans un souci de prise en compte globale de la problématique ;

- **DIT** que l'ensemble de ces actions est en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et vise au bon état des masses d'eau à l'horizon 2015 ;

* *

*

- **DEFINIT**, pour répondre à ces objectifs et pour tenir compte des modifications intervenues dans le contrat de projets Etat Région 2007/2013 et dans le 9^{ème} programme des Agences de l'Eau, une nouvelle politique en réponse au diagnostic mené en 2006-2007 ;

▫ **PREND ACTE** de la synthèse jointe en **annexe 1** du diagnostic départemental menée en 2006, en lien avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les services de l'Etat, le monde agricole et l'union des maires de l'Oise, afin de disposer d'une vision complète et cohérente de l'assainissement et de la ressource en eau potable ;

▫ **ADOpte**, dès 2009, une première série de mesures destinées à mettre en place une action départementale durable et efficace, afin de répondre aux grands enjeux concernant la préservation de nos ressources en eau et la préservation de nos milieux naturels :

● **CONCERNANT L'EAU POTABLE – SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES :**

* **DECIDE** dans le cadre de la modification des aides départementales aux collectivités locales, faisant l'objet de la délibération **301** :

- *de prioriser les actions de protection et de sécurisation (interconnexions) de la ressource en eau ;*

- *de mettre en place des schémas directeurs d'alimentation en eau potable qui pourront servir de feuille de route concertée en matière d'eau potable à l'échelle d'un territoire ;*

- **MET EN PLACE un service d'assistance technique en eau potable (SATEP)** chargé de l'assistance technique auprès des collectivités éligibles selon le décret 2007-1868 du 26 décembre 2007 concernant la gestion de leurs captages et des périmètres de protection associés. Ce service sera cofinancé à 50% par les Agences de l'eau au prorata du territoire qui les concernent.

● **CONCERNANT LES COURS D'EAU ET LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS :**

* **ADAPTE** à compter du 1^{er} janvier 2009, les aides du département afin de *prioriser les actions de lutte contre les inondations par la restauration des cours d'eau, en rendant ces aides éligibles aux communes et EPCI porteurs de projets intercommunaux*, selon les modalités et le financement repris dans la délibération **301** ;

./...

* **CONDITIONNE** les aides à l'entretien des rivières à la mise en place d'un programme pluriannuel d'entretien sur 5 ans et en demandant un bilan du programme avant toute nouvelle demande, suivant les nouvelles modalités d'intervention correspondantes reprises en **annexe 2**, applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

* **DECIDE** d'adresser, à compter du 1er janvier 2009, pour tout dossier de subvention d'investissement déposé au département, dès lors qu'il sera déclaré complet, un accusé de réception correspondant « dossier complet » pour valoir dérogation, afin que les pétitionnaires ne perdent pas leur droit à subvention en cas de démarrage des travaux anticipant l'octroi de la subvention.

● **CONCERNANT LES ZONES HUMIDES :**

* **MET EN PLACE** en lien avec l'Agence de l'Eau et le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, une assistance technique sur les zones humides, afin d'organiser une véritable coordination départementale des interventions sur les zones humides en mettant en place ;

* **DIT** que la première tâche de cette mission consistera en un diagnostic et une évaluation des zones humides de l'Oise, de leur localisation, de leurs enjeux, afin de mener une réflexion quant à l'extension ou non de nos aides départementales déjà en place au titre des Espaces Naturels Sensibles concernant l'entretien et la restauration des zones humides aux autres sites départementaux de ce type ;

* **FAVORISE** les démarches territoriales de type *Schémas d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)*, dans le sens de l'action 78 de l'Agenda 21 départemental et selon les modalités d'intervention reprises en **annexe 3**, applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

* **DEVELOPPERA** les partenariats, notamment avec les Agences de l'Eau, afin de mener un programme concerté d'actions qui permettra d'atteindre les objectifs fixés.

- **FIXE** ainsi qu'il suit le positionnement des services départementaux d'assistance technique dans le cadre de l'application du décret du 26 décembre 2007 et de l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 ;

▫ **MAINTIENT** l'intervention du Service d'Assistance Technique à l'Entretien des Stations d'Épuration (SATESE) et de la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER) et du Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable (SATEP) de l'Oise, hors champ concurrentiel :

* en limitant leur assistance aux seules collectivités éligibles au vu du décret et de l'arrêté précités ;

* en agréant les missions types, du SATESE, de la CATER et du SATEP, dans les conditions décrites en **annexe 5** ;

* en fixant les coûts du service par habitant à **0,06 €** pour le SATESE, **0,02 €** pour le CATER et **0,01 €** pour le SATEP et le seuil de recouvrement du prix des prestations à **600 €** ;

* en agréant les conventions types à intervenir avec les collectivités éligibles pour le SATESE, la CATER et le SATEP, jointes en **annexe 7** ;

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir sur la base des conventions types susvisées ;

- **PROCEDURE**, afin de mener ces actions, aux inscriptions budgétaires et répartitions de crédits suivantes :

INVESTISSEMENT

Chapitre 204 **10.000 € CP**

Aide à la restauration des cours d'eau **10.000 € CP**
Article 20414 **sur AP antérieures**

Les inscriptions budgétaires au titre de 2009 sont reprises dans la délibération **301**.

FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 **930.000 €**

1 - Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations
de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents
Article 6561 **826.000 €**

Au titre de la participation du département à l'Entente, étant précisé que pour pouvoir préserver sa capacité à réaliser son programme, notamment de travaux d'aires de ralentissement des crues sur LONGUEIL-SAINTE-MARIE et PROISY, et pour mettre en place en 2009 à titre expérimental un programme de réduction de la vulnérabilité sur une dizaine de communes réparties sur le bassin de l'Entente, le budget de l'Entente, réparti entre les 6 Conseils généraux membres, a été revalorisé de 1,5%, au vu d'une inflation à 3,2% au 31 août 2008.

2 - Aide à l'entretien des cours d'eau **75.000 €**
Article 65734

3 - Institution interdépartementale Oise, Seine-Maritime et Somme de la Bresle **25.000 €**
Article 6561

Au titre de la participation du département à l'institution.

4 - Aide au piégeage des rats musqués **4.000 €**
Article 6518

Cette dotation permettra le versement d'une prime de **1,54 €** par rat musqué, aux piégeurs agréés.

- **APPLIQUE**, à compter du 1^{er} janvier 2009, la disposition selon laquelle, tout dossier de subvention d'investissement déposé au département, dès lors qu'il est déclaré complet, fera l'objet d'un accusé de réception correspondant « dossier complet » pour valoir dérogation, afin que les pétitionnaires ne perdent pas leur droit à subvention en cas de démarrage des travaux anticipant l'octroi de la subvention.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **304** du **22 juin 2006**,

VU le rapport **310** du Président du Conseil général :

ENVIRONNEMENT - DECHETS

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **PREND ACTE** que le projet de plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), dont la révision a été décidée par délibération **304** du **22 juin 2006**, devrait être soumis à enquête publique fin 2009 avant une approbation début 2010 ;

- **PRECISE** qu'en 2009 les travaux engagés par le groupe de travail mis en place sur la problématique des boues de stations d'épuration et des matières de vidange seront poursuivis, en vue de mettre en place un schéma départemental des boues et matières de vidange, dont les conclusions viendront nourrir le PDEDMA ;

- **INSCRIT** dans ce cadre les crédits suivants :

DEPENSES

Etudes relatives aux déchets (boues et matières de vidange)

Chapitre **011** article **617**

110.000 €

Frais d'insertion

Chapitre **011** article **6231**

300 €

RECETTES

ADEME - déchets

Chapitre **074** article **74718**

95.000 €

--

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision **III-03** du **17 novembre 2008**,

VU le rapport **311** du Président du Conseil général et ses annexes :

ENVIRONNEMENT - ESPACES NATURELS SENSIBLES

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité, M. MARCHAND ne prenant pas part au vote (III – Parc naturel régional Oise-Pays de France), les conclusions suivantes :

--

- **RAPPELLE** que :

* le département de l'Oise a lancé début 2007 un marché d'étude pour la mise en place de son schéma départemental des espaces naturels sensibles, comme il s'y était engagé en signant la charte des Espaces Naturels Sensibles proposée en 2006 par l'ADF, et que ce travail, réalisé en lien avec l'ensemble des partenaires du Conseil général concernés, a permis de dresser un état des lieux de la politique ENS actuelle dans le département (1^{ère} phase), de définir les sites prioritaires et les actions à mener (2^{ème} phase), puis de proposer, en réponse, une stratégie d'intervention du Conseil général et les modalités d'attribution des aides adaptées ;

- **APPROUVE** la synthèse de ce travail jointe en **annexe 1**, intitulée « schéma des ENS de l'Oise », ainsi que des listes des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et Grands Ensembles Naturels Sensibles (GENS) d'intérêt départemental ou d'intérêt local figurant en **annexes 2 et 3** ;

- **DECIDE** en conséquence :

** de prioriser les interventions du Conseil général sur des sites à forts enjeux, tout en continuant à aider les autres sites et soutenir ainsi les initiatives locales ;*

** de rendre les aides aux collectivités attribuées par le Conseil général au titre des ENS plus lisibles en les adossant, comme c'est le cas de la majorité des aides départementales, sur le taux communal, bonifié ou non selon l'intérêt du site concerné ;*

** d'intervenir prioritairement sur l'aménagement plutôt que sur l'entretien, en limitant dans le temps les aides à l'entretien des sites afin de responsabiliser les collectivités locales par rapport à la gestion de leur patrimoine naturel local ;*

** d'assurer la qualité des interventions départementales en conditionnant notre intervention à l'appartenance du site à l'inventaire des ENS précédemment présenté et à la signature d'une convention de gestion et à la mise en œuvre d'un plan de gestion ;*

** de renforcer l'action départementale en termes d'amélioration de la connaissance du territoire, grâce notamment à des inventaires complémentaires à réaliser sur certaines entités du territoire, sur les corridors écologiques ou sur certaines thématiques comme les zones humides ou les chiroptères ;*

- **AGREE** dans ce cadre les dispositifs modifiés d'aides départementales joints en **annexe 4**, applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 pour :

* l'aide à l'acquisition d'ENS,

* l'aide à l'aménagement et à la gestion d'ENS ;

- **DECIDE** également :

* la mise en réseau des sites ENS et des acteurs à l'échelle du territoire, notamment par un renforcement du rôle du Comité Départemental des Espaces Naturels Sensibles (CDENS), en réponse à une attente de nos partenaires en termes d'échanges sur les compétences et les expériences de chacun ;

* la poursuite de la réflexion en 2009 et pour 2010 sur les moyens à mettre en œuvre afin de permettre une réelle dynamique de mise en œuvre du schéma départemental en coordonnant d'éventuelles études complémentaires, en rencontrant et sensibilisant les acteurs locaux, en assurant une veille foncière, en aidant au montage des dossiers... ;

- **MAINTIENT**, à titre transitoire, afin de ne pas remettre en cause une dynamique déjà en place pour les sites naturels aidés jusqu' à présent, énumérés en **annexe 5**, le taux d'intervention à 80 % d'une part, sur le volet acquisition pour les sites compris dans une zone de préemption, mise en place avant le 31 décembre 2008 ; d'autre part, sur le volet aménagement, pour les sites déjà soutenus dans le cadre d'un programme quinquennal et **RAMENE** uniformément au 1^{er} janvier 2009 la date des programmes quinquennaux en cours pour une nouvelle durée de 5 ans ;
- **FIXE** au 1^{er} janvier 2009, le point de départ du nouveau système d'aide concernant l'entretien ;
- **PROCEDE** à la répartition du produit de la TDENS, détaillé en **annexe 6**, estimé à 2.900.000 € pour 2009, et aux inscriptions de crédits dans les conditions décrites ci-après :

I – PROPRIETES DEPARTEMENTALES

INVESTISSEMENT	1.011.000 € AP/CP
FONCTIONNEMENT	187.523 €

1 – Marais de Sacy

Chapitre 23	1.000.000€ AP/CP
--------------------	-------------------------

Pour une première phase de travaux d'aménagement de la propriété départementale du Marais de SACY en vue de la restauration écologique du site et de l'accueil du public.

Chapitre 21	5.000€ AP/CP
--------------------	---------------------

Pour l'acquisition d'outillage et de matériel pour la gestion de la propriété départementale.

Chapitre 11	91.000 €
--------------------	-----------------

Pour les dépenses courantes de gestion du site et du troupeau de bovins et chevaux présents sur le site : acquisition de foin nécessaire à l'alimentation, achat de produits vétérinaires, location de matériels et de locaux, impôts locaux, achat de matériel et de petit outillage...

Chapitre 12	96.523 €
--------------------	-----------------

Pour couvrir les frais de personnel technique d'entretien et de surveillance du site et du troupeau du marais de SACY.

2 – Parc Jean-Jacques ROUSSEAU

Chapitre 21	6.000 € AP/CP
--------------------	----------------------

Pour l'acquisition d'arbres.

II - AMENAGEMENT, GESTION ET MISE EN VALEUR DES ENS ET DES CHEMINS DE RANDONNEE

INVESTISSEMENT 551.277 € AP/CP
FONCTIONNEMENT 195.200 €

1 – Aménagement, gestion et mise en valeur des ENS

Chapitre 204 21.277 € AP/CP

Chapitre 65 180.200 €

Pour notamment permettre de soutenir les collectivités et des associations telles que le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie dans leurs actions de protection et de valorisation des espaces naturels de l'Oise, en tenant compte de la réserve de crédits disponible.

2 – Itinéraires Verts

Chapitre 65 15.000 €

Pour la poursuite, dans le cadre de la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), de la politique de contractualisation avec les comités départementaux liés à la randonnée (pédestre, équestre, vélocycliste, etc.), et de la politique de réactualisation des circuits équestres inscrits au PDIPR en partenariat avec la maison familiale rurale de SONGEONS.

3 – Etude d'avant projet pour la création du circuit des écrivains

Chapitre 20 30.000 € AP/CP

Pour l'étude préalable à la création, par le département, en partenariat avec l'Institut de France, d'un sentier d'interprétation littéraire, botanique et ornithologique entre le Parc Jean-Jacques Rousseau à ERMENONVILLE et l'Abbaye de Chaalis à FONTAINES-CHAALIS en forêt d'ERMENONVILLE sur les traces du philosophe Jean-Jacques ROUSSEAU et du poète Gérard de NERVAL, afin de rendre ce circuit accessible à tous et déterminer les travaux nécessaires à sa labellisation Tourisme et Handicaps. Ce circuit de randonnée fera l'objet d'une inscription au PDIPR.

4 – Fondation de Chantilly

Chapitre 204 500.000 € AP/CP

Pour le soutien de la Fondation de Chantilly pour les travaux de restauration, d'entretien et de conservation du parc, des jardins et bassins du château de Chantilly.

III - PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

FONCTIONNEMENT 550.000 €

Chapitre 65 550.000 €

Au titre de la participation 2009 du département de l'Oise aux dépenses du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, fonctionnement et programme d'actions 2009 confondus, dont le montant maximum sera de 655.497,24 € suivant le contrat de parc adopté par décision **III-03** du **17 novembre 2008**, et tenant compte des crédits disponibles.

IV - ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES FORETS DE L'OISE

INVESTISSEMENT 130.000 € AP/CP
FONCTIONNEMENT 275.000 €

1 - Institut de France –forêt de CHANTILLY

Chapitre 65 80.000 €

Pour la poursuite du programme d'équipement et d'entretien de la forêt du domaine de CHANTILLY, en vue de l'accueil du public, étant précisé que la répartition de ces crédits fera l'objet d'une convention d'accueil du public dans la forêt du domaine de CHANTILLY, conclue avec l'Institut de France, qui portera sur le programme d'entretien mais aussi sur un programme d'aménagement dont les crédits nécessaires ont déjà été inscrits lors d'une précédente réunion de l'Assemblée.

2 - Forêts domaniales de l'Oise

Chapitre 204 100.000 € AP/CP

Chapitre 65 170.000 €

Pour la poursuite du programme d'équipement et d'entretien des forêts domaniales de l'Oise, en vue de l'accueil du public et de la préservation de milieux écologiques particuliers situés au cœur de ces forêts, étant précisé que la répartition de ces crédits fera l'objet d'une convention d'accueil du public dans les forêts domaniales, conclue avec l'Office National des Forêts.

3 - Forêts privées – Accueil du public

Chapitre 204 30.000 € AP/CP

Chapitre 65 25.000 €

Pour la poursuite du programme d'entretien de forêts privées de l'Oise, en vue de l'accueil du public, étant précisé que la répartition de ces crédits fera l'objet de conventions avec les propriétaires sylviculteurs concernés.

./...

Ces conventions porteront sur le programme d'entretien de ces sites forestiers mais aussi sur un programme d'aménagement en vue de l'accueil du public dont les crédits nécessaires ont déjà été inscrits lors d'une précédente Assemblée.

V – RECETTES

INVESTISSEMENT	500.000 € AP/CP
FONCTIONNEMENT	3.000 €

Chapitre 77	3.000 €
--------------------	----------------

Au titre de l'estimation des recettes de vente d'animaux du troupeau du Marais de SACY en 2009.

Chapitre 13	500.000 € AP/CP
--------------------	------------------------

Au titre de la recette 2009 concernant les premières études et opérations d'investissement dans le cadre de la subvention globale de 3,1 M€ accordée par le Conseil régional et prévue au Contrat de Développement Région Département (CDRD) pour l'aménagement des Marais de SACY ;

- **APPLIQUE**, à compter du 1er janvier 2009, la disposition selon laquelle tout dossier de subvention d'investissement déposé au département, dès lors qu'il sera déclaré complet, fera l'objet d'un accusé de réception correspondant « dossier complet » pour valoir dérogation, afin que les pétitionnaires ne perdent pas leur droit à subvention en cas de démarrage des travaux anticipant l'octroi de la subvention.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Étaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET-FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **312** du Président du Conseil général et ses annexes :

ENVIRONNEMENT - EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **AFFIRME** que l'éducation à l'environnement doit faire prendre conscience que l'environnement dans lequel nous évoluons est un bien commun dont nous devons prendre soin. Elle doit responsabiliser et faire de tous, des citoyens porteurs des valeurs démocratiques et toujours mobilisés pour leur mise en œuvre. L'éducation à l'environnement est donc clairement constitutive d'une démarche de développement durable ;

- **RAPPELLE** que c'est la raison pour laquelle l'éducation à l'environnement occupe une place centrale dans l'Agenda 21 départemental, et qu'elle participe de l'ensemble des politiques départementales ;

- **INSCRIT**, dans ce cadre, afin de continuer à soutenir les initiatives locales ou départementales en faveur de l'environnement et du développement durable, les crédits suivants :

FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 65

300.000 €

Soutien aux initiatives d'associations, de collectivités locales, de structures publiques, de syndicats, en faveur de l'environnement.

--

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET-FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME- SANGUINETTE- de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **313** du Président du Conseil général :

CONCOURS POUR LE FLEURISSEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **INSCRIT**, les crédits concernant l'organisation du concours pour le fleurissement du département décliné en 3 catégories : réalisations communales, réalisations florales des maisons particulières, mairies fleuries ainsi qu'il suit :

1 - Organisation du concours 2009

Chapitre 011 **14.250 €**

Articles

6188 Autres fournitures (trophées) 5.400 €

6288 Frais de déplacements 200 €

6188 Autres prestations de services 8.650 €

Chapitre 67

Article

6713 Prix **26.450 €**

2 - Adhésion au Conseil National des villes et villages fleuris

Chapitre 011

Article

6281 Cotation **750 €**

- **PRECISE** que :

* le Conseil National des villes et villages fleuris (CNVVF) est seul habilité à organiser, chaque année, en partenariat avec les départements et régions le concours national des villes et villages fleuris, à partir des résultats des concours départementaux et régionaux ;

* le règlement du concours pour le fleurissement du département de l'Oise a été approuvé par l'Assemblée départementale le 16 décembre 1996 et modifié le 10 février 2003 ;

- **DONNE** délégation à la Commission Permanente pour adopter d'éventuelles modifications à ce règlement.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **314** du Président du Conseil général et ses annexes :

TOURISME

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité, MM. AUBRY (VII – CDTO) et MAUGEZ (VIII – GITOISE) ne prenant pas part au vote, les conclusions suivantes :

--

- **RAPPELLE** que dans le cadre du Schéma Départemental de Développement Touristique 2006 - 2010, plusieurs axes porteurs ont été ciblés tels que :

- * le développement de l'offre touristique d'accueil ;
- * le développement de la randonnée dans l'Oise ;
- * le renforcement de l'attractivité du département ;

- **PROCEDE**, afin de poursuivre sa politique de développement touristique, visant non seulement à renforcer l'image du département mais aussi à créer des emplois, aux inscriptions et répartitions budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT		
CHAPITRE 204	380.000 € AP	363.446 € CP dont 228.446 € sur AP antérieures
<i>I – MEUBLES TOURISTIQUES</i> <i>Article 2042</i>		200.000 € AP 176.683 € CP dont 116.683 € sur AP antérieures
<i>II - ENTREPRISES TOURISTIQUES</i> <i>Chapitre 204 article 2042</i>	120.000 € AP	161.763 € CP dont 111.763 € sur AP antérieures
<i>III - TOURISME ET HANDICAPS</i> <i>Chapitre 204 article 2042</i>	25.000 € AP	10.000 € CP
<i>IV - CENTRES EQUESTRES PRIVES</i> <i>Chapitre 204 article 2042</i>	35.000 € AP	15.000 € CP
<i>V – ETUDE D'AVANT PROJET POUR LA CREATION DU CIRCUIT DES ECRIVAINS</i> <i>Chapitre 20</i>		

Le Conseil général, en partenariat avec l'Institut de France, souhaite créer un sentier d'interprétation littéraire, botanique et ornithologique entre le Parc Jean-Jacques Rousseau à ERMENONVILLE et l'Abbaye de Chaalis à FONTAINES-CHAALIS en forêt d'Ermenonville sur les traces du philosophe Jean-Jacques Rousseau et du poète Gérard de Nerval. Afin de rendre ce circuit accessible à tous, une étude préalable est réalisée afin de déterminer les travaux nécessaires à la labellisation Tourisme et Handicaps. Ce circuit de randonnée fera l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ce projet sera financé par la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles à hauteur de **30.000 €**. Cette affectation est reprise dans la délibération **311**.

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 65 **2.453.542 €**

VI – ACTION DE VALORISATION TOURISTIQUE

Chapitre 65 article 6574

80.000 €

VII - COMITE DEPARTEMENTAL DE TOURISME DE L'OISE (CDTO)

Chapitre 65 article 6574

2.244.842 €

En 2009, le CDTO poursuivra les actions déjà initiées en 2008 telles que le développement des TIC et d'internet, le renouvellement de la manifestation Oise Verte et Bleue qui a mobilisé près de 200 partenaires et a enregistré 14.000 visiteurs sur près de 70 sites à travers tout le département et plus généralement des missions de développement économique du tourisme.

- **OCTROIE** une subvention de **2.244.282 €** au CDTO dans le cadre d'une convention cadre triennale actualisée et d'une convention annuelle à intervenir pour l'année 2009 jointes en **annexes 5** et **6**, et **AUTORISE** le Président à signer ces conventions.

VIII – GITOISE

Chapitre 65 article 6574

26.000 €

- **PRECISE** qu'une convention à intervenir avec ce partenaire sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente.

IX - SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS TOURISTIQUES

Chapitre 65 article 6574

16.700 €

X – MANIFESTATION OISE VERTE ET BLEUE

Chapitre 65 article 6574

85.000 €

Cette manifestation à caractère annuel et inscrite dans l'Agenda 21 est une articulation entre les thématiques suivantes : sports, loisirs, culture et tourisme de l'Oise. Elle vise à promouvoir les loisirs et sports de nature et les initiatives locales tout en valorisant les richesses patrimoniales naturelles et culturelles isariennes. Elle est conçue comme un éclairage sur les itinéraires verts, les différentes pratiques d'itinérance douce et notamment le projet départemental Trans'Oise.

Cette enveloppe de 85.000 € permettra toutes les demandes de subvention des partenaires participants qu'elles relèvent du tourisme, de l'environnement des sports ou de la culture.

XI – ADHESIONS

Chapitre 65 article 6574

1.000 €

- **ADHERE** à deux associations :

* Association des plus beaux villages de France 500 €

* Réseau international des autorités locales et régionales du tourisme social et solidaire 500 €

Ce réseau organise des rencontres qui permettent d'échanger sur les expériences de tourisme social et solidaire mises en place au sein des collectivités et constitue un lieu riche en termes d'informations.

XII – AMENAGEMENT GESTION ET MISE EN VALEUR DES CHEMINS DE RANDONNEE

Chapitre 65

- **POURSUIT**, dans le cadre de la gestion du PDIPR, la politique de contractualisation avec les comités départementaux liés à la randonnée (pédestre, équestre, vélocycliste, etc.) qui sont chargés de la vérification terrain des itinéraires inscrits au PDIPR et qui participe aux réunions du comité départemental de randonnée en charge d'émettre des avis techniques avant inscription des nouveaux circuits, la politique de réactualisation des circuits équestres inscrit au P.D.I.P.R. en partenariat avec la Maison Familiale Rurale de SONGEONS ;

- **PRECISE** que cette action fait l'objet d'une inscription budgétaire de 15.000 € dans le cadre de la délibération **311** précitée.

- **MODIFIE** les modalités d'intervention du département en faveur des meublés et des entreprises touristiques, de la labellisation « Tourisme & Handicap » et des actions de valorisation touristique dans les conditions décrites en **annexes 1 à 4**, applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

- **APPLIQUE**, à compter du 1^{er} janvier 2009, la disposition selon laquelle, tout dossier de subvention d'investissement déposé au département, dès lors qu'il est déclaré complet, fera l'objet d'un accusé de réception correspondant « dossier complet » pour valoir dérogation, afin que les pétitionnaires ne perdent pas leur droit à subvention en cas de démarrage des travaux anticipant l'octroi de la subvention.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **315** du Président du Conseil général :

FONDS EUROPEENS – PROGRAMME DARE (DEVELOPING RURAL AIRPORT REGIONS FOR SMALL AND MEDIUM ENTREPRISES)

VU l'avis favorable de la 3ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **AGREE** la mise en place, dans le cadre du développement maîtrisé de l'aéroport de BEAUVAIS-TILLE, d'une étude en partenariat avec d'autres aéroports régionaux européens, consistant :

* à analyser les retombées économiques engendrées par l'exploitation d'une plateforme aéroportuaire, pour les territoires concernés,

* à mettre en place des actions contribuant au développement et à l'implantation de petites et moyennes entreprises ;

- **PRECISE** que cette étude, sur 3 ans, sera réalisée dans le cadre d'une coopération transnationale au titre du Programme INTERREG IV-B Europe du Nord-Ouest qui permet d'obtenir des subventions européennes pour des projets structurants. Y seraient associés le comté de Rhein-Hunsbruck en Allemagne (chef de file), ainsi qu'un territoire irlandais (région de Cork) et écossais (Prestwick Airport) ;

- **PROCEDE** dans ce cadre aux inscriptions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

254.160 €

Chapitre 011 article 6188

254.160 €

- **PREND ACTE** que cette participation englobe des frais de personnel, des frais de voyages, de l'acquisition et des frais de fonctionnement, des frais d'études externes, ..., sachant que le budget prévisionnel se décompose comme suit :

* Frais de personnel :	92.100 €
* Frais de voyage :	9.900 €
* Acquisition de matériel :	2.000 €
* Frais de fonctionnement :	15.000 €
* Frais externes (cabinets) :	14.240 €
* Meetings et séminaires :	5.720 €
* Frais de publicité :	4.000 €
* Quote-part des dépenses communes de fonctionnement :	111.200 €

- **PRECISE** que ce budget sera à la charge des partenaires dans le cadre du plan de financement suivant :

RECETTES

Chapitre 74

211.800 €

Article 7472 Région Picardie :	42.360 €
Article 7474 Communauté d'agglomération du Beauvaisis :	42.360 €
Article 74778 Europe :	127.080 €

- **DELEGUE** à la Commission Permanente l'attribution consistant à formaliser les relations entre la région, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le département en matière de contributions des partenaires à cette opération DARE et de reversement du FEDER, et plus généralement la convention de coopération transnationale à intervenir au titre du programme INTERREG.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **316** du Président du Conseil général et ses annexes :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VU l'avis favorable de la 3ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **PROCEDE** aux inscriptions budgétaires suivantes, nécessaires à la poursuite et au développement du dispositif départemental d'interventions économiques :

INVESTISSEMENT

Chapitre 204
455.000 € AP
224.731 € CP
dont 129.731 € CP
sur AP antérieures

1 – RENOUVELLEMENT DE PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX

1.1 - Aide à l'immobilier
Chapitre 204 article 2042
410.000 € AP
179.731 € CP
dont 129.731 €
sur AP antérieures

Cette aide permet principalement aux entreprises de se développer sur site ou de s'implanter dans l'Oise.

1.2 - Fonds Départemental d'Aide au Conseil "Collectivités" (Etudes friches et Zones d'Activités)

L'objectif est de soutenir les collectivités souhaitant faire réaliser :

- * une étude permettant d'engager un dispositif de requalification des zones économiques en friches ;
- * une étude/diagnostic pour la création ou l'extension d'une zone d'activités.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au titre du soutien au développement des territoires.

2 - NOUVEAU PROGRAMME

2.1 - Aide au Commerce et à l'Artisanat
Chapitre 204 article 2042
45.000 € AP/CP

Il s'agit d'une intervention conjointe avec la région Picardie dans le cadre du dispositif "conventions territoriales et conventions filières". Ce dispositif devra obligatoirement être conventionné avec la Région Picardie, conformément aux dispositions légales en vigueur.

FONCTIONNEMENT

316.940 €

1 - POLE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Chapitre 011 article 62268
75.000 €

Pour permettre de réaliser des études diverses et des prestations de services dans le cadre de l'agence de développement économique, en régie au sein de la direction du développement des territoires.

2 - RESEAU J'ENTREPRENDS DANS L'OISE **15.000 €**
Chapitre 011 article 6188

3 - SOUTIEN AUX STRUCTURES D'AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISES **180.000 €**
Chapitre 65 article 6574

- **POURSUIT** le conventionnement avec les plateformes d'initiative locale du département.

3.1 - Abondement de fonds de prêt

- **INSCRIT 160.000 €** pour l'abondement des fonds de prêt avec les individualisations suivantes :

* Plateforme d'Initiative Locale « Oise Est Initiative »	50.000 €
* Plateforme d'Initiative Locale « Oise Ouest Initiative »	50.000 €
* Plateforme d'Initiative Locale « Oise Sud Initiative »	35.000 €
* Picardie Entreprendre	25.000 €

3.2 - Fonctionnement des structures

- **INSCRIT 20.000 €** pour soutenir le fonctionnement de ces mêmes structures avec les individualisations suivantes :

* Oise Est Initiative	5.000 €
* Oise Ouest Initiative	5.000 €
* Oise Sud Initiative	5.000 €
* Picardie Entreprendre	5.000 €

- **PREND ACTE** de la création, au sein de la direction du développement des territoires, d'une agence de développement économique, service non personnalisé du département, dont les missions consisteront à :

- mettre en place une offre départementale capable d'organiser, traiter et diffuser des informations économiques départementales,
- animer les territoires,
- réaliser des actions de promotion et de prospection ;

- **VALIDE** les modalités d'éligibilité par les collectivités (communes et EPCI) au fonds départemental d'aide au conseil, décrites en **annexes 1** et **2**, respectivement pour l'étude friche industrielle et l'étude zone d'activité ;

- **DONNE** délégation à la Commission Permanente pour :

- formaliser le conventionnement région/département en matière de développement économique, en particulier s'agissant de l'aide au commerce et à l'artisanat,
- fixer, par voie conventionnelle ; les modalités de versement des aides relatives à l'abondement des prêts d'honneur des trois PFIL de l'Oise et de Picardie Entreprendre ;

- **APPLIQUE**, à compter du 1^{er} janvier 2009, la disposition selon laquelle tout dossier de subvention d'investissement déposé au département, dès lors qu'il est déclaré complet, fera l'objet d'un accusé de réception correspondant « dossier complet » pour valoir dérogation, afin que les pétitionnaires ne perdent pas leur droit à subvention en cas de démarrage des travaux anticipant l'octroi de la subvention.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **317** du Président du Conseil général :

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLE

VU l'avis favorable de la 3ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **PROCEDE** aux inscriptions budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Chapitre 5.510.000 € AP
1.254.000 € AP/CP

PARTICIPATION AUX INVESTISSEMENTS DE LA SOCIETE AEROPORTUAIRE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE BEAUVAIS (SAGEB) 5.510.000€ AP
1.254.000 € CP

Article 20415

Au titre de la participation du département, à hauteur de 38 %, selon la clé de répartition arrêtée dans les statuts, de la participation 2009 du SMABT au financement des investissements de la SAGEB, conformément à la convention de la délégation de service public de l'aéroport de BEAUVAIS-TILLE ;

- **RAPPELLE** que :

* dans le cadre de cette convention, le SMABT s'est engagé à participer sur la période 2009-2013 à hauteur de 14.500.000 €, soit 21,26 % des investissements totaux prévisionnels,

* cette participation publique est affectée au financement des seuls biens de retour de la délégation,

* cette participation sera versée suivant un échéancier déterminé en cohérence avec le calendrier de réalisation des investissements ;

- **PRECISE** que le programme d'investissement 2009 porte principalement sur la construction de l'aérogare T2, l'implantation d'un ILS cat III et l'exécution du programme environnemental.

FONCTIONNEMENT

214.000 €

2 - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLE (SMABT) 214.000 €

Chapitre 65 article 6561

Au titre de la participation du département à hauteur de 38 % au budget du SMABT.

--

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **318** du Président du Conseil général :

CENTRE EUROPEEN DE RECHERCHE SUR LES TECHNOLOGIES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SECURITE (CERTES)

VU l'avis favorable de la 3ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **PROCEDE** aux inscriptions budgétaires détaillées ci-après :

INVESTISSEMENT

1 – MAITRISE D'OEUVRE 2.400.000 AP
Chapitre 23 article 231318 800.000 CP

2 – ETUDES D'INVESTISSEMENT 836.000 AP
Chapitre 20 article 2031 836.000 CP

- **PREND ACTE** que les études d'investissement comportent à la fois des études de site et des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

3 – ACHAT DE TERRAIN 100.000 AP
Chapitre 21 article 2111 190.000 CP
dont 90.000 sur AP antérieures

FONCTIONNEMENT

1 – INDEMNISATION BAIL CFPA 100.000 €
Chapitre 67 article 678

- **PREND ACTE** que le bail emphytéotique administratif conclu entre le Conseil général et l'AGFP devra être modifié, afin de disposer du foncier nécessaire au projet. La modification du BEA réduit la superficie du bail à 32 hectares, au lieu des 227 hectares actuels. Afin de compenser la perte des revenus agricoles entraînée par cette modification, le Conseil général versera des indemnités à l'AGFP.

2 – ECHANGES FONCIERS 12.000 €
Chapitre 011 article 6228

Il s'agit des crédits nécessaires au concours de la SAFER dans le cadre des échanges de parcelles avec les agriculteurs.

3 – ETUDE DE PROGRAMMATION – COMPLEMENT – 100.000 €
Chapitre 011 article 62268

- **PREND ACTE** que le marché avec COTEBA prévoyait l'accompagnement d'un seul maître d'ouvrage alors que quatre sont prévus désormais pour réaliser les travaux.

4 –FONCTIONNEMENT ET EQUIPEMENT
Chapitre 011 article 6326

50.000 €

- **PRECISE** que ce montant prévoit des actions de communication, notamment la réalisation de supports pour les réunions publiques. L'intervention d'un cabinet extérieur est envisagée avec pour objectif d'améliorer l'information et la sensibilisation de la population locale.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **301** du **19 juin 2003**,

VU le rapport **319** du Président du Conseil général :

AIDES EN MATIERE AGRICOLE

VU l'avis favorable de la 3ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **PROCEDE** à l'inscription des crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Chapitre 204

Article 2042 - Subventions aux agriculteurs

Programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage **230.000 € CP**

FONCTIONNEMENT

Chapitre 65

Mise en conformité des bâtiments d'élevage **80.000 €**

Chapitre 011

Article 6281 Cotisation entente rage **4.500 €**

AUTRES INTERVENTIONS EN MATIERE AGRICOLE

- **RAPPELLE** que l'aide du département en faveur de l'agriculture revêt d'autres formes :

I) Prestations effectuées gratuitement par le Laboratoire Départemental :

- Analyses d'eau des cressiculteurs

Depuis 1998, ces analyses sont effectuées gratuitement par le Laboratoire Départemental. Cette prestation est estimée à **800 €** pour 2009 (environ 25 échantillons).

- Lutte contre la brucellose et la leucose bovine enzootique

Dans le cadre de la surveillance de la salubrité de l'élevage, le laboratoire départemental réalise chaque année gratuitement pour les éleveurs, le dépistage des maladies contagieuses sur les cheptels de l'Oise. La dépense correspondante sur l'année 2009 est estimée à **50.000 €** (environ 11.000 analyses).

- surveillance de l'échinococose

Sur sollicitation de l'association Entente Rage zoonose, le département prend en charge les recherches du parasite responsable de l'échinococose alvéolaire : maladie transmise par le renard. La dépense correspondante pour l'année 2009 est estimée à 15.000 € (environ 100 recherches).

2) Subventions aux organismes agricoles

- **PRECISE** que l'étude de ces subventions aura lieu en Commission Permanente du 26 janvier 2009.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **320** du Président du Conseil général :

CHAMBRES CONSULAIRES

VU l'avis favorable de la 3ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **PROCEDE** aux inscriptions budgétaires et individualisations de crédits suivantes :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 65

447.000 €

I - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise
Article 65738

380.000 €

- actions de conseils pour conforter et développer les entreprises artisanales existantes et favoriser la création de nouvelles entreprises ;

- action de promotion de l'artisanat dans sa globalité, au travers de manifestations comme la participation à la semaine nationale de l'artisanat, l'organisation de visites d'entreprises artisanales par les élus locaux, l'organisation du festival des métiers et par des articles de presse valorisant les métiers de l'artisanat. Le festival des métiers fait l'objet à l'intérieur des 380.000 € et d'une affectation spéciale et exceptionnelle de **45.000 €**.

II - Chambre d'Agriculture
Article 65738

67.000 €

- **DONNE DELEGATION** à la Commission Permanente pour formaliser le conventionnement entre les organismes consulaires et le département.

-

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article 1426,

VU la décision **III-10** du **28 janvier 2008**

VU le rapport **321** du Président du Conseil général :

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE ET DE LA E-ADMINISTRATION

VU l'avis favorable de la 3ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

VU l'amendement présenté en séance par M. FONTAINE rejeté par 24 voix contre et 16 voix pour,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à la majorité par 24 voix pour, 15 voix contre et 1 abstention, les conclusions suivantes :

- **PROCEDE** aux inscriptions budgétaires et répartitions de crédits suivantes, au titre du développement numérique et de la e-administration :

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	1.570.000 € AP
		3.068.875 € CP
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		30.000 € AP
		90.000 € CP
<i>Articles :</i>		
2031	Frais d'études	60.000 € CP
205	Acquisition de logiciel	30.000 € AP-CP
Chapitre 204 – Subvention d'équipement		1.250.000 € AP
		1.300.000 € CP
<i>Articles :</i>		
2042	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	1.250.000 € AP-CP
20414	Subvention d'équipement aux communes et structures intercommunales	50.000 € CP
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		290.000 € AP
		120.000 € CP
<i>Article :</i>		
21838	Acquisition de matériel informatique	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		1.258.875 € CP
<i>Articles :</i>		
23153	Réseaux divers	1.230.000 € CP
23174	Construction sur sol d'autrui	28.875 € CP
Chapitre 26 – Participations		300.000 € CP
<i>Article :</i>		
261	Titres de participation	

RECETTES**115.231 €****Chapitre 13 – Subventions d'investissement***Articles :*

1311	Subvention FNADT	38.000 €
1312	Subvention région	28.778 €
13172	Subvention FEDER	40.953 €
1328	Subvention d'investissement non transférable	7.500 €

FONCTIONNEMENT**DEPENSES****980.710 €****Chapitre 011 – Charges à caractère général****644.710 €***Articles :*

60612	Energie - Electricité	500 €
60632	Fournitures de petit équipement	12.000 €
6156	Maintenance	17.600 €
6188	Autres frais divers	12.000 €
62268	Assistance à maîtrise d'ouvrage	460.560 €
6231	Annonces et insertions	7.000 €
6288	Autres	135.050 €

Chapitre 65 – Autres charges d'activité**336.000 €***Article :*

6574	Subvention de fonctionnement
-------------	------------------------------

- **APPORTE** les précisions suivantes :**I - PROGRAMME NRA-ZO DE RESORPTION DES ZONES BLANCHES DSL****1 - Construction des NRA-ZO**- **RAPPELLE** que :

* après l'expérimentation réussie de BRAISNES (canton de RESSONS-SUR-MATZ), le département, conformément à la décision **III-10** du **28 janvier 2008**, a engagé, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, le programme de construction des « NRA¹-Zone d'Ombre » ou NRA-ZO, au bénéfice de quelques 80 communes rurales. Les études préalables du maître d'œuvre relatives aux 11 premiers NRA-ZO ont été lancées dès octobre 2008 et sont achevées à ce jour ;

./...

¹ NRA : Nœud de Raccordement d'Abonnés, nouveaux répartiteurs adaptés aux technologies DSL, installés au niveau de la commune, donc au plus près des foyers et des entreprises

* le **taux actuel** de couverture DSL du département est de **99,3 %**. A l'issue du programme NRA-ZO, il devrait atteindre quasiment les 100%, moins de 330 lignes inéligibles restant à traiter (soit 1 pour 1000) ;

- **PRECISE** que sont inscrits à ce titre **60.000 €** en **CP** au **chapitre 20** et **1.230.000 €** en **CP** au **chapitre 23**.

2 - Mise en affermage auprès de TelOise

- **PRECISE** que le crédit de **136.000 €** inscrit au **chapitre 65**, est destiné au versement d'une subvention d'exploitation (fonctionnement) en année pleine, à TelOise, délégataire, pour tenir compte des pertes d'exploitation qu'il pourrait supporter, dans la mesure où l'avenant 4 de la convention de concession (en cours de discussion) devrait l'autoriser à exploiter les 45 sites NRA-ZO précédemment évoqués et à les commercialiser auprès des fournisseurs d'accès à internet à un tarif compatible - tenant compte de la rémunération escomptée - avec la non rentabilité des zones rurales, et compte tenu du TRI en vigueur.

II - EMERGENCE DES OFFRES TRES HAUT DEBIT (FTTX)

- **PRECISE** que le crédit de **1.250.000 €** en **AP-CP** inscrit au **chapitre 204**, est destiné au versement à intervenir en 2009 à TelOise, conformément à l'article 3 de la convention de concession, du solde de la dotation complémentaire de 5 M€, sur production par le délégataire des justificatifs de la construction de la capillarité optique attendue (à destination, entre autres, des 81 collèges Isariens).

III - SERVICES PUBLICS LOCAUX E-CITOYEN

- **PRECISE** que le crédit de **30.000 €** en **AP-CP** inscrit au **chapitre 21** est destiné à la poursuite du programme **d'équipement informatique des petites communes** en 2009, soit une trentaine de nouvelles communes éligibles ;

- **PREND ACTE** que 2008 a été l'année de lancement et d'expérimentation réussie des **bornes de visio-conférence** Points Visio-public™, avec 12 maisons du Conseil général équipées, étant précisé qu'après le renouvellement des supports juridiques, l'équipement de nouvelles maisons du Conseil général et l'enrichissement des services disponibles se poursuivront.

IV - SYSTEME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) DEPARTEMENTAL

- **PRECISE** que :

- le crédit de **30.000 €** en **AP-CP** inscrit au **chapitre 20** est destiné à l'acquisition des référentiels indispensables au SIG : représentation cartographique du territoire, « SCAN 25 » de l'IGN, et un référentiel routier ;

- le crédit de **7.500 €** inscrit en **recettes** au **chapitre 13**, correspond à la somme à percevoir de la société des eaux et de l'assainissement de l'Oise (SEAO), dans le cadre du projet OSIRIL.

V – PROJET DE TV LOCALE ISARIENNE

- **RAPPELLE** qu'en 2008, le département s'est lancé dans le projet de créer une télévision locale accessible par la TNT mais aussi par l'ensemble des canaux de diffusion disponibles, en particulier la télévision par aDSL et l'internet.

Ce projet, porteur de plusieurs enjeux -aménagement numérique du territoire, renforcement de la cohésion sociale et citoyenne et surtout, création d'espaces de libre-expression- repose sur la constitution d'une société éditrice de droit privé, gérée par un opérateur audiovisuel, dans le capital de laquelle prendrait part une société d'économie mixte (SEM) , elle-même détenue pour partie par le département. La valeur des parts reste à déterminer à ce stade ;

- **PREND ACTE** que si la société anonyme éditrice est créée, le département sera amené à passer un contrat d'objectifs et de moyens (COM) permettant à ladite société d'exercer ces obligations de service public audiovisuel contre une subvention de fonctionnement ;

- **PRECISE** qu'en conséquence :

- sous réserve de l'attribution de la fréquence par le CSA, un crédit de **300.000 € en CP** a été inscrit sur le **chapitre 26**, au titre de la participation du département à la SEM ;

- un crédit de **200.000 €** a été inscrit au **chapitre 65** au titre de la subvention de fonctionnement pour 2009 à la société éditrice, représentant au mieux un quart d'exercice.

VI - TELEPHONIE MOBILE : LE 7^{EME} PYLONE

- **PRECISE** que le crédit de **28.875 € en CP** inscrit sur AP antérieures au **chapitre 23**, est destiné à financer la construction du 7^{ème} pylône au COUDRAY-SAINT-GERMER qui sera lancée fin 2008, et que celui de **107.730 €** inscrit en recette au chapitre **13** correspond à la participation de l'Etat (FNADT) à hauteur de 38.000 €, des fonds européens FEDER, estimés à 40.953 €, et de la région, pour 28.778 €, au titre du co-financement de ce 7^{ème} pylône.

VII - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A CARACTERE GENERAL

- **PRECISE** que sur le crédit de **644.710 €** inscrit au **chapitre 011**, **602.610 €** à l'**article 62** seront consacrés aux honoraires des conseils et assistants du département, **29.600 €** à l'**article 61** sont pour les frais de maintenance, et **500 €** à l'**article 60**, sont destinés à couvrir des frais électriques relatifs au NRA-ZO de BRAISNES avant affermage par TelOise.

--

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **322** du Président du Conseil général et son annexe :

BUDGET ANNEXE : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

VU l'avis favorable de la 3ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **ADOPTE** le budget 2009 du laboratoire départemental d'analyses, service à comptabilité annexe, équilibré et voté par chapitre dans les conditions suivantes et dont le détail figure en **annexe** :

• Section de fonctionnement	2.857.221 €
• Section d'investissement	592.632 €

- **INSCRIT** au chapitre **75** article **75822**, une dotation de **712.721 €** pour l'équilibre du budget de ce service que rendent nécessaires les orientations générales suivantes :

- **50.000 €** en raison de l'aide annuelle du département en faveur de l'agriculture qui se traduit par la réalisation de prestations effectuées gratuitement par le Laboratoire départemental ;
- **662.721 €** nécessaires au développement de nouvelles activités et à la poursuite de la politique qualité engagée par le département pour le Laboratoire.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **401** du Président du Conseil général :

EDUCATION JEUNESSE - CONSTRUCTION ET MAINTENANCE DES COLLEGES

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- PREND ACTE que :

* l'introduction, dans les opérations de construction et maintenance des collèges, des principes du référentiel de construction du collège du 3^{ème} millénaire sera poursuivie (espaces de rencontres modulables, pôle santé et action sociale, bureaux des professeurs, démarches Haute Qualité Environnementale et Haute Performance Energétique) grâce au programme de constructions, de restructuration, d'agencement et d'aménagement des collèges ;

* les références du collège du 3^{ème} millénaire seront complétées également par :

→ la poursuite du plan de câblage informatique des collèges qui disposeront du haut débit aussi bien dans les espaces pédagogiques que dans les espaces administratifs ;

→ la mise en place d'une nouvelle politique de maintenance du patrimoine immobilier des collèges, conformément à la norme AFNOR NFX 60.000, prenant en compte le développement durable et les clauses d'insertion sociale, et dont la mise en œuvre contribuera à revaloriser les missions de techniciens des établissements publics locaux d'enseignement (TEPLE). L'objectif est de notifier en 2009 marchés de maintenance et de renouvellement des équipements des bâtiments ;

→ le plan triennal d'investissement en matière d'équipements sportifs se poursuivra ;

→ la création d'internats, conformément au projet éducatif du Conseil général, en partenariat avec l'inspection d'académie, afin de permettre aux collégiens un accès facilité à l'hébergement présentant les avantages d'un encadrement et d'une vie en collectivité en évitant les déplacements coûteux et fatigants :

↳ le collège Anatole France à MONTATAIRE sera ainsi doté d'un internat de réussite éducative, d'une capacité limitée à 20 élèves ;

→ la mise en place d'un plan d'aménagement des collèges établi au regard de l'étude menée sur la capacité des établissements visant à une optimisation des locaux ;

→ la restructuration de la demi-pension du collège Guillaume Cale à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN ;

→ la réalisation de travaux de mise aux normes des ascenseurs et d'un audit sur l'ensemble des bâtiments des collèges en matière d'accessibilité des personnes handicapées ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, aux inscriptions budgétaires décrites ci-après :

INVESTISSEMENT

INSCRIPTIONS

DEPENSES :	39.015.000 € AP
	21.425.543 € CP

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

3.800 € CP

Articles :

1325 Participation des communes et groupements de communes

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles **460.000 € AP**
420.000 € CP

Articles :

2031 Etudes **300.000 € AP**
260.000 € CP

A ventiler comme suit :

- démarche qualité selon le référentiel ISO 9001 version 2000 15.000 € CP
- études diverses 50.000 € AP-CP
- diagnostic énergétique et environnemental des installations de chauffage 45.000 € CP
- **audit accessibilité handicapés des collègues** 250.000 € AP
150.000 € CP

sachant que cette dernière opération constitue une nouvelle opération dont la prise en compte est retenue.

2033 Frais d'insertions **160.000 € AP-CP**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles **250.000 € AP**
550.000 € CP

Articles :

21312 Acquisition de terrains 160.000 € AP-CP

2157 Acquisition de matériel pour équipes mobiles des collègues départementaux 90.000 € AP-CP

2188 Autres immobilisations corporelles 300.000 € CP

Programme de constitution d'un fonds documentaire graphique numérisé des collègues de l'Oise

Il s'agit de la poursuite du programme engagé en 2006.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours **38.305.000 € AP**
20.451.543 € CP

Articles

231312 Travaux neufs sur biens départementaux **5.436.000 € AP**
3.743.500 € CP

Sur les programmes suivants :

- Programme de travaux de constructions, reconstructions, extensions	736.000 € AP 918.500 € CP
* Extension-restructuration J.Y. Cousteau à BREUIL-LE-VERT	
* Reconstruction Jehan le Fréron à CREVECOEUR-LE-GRAND	
* Reconstruction J. Prévert à CHAMBLY	
* Reconstruction F. Sagan à BORNEL	
* Construction d'un préau à M. et G. Blin à MAIGNELAY-MONTIGNY et à Léonard de Vinci à SAINTE-GENEVIEVE	

sachant que ces deux dernières sont des opérations nouvelles dont la prise en compte est retenue.

- Programme de câblage informatique dans les collèges	2.000.000 € AP 2.550.000 € CP
---	----------------------------------

Il s'agit là de la poursuite du plan de câblage des collèges départementaux

- Programme de construction d'internats	2.700.000 € AP 25.000 € CP
* Construction d'un internat au collège Anatole France à MONTATAIRE	

sachant que cette opération est une opération nouvelle dont la prise en compte est retenue.

- Programme de construction d'une cuisine centrale	250.000 € CP
--	--------------

231314 Travaux neufs sur bâtiments sportifs départementaux	1.560.000 € AP 100.000 € CP
--	--------------------------------

- Programme de constructions, extensions, réhabilitations de bâtiments sportifs départementaux

- * Construction de la salle de sport d'ESTREES-SAINT-DENIS
- * Construction d'une salle semi-spécialisée à J. Verne à LA-CROIX-SAINT-OUEN
- * Extension des locaux d'EPS du collège Aramont à VERBERIE

sachant que ces deux dernières opérations constituent de nouvelles opérations dont la prise en compte est retenue. Ces opérations seront intégrées au plan d'équipements sportifs.

2317312 Travaux neufs sur biens mis à disposition	12.794.000 € AP 4.192.948 € CP
---	-----------------------------------

- Programme de travaux d'extensions, réhabilitations	10.594.000 € AP 2.755.640 € CP
--	-----------------------------------

- * Réhabilitation du Thelle à MERU
- * Extension-réhabilitation du Point du Jour à AUNEUIL
- * Extension-réhabilitation de Marcel Pagnol à BETZ
- * Extension-réhabilitation de Pierre Mendès-France à MERU

./...

- * *Extension-réhabilitation Clotaire Baujoin à THOUROTTE*
- * *Réhabilitation de Condorcet à BRESLES*
- * *Embellissement de J. Monod à COMPIEGNE*
- * *Reconstruction de la demi-pension de la Rochefoucauld à LIANCOURT*
- * **Restructuration de la demi-pension de G. Cale à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN**
- * **Construction d'un préau à Bac à COMPIEGNE**
- * **Extension du collège du Servois à LA CHAPELLE-EN-SERVAL**

sachant que les trois dernières opérations constituent des nouvelles opérations dont la prise en compte est retenue.

- Programme de câblage informatique dans les collèges 2.200.000 € AP
1.325.000 € CP

Il s'agit là de la poursuite du plan de câblage des collèges mis à disposition.

- Programme de construction et d'aménagements de classes-relais 112.308 € CP

- * *Construction Louis Pasteur à NOYON*

2317314 Travaux neufs sur bâtiments sportifs mis à disposition **1.525.000 € AP**
1.124.295 € CP

- Programme de constructions, extensions, réhabilitations de bâtiments sportifs mis à disposition

- * *Construction de la salle de sport de Charles Fauqueux à BEAUVAIS*
- * *Construction de la salle de sport d'Anna de Noailles à NOAILLES*
- * *Extension du gymnase du Marais à CAUFFRY*
- * *Extension du gymnase d'Henri Baumont à BEAUVAIS*
- * *Extension-réhabilitation du gymnase au collège La Rochefoucauld à Liancourt*
- * **Construction d'une salle semi-spécialisée au collège G. Sand à BEAUVAIS**

sachant que cette dernière opération est une nouvelle opération dont la prise en compte est retenue. Cette opération est intégrée au plan d'équipements sportifs.

231351 Travaux d'agencement et aménagement divers dans les collèges départementaux **9.225.000 € AP**
6.275.000 € CP

à ventiler sur les programmes suivants :

- Programme de travaux d'amélioration et de grosses réparations dans les collèges départementaux – 2009 785.000 € AP-CP

- **Programme de travaux de mise aux normes des ascenseurs dans les collèges départementaux** 550.000 € AP
200.000 € CP

- **Programme de travaux sur les installations de chauffage et de traitement d'air dans les collèges départementaux – 2009** 150.000 € AP-CP

- **Programme d'aménagement de locaux suite à étude de capacité dans les collèges départementaux** 150.000 € AP-CP

./...

sachant que ces trois derniers programmes sont de nouveaux programmes dont la prise en compte est retenue.

- Programme de travaux de gros entretien	7.590.000 € AP 4.990.000 € CP
* Jéhan le Fréron à CREVECOEUR-LE-GRAND	
* Compère Morel à BRETEUIL	
* Les Terriers à PONT-SAINTE-MAXENCE	
* M. & G. Blin à Maignelay-Montigny	
* Les Bourgognes à CHANTILLY	
* Jean Moulin à FORMERIE	
* Sonia Delaunay à GOUVIEUX	
* Louis Pasteur à NOYON	
* Jean Fernel à CLERMONT	
* Aramont à VERBERIE	
* Jacques PREVERT à CHAMBLY	
* Françoise SAGAN à BORNEL	
* Guillaume Cale à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	
* Jean de LA FONTAINE à CREPY-EN-VALOIS	
* Léonard de VINCI à SAINTE GENEVIEVE	
* Jules VERNE à LA CROIX SAINT OUEN	
* Paul Eluard à NOYON	
* Guy de Maupassant à CHAUMONT EN VEXIN	
* Henri Baumont à BEAUVAIS	
* Louis Bouland à COULOISY	
* Edouard Herriot à NOGENT-SUR-OISE	
* Jacques-Yves Cousteau à BREUIL-LE-VERT	
* Gérard de Nerval à CREPY-EN-VALOIS	
* Françoise Dolto à LAMORLAYE	
* Henry de Montherlant à NEUILLY-EN-THELLE	
* René Cassin à BRENOUILLE	

sachant que pour les seize dernières opérations, les crédits sont prévus pour de nouveaux marchés ou le renouvellement de marché de maintenance à passer selon le nouveau cahier des charges basé sur la norme AFNOR NFX 60.000 issu de l'étude réalisée en 2007.

231781 Travaux d'agencement et d'aménagement divers dans les collèges mis à disposition	7.765.000 € AP 5.016.000 € CP
---	--

à ventiler sur les programmes suivants :

- Programme de travaux d'amélioration et de grosses réparations dans les collèges mis à disposition – 2009	236.000 € AP-CP
---	-----------------

- Programme de travaux de mise aux normes des ascenseurs dans les collèges mis à disposition	370.000 € AP 200 000 € CP
---	------------------------------

- *Programme de travaux sur les installations de chauffage et de traitement d'air dans les collèges mis à disposition – 2009* 100.000 € AP-CP

- *Programme d'aménagement de locaux suite à étude de capacité dans les collèges mis à disposition* 130.000 € AP-CP

sachant que ces trois derniers programmes sont de nouveaux programmes dont la prise en compte est retenue.

- **Programme de travaux de gros entretien** 6.929.000 € AP
4.350.000 € CP

- * Gaëtan Denain à COMPIEGNE
- * Claude Debussy à MARGNY-LES-COMPIEGNE
- * André Malraux à COMPIEGNE
- * Du Marais à CAUFFRY
- * George Sand à BEAUVAIS
- * **Condorcet à BRESLES**
- * **Michelet à CREIL**
- * **Du SERVOIS à LA CHAPELLE-EN-SERVAL**
- * **Pierre MENDES FRANCE à MERU**
- * **Clotaire BAUJOIN à THOUROTTE**
- * **La Rochefoucauld à LIANCOURT**
- * **Ferdinand Bac à COMPIEGNE**
- * **Le Point du Jour à AUNEUIL**
- * **Marcel Pagnol à BETZ**
- * **Jules Michelet à BEAUVAIS**
- * **Charles Fauqueux à BEAUVAIS**
- * **Pellerin à BEAUVAIS**
- * **Le Thelle à MERU**
- * **Emile Lambert à VILLERS-SAINT-PAUL**

sachant que pour les quatorze dernières opérations, les crédits sont prévus pour de nouveaux marchés ou le renouvellement de marché de maintenance à passer selon le nouveau cahier des charges basé sur la norme AFNOR NFX 60.000 issu de l'étude réalisée en 2007.

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 1.387.000 €

Articles :

60628 Acquisition de petit matériel	237.000 €
6156 Contrat de chauffe des collèges publics	510.000 €
61521 Entretien parcs et jardins	60.000 €
61522 Entretien réparations sur bâtiments	350.000 €

./...
- 8 -

à ventiler entre :

* TUI – programme 2009	320.000 €
* programme entretien logements 2009	30.000 €
616 Assurances collèges hors assurances – construction	220.000 €
6228 Contributions cotisations sociales dans le cadre du 1% artistique	10.000 €

RECETTES

Chapitre 13 – Subventions d’investissement **5.175.848 €**

Article :

1314 Participation des communes et groupements de communes aux dépenses d’investissement dans les collèges

Chapitre 77 – Produits exceptionnels **150.000 €**

Article :

778 Remboursement de sinistres

- **AGREE** la réalisation d’une nouvelle étude portant sur l’audit accessibilité handicapés des collèges ;

- **PREND** en compte, sur les programmes créés antérieurement à 2007, les nouvelles opérations suivantes :

- la construction de préaux aux collèges M. et G. Blin à MAIGNELAY-MONTIGNY et Léonard de Vinci à SAINTE-GENEVIEVE ;
- la construction d’un internat au collège Anatole France à MONTATAIRE ;
- la construction de la salle semi-spécialisée au collège Jules Verne à LA CROIX-SAINT-OUEN et l’extension des locaux d’EPS au collège Aramont à VERBERIE ;
- la restructuration de la demi-pension au collège G. Cale à NANTEUIL LE HAUDOUILN, la construction du préau au collège F. Bac à COMPIEGNE et l’extension du collège du Servois à LA CHAPELLE-EN- SERVAL ;
- la construction d’une salle semi-spécialisée au collège G. Sand à BEAUVAIS ;
- la poursuite du plan de câblage informatique ;

./...
- 9 -

- **PREND** en compte, les nouveaux programmes suivants :

- Programme de travaux de mise aux normes des ascenseurs dans les collèges ;
- Programme de travaux sur les installations de chauffage et de traitement d'air dans les collèges ;
- Programme d'aménagement de locaux suite à l'étude sur les capacités dans les collèges ;
- les opérations de Jacques Prévert à CHAMBLY, Françoise Sagan à BORNEL, Guillaume CALE NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, La Fontaine à CREPY-EN-VALOIS, Léonard de Vinci à SAINTE-GENEVIEVE, Jules Verne à LA CROIX-SAINT-OUEN, Condorcet à BRESLES, Jules Michelet à CREIL, du Servois à la CHAPELLE-EN-SERVAL, Pierre Mendès-France à MERU et Clotaire Baujoin à THOUROTTE, Paul Eluard à NOYON, Edouard Herriot à NOGENT-SUR-OISE, René Cassin à BRENOUILLE, Henry de Montherlant à NEUILLY-EN-THELLE, Guy de Maupassant à CHAUMONT-EN VEXIN, Henri Baumont à BEAUVAIS, Louis Bouland à COULOISY, Gérard de Nerval à CREPY-EN-VALOIS, Françoise Dolto à LAMORLAYE, Jacques-Yves Cousteau à BREUIL-LE-VERT, La Rochefoucauld à LIANCOURT, Marcel Pagnol à BETZ, Emile Lambert à VILLERS SAINT PAUL, Le Point du Jour à AUNEUIL, Charles Fauqueux à BEAUVAIS, Jules Michelet à BEAUVAIS, Jean-Baptiste Pellerin à BEAUVAIS, du Thelle à MERU, Ferdinand Bac à COMPIEGNE sur les programmes de renouvellement et maintenance des collèges.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BLANCHARD - BONAN - BOULLAND - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 216-12 du code de l'éducation,

VU la délibération **404** du **20 octobre 2004**,

VU le rapport **402** du Président du Conseil général et ses annexes :

EDUCATION - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES ET EQUIPEMENTS EDUCATIFS

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à la majorité par 26 pour, 12 voix contre et 2 abstentions (M. COET s'étant retiré au moment du vote, étant considéré comme s'étant abstenu), les conclusions suivantes :

--

. / ...

- **RAPPELLE** que :

* **dès décembre 2005, le Conseil général s'est doté d'un projet éducatif visant la programmation des actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'éducation et de la formation, répondant ainsi à la volonté de placer ces deux thèmes au cœur de ses priorités ;**

* ce projet éducatif s'intègre dans un **schéma d'ensemble** qui vise également à :

- **moderniser les bâtiments** (plan de câblage informatique) ;
- **poursuivre l'équipement des collèges** (classes mobiles, vidéos projecteurs, ordinateurs fixes, tableaux interactifs, remise à niveau des équipements des laboratoires et salles de sciences...)

- **DIT** que le **plan ORDI'60** dont le principe a été retenu lors de la Décision Modificative n° 1 de 2008, trouvera son application sur le terrain dès le mois de février 2009 et **constitue véritablement une initiative structurante concourant :**

- à la création de nouveaux modes de diffusion numérique ;
- au développement de nouvelles applications des technologies numériques dans le domaine de l'éducation ;
- à l'accessibilité de l'information ;

- **PRECISE** également que :

• un **environnement numérique de travail** sera déployé à partir de 2009 dans 11 premiers collèges puis 25 collèges supplémentaires ;

• un **portail éducatif départemental** sera ouvert en janvier 2009, afin d'assurer une information générale à l'image de l'expérience des Hauts de Seine ou des villes de LIMOGES et BESANÇON pour lequel des outils de suivi seront mis en place :

* un observatoire permanent des usages piloté par l'inspection pédagogique du rectorat ;

* un observatoire permanent des ressources éducatives suivi par le centre régional de documentation pédagogique (CRDP) conventionné par le Conseil général ;

* un premier colloque scientifique, au printemps 2009, sur les usages et pratiques pédagogiques de l'ordinateur en association avec les deux universités picardes (UTC et UPJV) et le CRDP ;

• ces efforts conséquents et coordonnés feront l'objet d'une évaluation confiée à un organisme extérieur compétent en sciences de l'éducation choisi conformément aux règles de la commande publique.

- **PROCEDE**, dans ce cadre, aux inscriptions et individualisations de crédits suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2.504.000 € AP
14.268.000 € CP

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

4.000 € AP
1.021.180 € CP

./...

Articles :

2033	Frais d'insertion	4.000 € AP-CP
205	Acquisition d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour les collèges	460.000 € CP

- **PRECISE** que cette inscription correspond aux crédits nécessaires à la mise en œuvre et au déploiement de l'ENT pour les 11 collèges pilotes de 2008 et pour les collèges qui seront concernés en 2009, dont la liste sera arrêtée par la Commission Permanente en fonction des établissements câblés.

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées **720.000 € AP-CP**

Articles :

2042 Subvention d'équipement aux collèges privés sous contrat d'association

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles **1.780.000 € AP**
13.084.000 € CP

Articles :

21831, 21841,
2188 Acquisition de matériel informatique, de matériel et mobilier scolaires, et autres

Les acquisitions de matériel et de mobilier pour les collèges sont différenciées en trois catégories - selon leur nature - qui correspondent aux trois articles ci-dessus.

Le crédit global nécessaire de 1.780.000 € en AP et 13.084.000 € en CP pour l'équipement est ventilé sur les cinq programmes suivants :

- **Programme de premier équipement** **280.000 € AP**
265.000 € CP

A ventiler en particulier sur les opérations suivantes :

- * *C. Fauqueux à BEAUVAIS*
- * *L. Pasteur à NOYON (classe-relais)*
- * *Du Marais à CAUFFRY (gymnase)*
- * **Monod à COMPIEGNE (dans le cadre des travaux d'embellissement)**
- * **La Rochefoucauld à LIANCOURT (demi-pension)**

sachant d'une part, que les deux dernières opérations constituent des nouvelles opérations et que, d'autre part, seront financés sur ces crédits les équipements nécessaires lors de la réalisation de travaux d'amélioration.

- **Programme de remise à niveau ou renouvellement du matériel informatique** **750.000 € AP-CP**

./...

- **PREND** en compte en 2009 les 22 collèges suivants :

- * Fauqueux à BEAUVAIS,
- * Michelet à BEAUVAIS,
- * René Cassin à BRENOUILLE,
- * Condorcet à BRESLES,
- * Compère Morel à BRETEUIL-SUR-NOYE,
- * J.Y. Cousteau à BREUIL-LE-VERT,
- * Du Marais à CAUFFRY,
- * Les Bourgognes à CHANTILLY,
- * Maupassant à CHAUMONT-EN-VEXIN,
- * F. Bac à COMPIEGNE,
- * Malraux à COMPIEGNE,
- * Monod à COMPIEGNE,
- * Michelet à CREIL,
- * Jean Moulin à FORMERIE,
- * S. Delaunay à GOUVIEUX,
- * Du Servois à La CHAPELLE-EN-SERVAL,
- * Jules Verne à La CROIX-SAINT-OUEN,
- * F. Dolto à LAMORLAYE,
- * Du Thelle à MERU,
- * H. De Montherlant à NEUILLY-EN-THELLE,
- * Herriot à NOGENT-SUR-OISE,
- * Les Terriers à PONT-SAINT-MAXENCE.

- **Programme de complément et renouvellement 2009** 500.000 € AP-CP

- **DECIDE** de financer sur ces crédits, au delà des acquisitions qui sont réalisées traditionnellement sur ce programme, la seconde tranche de rééquipement des laboratoires de sciences à hauteur de 70.000 € et **PREVOIT** l'acquisition de nettoyeurs vapeur pour l'entretien des sanitaires ;

- **Programme d'acquisition de matériel d'accompagnement aux Espaces Numériques de Travail (ENT)** 250.000 € AP-CP

- **PRECISE** qu'au titre de 2009, 25 collèges seront concernés par ce programme de mise à niveau de leur matériel informatique par l'acquisition d'ordinateurs portables, de vidéoprojecteurs, de tableaux numériques, voire de classe-mobiles selon les méthodes d'enseignement en place dans chaque collège, étant précisé que la liste des établissements sera établie en tenant compte de l'évolution des travaux de câblage et sera soumise à la Commission Permanente.

- **Programme ORDI'60** 11.319.000 € CP

Pour la poursuite de l'opération

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 14.673.607€

Chapitre 011 - Charges à caractère général

1.707.260 €

./...

Articles :

60623 Marché Alimentation **125.000 €**

Marché d'approvisionnement en repas préparés à l'extérieur durant la reconstruction de la restauration traditionnelle du collège La Rochefoucauld à LIANCOURT.

6183 Ordi'60 mesures d'accompagnement en formation **15.000 €**

6065 Livres, disques, cassettes **240.000 €**

Dans le cadre de la poursuite de l'opération menée depuis 2004 pour les collèges publics et 2008 pour les collèges privés, à raison de 20 collèges publics et 5 collèges privés chaque année, avec un plafond de 50 € TTC par élève de sixième.

- **PRECISE** que sont également pris en compte en 2009, 5 établissements concernés par l'opération en 2008 mais qui avaient demandé le report sur 2009 compte tenu des changements de programmes pédagogiques.

6067 Acquisition de calculatrices scientifiques pour les élèves de 6^{ème} des collèges publics et privés sous contrat d'association **175.000 €**

6132 Loyers **90.000 €**

Concerne la classe-relais du Beauvaisis et les ateliers relais du bassin Creillois et de COMPIEGNE.

614 Charges locatives **14.000 €**

Pour la classe-relais du Beauvaisis et l'atelier relais de COMPIEGNE

6236 Ordi'60 mesures d'accompagnement en communication **15.000 €**

Pour la réalisation de plaquettes d'information, de guides et autres types de support.

6188 Frais divers **1.900 €**

Pour le règlement de frais de prise de notes

62268 Autres honoraires **206.300 €**

- Certification qualité collèges **114.000 €**

Pour le marché d'assistance de conseil et de formation afin d'accompagner une certification ISO 9001 V2000 en restauration, accueil et ménage pour 6 collèges de l'Oise.

./...

- Autres honoraires et conseils notamment dans le cadre de l'évaluation de l'opération Ordi'60 92.300 €

6231 Frais d'insertion 3.000 €

1.000 € pour le bureau des ressources et missions des collègues
2.000 € pour le bureau du fonctionnement et de l'équipement des collègues

6238 Frais de relations publiques 2.300 €

Pour diverses activités d'information alimentaire ou autres

6288 Prestations informatiques 819.760 €

dont 150.000 € pour le déploiement de l'ENT sur 25 collèges et 669.760 € dans le cadre de l'opération ORDI'60 pour les frais d'assistance téléphonique.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante 12.966.347 €

Articles :

65511 Dotations de fonctionnement obligatoires des collèges publics 8.734.847 €

ventilés entre :

- dotations définitives de fonctionnement pour les 65 collèges placés sous le contrôle du département et individualisés conformément à l'**annexe 1** 8.474.309 €

- **ARRETE**, compte tenu de l'importance des fonds de réserves des collèges et pour tenir compte pour 2009 de la situation particulière de chacun des établissements, **le montant des dotations définitives aux montants notifiés comme dotations prévisionnelles en DM2 2008, sauf pour les collèges d'AUNEUIL et de BETZ qui disposaient en septembre de moins de 4.000 € de fonds de réserves, pour lesquels il leur sera alloué la somme issue du calcul effectué comme les années précédentes, tenant compte des dépenses et recettes réelles des établissements, au vu de l'enquête annuelle ;**

- dotation définitive de fonctionnement pour le collège sous appel de responsabilité et individualisée conformément à l'**annexe 2** 212.538 €

- participation du département au fonctionnement du collège Pablo Picasso de GISORS 48.000 €

65512 Dotations de fonctionnement obligatoires des collèges privés 2.624.000 €

ventilés entre :

- participation du département au forfait d'externat des collèges privés de l'Oise sous contrat d'association 2.600.000 €

étant précisé que la réglementation prévoit à présent que la participation départementale soit calculée sur la base du coût d'un élève externe du public et qu'une étude est en cours pour définir ce coût.

- participation du département aux frais de fonctionnement du collège privé Jeanne d'Arc de GISORS 24.000 €

6568 Autres participations du département **1.287.500 €**

à ventiler en particulier entre :

- dotation pour les projets éducatifs et culturels (PEC) des collèges publics, conformément à l'**annexe 3** (26.904 €)

- dotation "transports" pour les collèges publics et privés, conformément aux **annexes 4** (390.688 €) et **5** (2.500 €)

* **REGROUPE** en une seule dotation, pour les **collèges publics**, les aides précédemment octroyées pour les transports dans le cadre des activités pédagogiques, sportives et « C.D.D.C. », sachant qu'il sera précisé aux collèges que les transports pour les activités organisées par les associations sportives (U.N.S.S.) ne seront plus pris en considération, compte tenu des aides spécifiques déjà apportées en direct aux associations ;

* **MAINTIENT**, concernant les **collèges privés**, la dotation transport dans le cadre du C.D.D.C. ;

- dotation "transports" – découverte professionnelle et dispositifs en alternance (45.000 €)

- dotation de fonctionnement complémentaire pour les collèges en REP, conformément à l'**annexe 6** (140.000 €)

* **REVIENT** au montant initial des dotations allouées aux collèges dans le domaine de l'éducation prioritaire, compte tenu des difficultés persistantes à obtenir les justificatifs subordonnant le versement de la dotation, et de l'utilisation partielle des fonds constatée.

- dotation pour les abonnements haut débit des collèges publics (80.000 €) et privés (5.000 €)

- dotation pour les E.N.S."contenus numériques" (40.000 €)

- provision pour dotations complémentaires soumises en Commission Permanente (ajustement poste énergie, fonds social des cantines, difficultés de gestion, dépenses imprévues ... (557.408 €)

65734 Participation au fonctionnement des gymnases communaux et intercommunaux utilisés par les collégiens **320.000 €**

./...

RECETTES

6.022.724 €

Chapitre 13 - Subventions d'investissement

3.897.724 €

Article :

1332 Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (D.D.E.C.)

soit :

. au titre de l'exercice 2007:	851.153 €
. au titre de l'exercice 2008 :	1.384.805 €
. au titre de l'exercice 2009 :	1.661.766 € (provision)

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses

125.000 €

Article :

7068 Autres redevances et droits

Reversement des encaissements de repas du collège La Rochefoucauld à LIANCOURT durant la reconstruction de la restauration traditionnelle du collège.

Chapitre 74 – Dotations et participations

2.000.000 €

Article :

74881 Participation des familles à la rémunération des personnels T.E.P.L.E.

PROPOSITION SANS INCIDENCE FINANCIERE

Concessions de logement par nécessité absolue de service

- **DECIDE** que pour 2009 le taux d'actualisation appliqué à la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels concessionnaires de logement par nécessité absolue de service sera celui de la Dotation Globale de Décentralisation, sachant que le montant des prestations seront arrondis à l'euro supérieur ;

./...

- **DELEGUE** à la Commission Permanente l'attribution consistant à arrêter la liste des 25 collègues concernés par l'Espace Numérique de Travail (ENT) au titre de 2009.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BOULLAND - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **401** du **19 juin 2008**,

VU le rapport **403** du Président du Conseil général et ses annexes :

JEUNESSE - PROJET EDUCATIF DU CONSEIL GENERAL – « GRANDIR, S'EPANOUIR, REUSSIR DANS L'OISE »

VU l'avis favorable de la 4ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

VU l'amendement présenté en séance par M. MARCHAND au nom du groupe UMP – Divers droite rejeté par 24 voix contre et 17 voix pour,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité, le groupe UMP – Divers droite s'abstenant, les conclusions suivantes:

--

- **RAPPELLE** que depuis 2005, le département a décidé d'agir en profondeur pour l'éducation et la jeunesse de l'Oise avec l'ambition d'offrir aux jeunes isariens de meilleures chances de réussites professionnelle, sociale et personnelle, notamment au travers du projet éducatif départemental et des 37 actions ;

- **INSCRIT** un crédit de **1.303.932 €**, dont la répartition figure en **annexes 1** et **2**, afin de poursuivre en 2009 les actions du projet éducatif et mener à bien les **quatre nouvelles** qui suivent :

* **le Contrat Départemental de Réussite Jeunesse**, dispositif contractuel auprès des territoires infra-départementaux (groupements de communes) pour répondre aux besoins des jeunes de 16 à 25 ans, sachant qu'une expérimentation avec 3 territoires intercommunaux sera conduite en 2009. Ceci conformément à la stratégie départementale de contractualisation territoriale, garante d'un usage pertinent des différents fonds publics et gage d'une efficience des actions mises en œuvre collégalement ;

* **les dispositifs de volontariat**, pour soutenir les démarches individuelles de solidarité (Service de Solidarité Internationale, Service Volontaire Européen, Service Civil Volontaire) ;

* **les Rencontres Européennes de la Jeunesse** pour leur première édition, rassembleront **au printemps**, en partenariat avec les comités de jumelage de communes, sur une même journée dans différents sites du département, des jeunes Isariens et des jeunes européens qui échangeront sur leurs parcours, leurs expériences et les dispositifs jeunesse de leur pays, dans le cadre de l'année européenne de la jeunesse ;

* **les Rencontres Départementales de la Jeunesse**, rassembleront à l'automne 2009 les élus, professionnels et acteurs de terrain pour une synthèse des travaux (rencontres sectorielles, enquêtes,...) réalisés au cours de l'année afin de piloter la politique jeunesse du département ;

- **DONNE** délégation à la Commission Permanente pour arrêter les modalités de mise en œuvre des quatre nouvelles actions en faveur des jeunes Isariens ;

- **PREND ACTE :**

* du bilan arrêté au 24 novembre 2008, joint en **annexe 3**, des actions du projet éducatif territorial, attestant de sa montée en charge ;

* que le quotient familial applicable pour l'aide au permis de conduire est par analogie celui arrêté par délibération **401** du **19 juin 2008** pour les bourses départementales d'enseignement supérieur.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BOULLAND - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avait donné délégation de vote :

- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **404** du Président du Conseil général et ses annexes :

EDUCATION - ALLOCATION ET BOURSES

VU l'avis favorable de la 4ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à la majorité par 24 voix pour, 16 voix contre et une 1 abstention les conclusions suivantes :

--

- **RAPPELLE** que le contexte international d'une part, le désengagement marqué de l'Etat et les transferts de charges, d'autre part, pèsent lourdement sur le budget des collectivités territoriales, et que le département de l'Oise, comme les autres, se doit d'être tout particulièrement vigilant dans la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement ;

./...

- **RECONDUIT**, dans cette conjoncture difficile qui se répercute sur les familles isariennes, le dispositif d'allocation et de bourses, qui représente globalement entre 2008 et 2009, une augmentation de 14,25 % des dépenses ;

- **PROCEDE**, dans ce cadre, aux inscriptions de crédits suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES **6.454.660 €**

Chapitre 65 - Autres charges d'activités

Articles :

6513 Bourses d'enseignement **3.215.460 €**

à répartir entre :

- enseignement supérieur
- enseignement agricole
- enseignement secondaire
- adaptation et fréquentation
- apprentissage artisanal

6518 Attribution de prix scolaires **99.200 €**

à répartir entre :

- différents ordres d'enseignement 95.000 €
- lauréats pupilles de la nation 700 €
- meilleur devoir sur la résistance et la déportation 3.500 €

6568 Participation aux activités périscolaires **915.000 €**

à répartir entre :

- actions éducatives et culturelles des établissements du 1^{er} degré 25.000 €

L'aide octroyée aux écoles est déterminée en fonction du nombre des projets approuvés, proportionnellement au montant de l'aide allouée par la commission académique. L'intervention du département porte sur les seules acquisitions de matériel pédagogique.

- sorties scolaires avec nuitées des établissements du 1^{er} degré 400.000 €
- sorties scolaires avec nuitées des collégiens 140.000 €
- participation aux échanges internationaux des collèves 350.000 €

./...

65734 Aide à l'enseignement primaire **2.225.000 €**

- aide à la préscolarisation en zone rurale **2.200.000 €**

- **PREND ACTE** que depuis plusieurs années, le crédit consacré à cette mesure augmente de manière continue, plus de 30 % en 4 ans. Cette inflation étant liée en particulier à :

* la revalorisation annuelle du salaire de l'ATSEM pour lequel le département intervient à hauteur de 40 % ;

* une « dérive » du dispositif résultant de l'agrément par l'inspection académique de regroupements pédagogiques concentrés (RPC) ou de regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) de hameaux, pour des communes qui fonctionnent avec un nombre de classes maternelles (4 voire 5) qui s'éloignent de la notion même d'aide à la préscolarisation en milieu rural et donc de l'esprit de la délibération d'origine.

- *apprentissage des langues vivantes à l'école primaire* **25.000 €**

Pour le solde de la convention triennale afférente à l'expérimentation menée par le SIVOM de FROISSY et impliquant 8 communes du secteur.

- **CONFIRME** les différentes modalités d'interventions départementales dans le domaine des bourses d'enseignement (**annexe 1**), et des prix scolaires (**annexe 2**) ;

- **ADOpte**, dans le cadre des **sorties scolaires avec nuitées des établissements du premier degré**, à compter de l'année scolaire 2009/2010, les nouvelles modalités d'intervention du département reprises en **annexe 3** ;

- **LIMITE**, dans le cadre des **sorties scolaires avec nuitées des collégiens**, l'intervention du département, à compter de l'année scolaire 2009/2010, à une sortie maximum par année scolaire pour les collèges dont l'effectif est inférieur à 500 et à 2 sorties pour les autres selon l'**annexe 4** , et **DONNE** la priorité aux établissements n'ayant pas fait de sortie l'année précédente, sachant que les collèges devront préalablement informer le département de leurs intentions de sorties dès le début de l'année scolaire pour l'année en cours ;

- **LIMITE**, dans le cadre de la **participation aux échanges internationaux des collèves**, l'intervention du département, à compter de l'année scolaire 2009/2010, à 2 séjours maximum par année scolaire pour un collège dont l'effectif est inférieur à 500 et à 4 séjours pour les autres, et **SUPPRIME** l'intervention du département pour l'accueil des élèves étrangers, selon l'**annexe 5** ;

- **DECIDE**, dans le cadre de l'**aide à la préscolarisation en zone rurale**, selon l'**annexe 6**, sachant qu'une information sera faite dès 2009 aux collèges concernés :

• à compter de l'année scolaire 2008/2009 :

➤ **de forfaitiser** le salaire de l'ATSEM et **de retenir**, comme base de calcul de la subvention, le salaire d'un agent d'entretien 2^{ème} échelon,

➤ **de fixer** la subvention forfaitaire pour la rémunération d'un ATSEM à 9.042 € pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

- à compter de l'année scolaire 2009/2010 :
 - **de rendre** éligibles les seules communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 2.000,
 - **de supprimer** l'intervention du département pour les RPI de hameaux,
 - **de limiter** l'intervention du département pour les RPC aux seules classes justifiées par l'apport des élèves extérieurs à la commune.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BOULLAND - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations **407** du **15 février 2007** et **306** du **20 décembre 2007**,

VU le rapport **405** du Président du Conseil général :

EDUCATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VU l'avis favorable de la 4ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- PROCEDE, dans le prolongement des délibérations prises par l'Assemblée en matière d'enseignement supérieur visant à donner une visibilité nationale et internationale aux deux pôles universitaires majeurs que constituent l'Institut Polytechnique LaSalle de BEAUVAIS et l'Université de Technologie de COMPIEGNE, aux inscriptions budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Chapitre 204

Articles :

2043 Institut Polytechnique LaSalle de BEAUVAIS **1.028.000 € AP**
617.000 € CP

- **RAPPELLE** que les locaux de l'Institut Lasalle, né de la fusion de l'ISAB avec l'IGAL, ont été inaugurés en septembre 2008, opération de construction pour laquelle le département a inscrit 3,3 M€ en AP, et 2,97 M€ en CP au titre de la première phase de travaux ;

- **PRECISE** que l'inscription nouvelle susvisée correspond :

* d'une part, au solde de CP pour la **première phase de travaux** à hauteur de **330.000 €** ;

* d'autre part, à la participation du département à hauteur de **1.028.000 € en AP** et **287.000 € en CP**, afin de couvrir les dépenses afférentes à l'année 2009 de la **deuxième phase de travaux** à intervenir, qui permettra de porter la capacité d'accueil de l'Institut LaSalle à 1.500 étudiants et de scolariser en particulier, dès septembre 2009, sur le site, les deux premières filières d'une nouvelle école vétérinaire, dont l'agrément est en cours auprès du ministère de l'Agriculture.

Le coût global de cette 2^{ème} phase de travaux est estimé à 5.000.000 € et la participation du département, en partenariat avec la région et la communauté d'agglomération du Beauvaisis, sur la base d'un autofinancement de l'Institut LaSalle de 20 %, se chiffre à 1.028.000 €.

20412 Université de Technologie de COMPIEGNE **2.000.000 € AP**
100.000 € CP

- **RAPPELLE** que dans le cadre du Contrat de Développement Région-Département 2008/2013, dont les termes ont été agréés par délibération **306** du **20 décembre 2007** et qui a fait l'objet d'une co-signature le 28 janvier 2008, le département s'est engagé à participer aux côtés de la région aux projets suivants inscrits au Contrat de Projets Etat-Région 2007/2013 :

* requalification des sites de l'UTC à hauteur de 1M€, la part de la région étant de 10 M€,

* complexe de formation de recherche et d'innovation technologique transports UTC à due concurrence de 1 M€, la part de la région étant de 3 M€.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BOULLAND - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY -DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. CARVALHO à M. BLANCHARD,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,
- M. WEYN à M VANTOMME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **502** du **25 octobre 2007**,

VU le rapport **501** du Président du Conseil général et son annexe :

DEPENSES D'AIDE SOCIALE - ENFANCE ET FAMILLES

VU l'avis favorable de la 5ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

VU les trois amendements présentés en séance par M. MARCHAND au nom du groupe UMP-Divers droite, rejetés par 24 voix contre et 16 voix pour,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à la majorité par 24 voix pour, 13 voix contre et 3 abstentions (M. DEGAUCHY s'étant retiré au moment du vote étant considéré s'étant abstenu) les conclusions suivantes:

--

- **PROCEDE** aux inscriptions budgétaires globales suivantes, nécessaires à la poursuite en 2009 des missions menées par le département dans le secteur de l'enfance et de la famille :

FONCTIONNEMENT (cf. *annexe*) :

▪ dépenses brutes :	87.575.623 €
▪ recettes brutes :	1.720.000 €
▪ dépenses nettes :	85.855.623 €

INVESTISSEMENT :

▪ autorisations de programme (AP) :

.opérations nouvelles	31.330 €
.dépenses urgentes et imprévues	28.000 €

▪ crédits de paiement (CP) :

.opérations nouvelles	31.330 €
.opérations antérieures	450.866 €

- **FIXE** pour 2009 les objectifs suivants :

I - POURSUIVRE ET DEVELOPPER LA PREVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTE

1 - L'élaboration d'un schéma départemental de protection maternelle et infantile

- **PREND ACTE** que la réalisation du futur schéma départemental de protection maternelle et infantile, dont le travail de cadrage a commencé fin 2008, permettra de questionner et repenser l'organisation actuelle de la PMI dans un contexte marqué à la fois par des mutations internes (réorganisation des services sociaux départementaux) et des évolutions et réflexions (difficulté de recrutement de médecins, loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance qui redéfinit certaines missions de la PMI ; rapport de l'Inspection Générale des affaires sociales).

- **DIT** qu'il s'attachera notamment à la priorisation des missions à mener, au rééquilibrage des charges de travail sur les territoires et entre les professionnels, à l'organisation de la transversalité entre services, et aux partenariats à mener.

2 - Poursuite de la convention avec l'association pour le Couple et l'Enfant en Picardie (APCE Picardie/AFCCC) pour des interventions de conseillers conjugaux

- **PREND ACTE** que :

* la convention avec l'association APCE Picardie/AFCCC signée en 2008, a permis de bénéficier de la mise à disposition, à titre onéreux, de conseillers conjugaux,

* en septembre 2009, les conseillères conjugales et familiales qui ont été formées par le département remplaceront ces professionnels ;

- **PROLONGE** en conséquence la convention jusqu'à cette date, pour un budget 2009 prévisionnel de 31.000 €.

3 - L'amélioration du suivi des grossesses

- **l'entretien prénatal précoce : un dispositif stabilisé**

- **PREND ACTE** que la mise en place en 2008 de l'obligation instaurée par la loi du 5 mars 2007 officialisant l'entretien prénatal précoce du 4^{ème} mois s'est effectuée dans de bonnes conditions, et que 2 sages-femmes récemment recrutées restent à former à ce dispositif en 2009.

- **le suivi de la période post-natale**

- **DECIDE** que le numéro vert mis en place par le département afin de répondre au mieux aux parents dès la naissance d'un enfant soit simplement relayé au niveau local au moyen d'un protocole de coopération, pour que les parents puissent recevoir des informations sur la prise en charge de leur bébé durant les premiers mois, un dispositif ayant été organisé au niveau national.

4 - L'accompagnement et le soutien aux actions de prévention et de promotion de la santé durable

- **DIT** que le département s'attachera :

- * à mettre en place un schéma de Prévention et de Promotion de la Santé ;

- * à poursuivre l'accompagnement des actions de prévention et de promotion de la santé, prenant en compte prioritairement les problématiques d'accès aux soins et d'éducation, et ciblant plus particulièrement les populations en précarité ;

- * à développer des réseaux/partenariats autour des thématiques prioritaires envers nos publics : santé mentale, accès aux soins, précarité et prévention santé ;

- * à former les professionnels du département à ces thématiques.

II - DEVELOPPER UN ACCUEIL DE QUALITE DE LA PETITE ENFANCE

1 - L'outil de dynamique partenariale : le schéma départemental de l'accueil du jeune enfant

- **PREND ACTE** que le schéma départemental de l'accueil du jeune enfant, engagé en 2007 en partenariat avec les deux caisses d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole de l'Oise, avec pour objectif de favoriser le développement d'une politique d'accueil du jeune enfant cohérente et adaptée pour répondre au mieux à la diversité des besoins des familles, sera mis en œuvre en 2009.

2 - La formation des assistants maternels

- **PREND ACTE** que le service de la protection maternelle et infantile organise la formation obligatoire des assistants maternels en lien avec deux organismes de formation retenus dans le cadre d'une procédure adaptée, et que dans ce cadre :

- * 855 assistantes maternelles ont ainsi pu être formées aux nouvelles dispositions prévues par les décrets des 30 décembre 2005 et 20 avril 2006 ;

- * plus de 900 assistants maternels, nouvellement agrées ou en cours d'emploi seront également formés en 2009 dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'accueil et de renforcer la professionnalisation de ces métiers ;

- **RAPPELLE** que les parents employant des assistantes maternelles sont indemnisés dans le cadre de la garde de remplacement ;
- **DIT** que le budget prévisionnel total pour l'ensemble de ces actions de formation s'élève à 700.000 €.

III - PORTER ATTENTION AUX FRAGILITES DE LA JEUNESSE

1 – L'avancement du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance

- **RAPPELLE** que le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance adopté par délibération **502** du **25 octobre 2007**, intègre les différents volets de la loi de la protection de l'enfance du 5 mars 2007 et prend en compte les orientations stratégiques du Conseil général : favoriser la prévention et développer une protection de qualité en partenariat avec les autres institutions et associations habilitées ;

- **PREND ACTE** que l'année **2008** a vu se concrétiser plusieurs projets qui se poursuivront en **2009** :

➤ **La cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (CRIP 60)**

- **PREND ACTE** qu'en 2008, la mise en place de la cellule, dont la première fonction est de constituer un lieu de centralisation et d'harmonisation des procédures, s'est réalisée progressivement, sur certains territoires, et que dès janvier 2009, elle sera opérationnelle dans l'ensemble du département et fonctionnera avec un protocole cadre interinstitutionnel détaillant l'organisation du dispositif départemental ;

- **PRECISE** qu'une campagne de communication soutenue auprès de tous les acteurs institutionnels et associatifs est programmée pour le bon repérage de la cellule, et que dans l'objectif d'harmonisation et d'équité des traitements, la mission principale de la CRIP consistera en 2009 à mettre en œuvre l'accompagnement du protocole cadre en élaborant avec les partenaires signataires un « guide des informations préoccupantes et du signalement » et un « cahier des bonnes pratiques ».

➤ **La référence unique enfance famille**

- **PREND ACTE** qu'afin d'assurer un suivi de qualité de l'enfant, de sécuriser son parcours et de travailler avec sa famille, des professionnels spécifiques identifiés en qualité de « référents enfant-famille », seront chargés dès le premier trimestre 2009, de cette nouvelle fonction au sein des délégations territoriales à la solidarité.

➤ **Le développement et l'adaptation des services et équipements qui concourent à la mise en œuvre de la prévention et de la protection de l'enfance**

- **PREND ACTE** que :

* la pouponnière départementale poursuivra en 2009 le travail engagé sur son projet d'établissement visant à accompagner les parents et à les accueillir ;

* l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) judiciaire renforcée, pour des adolescents en crise et pour lesquels une mesure de placement en institution serait inefficace, poursuivra la mise en place de son hébergement de rupture au sein de familles d'accueil avec 2 nouveaux assistants familiaux prévus en 2009 ;

* le centre départemental de l'enfance de la famille (CDEF) recentrera ses missions d'accueil, d'observation et d'orientation des enfants confiés. Une maison des petits à COMPIEGNE devra être créée.

- **DIT que d'autres actions nouvelles prévues par le schéma seront déployées en 2009 :**

➤ **L'observatoire départemental de la protection de l'enfance**

L'observatoire, instance partenariale qui devra recueillir et expertiser les données départementales relatives à l'enfance en danger, et qui favorisera la mutualisation des données et études et initiera de nouvelles réponses aux problématiques d'enfants et d'adolescents fragilisés, sera installé en 2009.

➤ **Les solutions alternatives au placement institutionnel et les modes innovants de placement**

* l'accueil séquentiel devra se développer pour établir des passerelles entre les différents modes de prise en charge (AEMO, hébergement global...). Des modes d'accueil adaptés et diversifiés devront voir le jour à partir des places actuelles, en vue de répondre à la diversité des situations et de travailler les liens entre l'enfant et sa famille ;

* une structure inter partenariale (Conseil général, protection judiciaire de la jeunesse, pédopsychiatrie) pour adolescents en grande difficulté verra le jour en 2010 ;

* l'hôtel des jeunes, projet approuvé dès 2007 et travaillé avec l'association Fondation d'AUTEUIL ouvrira en septembre 2009 à CREIL (ouverture initialement prévue pour fin 2008, mais reportée en raison du retard des travaux). L'hôtel des jeunes est destiné aux jeunes en rupture de scolarité ou aux jeunes en difficulté d'insertion professionnelle. Deux types d'accueil seront possibles : accueil de jour avec une capacité de 34 places et hébergement avec une capacité de 26 mineurs.

➤ **Le développement des missions de prévention**

* une plus grande couverture départementale en prévention spécialisée sera assurée, par la mise en œuvre d'un référentiel et de conventions d'objectifs ;

* les missions des techniciennes en interventions sociales et familiales seront requalifiées dans le sens d'un accompagnement concret des familles dans « le faire avec » ;

* les actions d'aides à la parentalité continueront d'être soutenues ;

* le développement d'une AEMO intensive et spécifique pour les jeunes de moins de 6 ans a été réfléchi avec l'ensemble des partenaires concernés et sa mise en place sera expérimentée en 2009 ;

* après l'ouverture de la maison des adolescents de BEAUVAIS en 2006 et celle de CREIL en 2008, l'ouverture de la troisième maison des adolescents est prévue à COMPIEGNE pour 2010 sur une péniche.

2 - L'adoption

- **PREND ACTE** qu'il s'agira d'organiser la spécialisation du service adoption, dès le premier trimestre 2009, notamment pour mieux accompagner les candidats à l'adoption et améliorer le suivi des enfants adoptés, sachant que cette mission requiert en effet l'intervention de compétences spécifiques.

./...

-6-

3 - La poursuite du plan de modernisation des établissements et services habilités dans le champ de la protection de l'enfance

- **PREND ACTE** que le département par référence sur l'Agenda 21 et aux travaux du schéma de prévention et de protection de l'enfance, continue à s'engager dans la réhabilitation et la modernisation des établissements, notamment :

* deux unités de vie à ONS-EN-BRAY, d'une capacité totale de 35 places, seront reconstruites afin de respecter les normes de sécurité. Deux autres unités de vie feront l'objet de délocalisation pour ces mêmes raisons ;

* le projet de réhabilitation de la maison d'enfants « Le Château de Laversine » à SAINT-MAXIMIN se poursuit afin de mettre un terme aussi rapidement que possible à l'hébergement des jeunes dans des cellules modulaires ;

* les projets de réhabilitation de la maison d'enfants « Le Home Jacques Sevin » à BORAN-SUR-OISE et de la maison d'enfants « Le Moulin Vert » au MESNIL-THERIBUS s'engagent, afin d'offrir aux jeunes accueillis un cadre et un environnement de meilleure qualité ;

* les projets de redéploiement du site de CEMPUIS, maison d'enfants et internat éducatif et scolaire Marcel Callo gérés par la Fondation d'AUTEUIL, et de la « Maison des deux vallées » à MARGNY-LES-COMPIEGNE gérée par le Home de l'Enfance, se poursuivent avec un objectif d'adaptation aux nouvelles formes de prises en charge éducatives ;

- **DIT** que parallèlement, une attention particulière sera portée à la sécurité de nuit avec la poursuite de la création des postes de surveillants de nuit dans les établissements et services habilités ;

- **PRECISE** que le programme d'informatisation et d'accès aux nouvelles technologies des établissements et services habilités se poursuivra sur 2009, et que dans le cadre d'une adaptation des places existantes dans l'Oise, de nouvelles structures pourront être créées.

IV – INTEGRER LES ASSISTANTS FAMILIAUX AU SEIN DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

- **PREND ACTE** que :

* le travail de professionnalisation et d'intégration de ces agents au sein des équipes du Conseil général s'est poursuivi en 2008, et que la mise en œuvre de la réforme du statut est ainsi en cours d'achèvement : le projet de service départemental aboutira en 2009 à la diffusion d'un document de référence unique rassemblant toutes les informations sur la place des assistants familiaux dans l'institution, le déroulement de leur carrière, et des fiches pratiques sur leur activité au quotidien avec l'enfant accueilli ;

* l'accent mis sur la formation a aussi porté ses fruits puisque 14 assistants familiaux qui s'étaient investis dans la démarche de validation des acquis de l'expérience ont été reçus aux épreuves en octobre 2008, sur 17 qui s'étaient présentés ;

- **PRECISE** que la mise en place des assistants familiaux relais se concrétisera dès le premier trimestre 2009, et que ces agents constitueront des personnels ressources et des relais entre l'institution départementale et les assistants familiaux, pouvant notamment répondre aux questions de leurs collègues lors de permanences téléphoniques.

./...

-7-

V - LES TRAVAUX DE SECURITE ET D'EQUIPEMENT DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS CONFIES A L'ASE **28.000 € AP**

- **INSCRIT** à ce titre une provision pour dépenses urgentes et imprévues (D.U.I).

VI - LES TRAVAUX ET L'EQUIPEMENT DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

- **PROCEDE** aux affectations d'autorisations de programme (AP) sur les opérations décrites ci-après, étant précisé que les crédits de paiement y afférents seront individualisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par arrêté départemental ;

▪ Opérations nouvelles

6.330 € AP-CP

Demandeurs	Cantons	Nature de l'opération	Coût de l'opération	Taux	Subvention en AP
Communauté de communes du Plateau Picard (55780)	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	Travaux de réhabilitation et d'équipement de la HG de 18 places à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	13.991 € HT	20%	2.798 €
Communauté de communes du Plateau Picard (55798)	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	Réalisation d'un garage dans l'enceinte extérieure de la HG fixe de MAIGNELAY-MONTIGNY	4.602 € HT	20%	920 €
Crèche La Parentine à BEAUVAIS (57084)	BEAUVAIS NORD-EST	Acquisition de deux ordinateurs	2.612 €	20%	522 €
Crèche La Farandole à BEAUVAIS (56794)	BEAUVAIS NORD-OUEST	Travaux d'aménagements extérieurs	10.448 €	20%	2.090 €

- **APPLIQUE**, à compter du 1^{er} janvier 2009, la disposition selon laquelle, tout dossier de subvention d'investissement déposé au département, dès lors qu'il est déclaré complet, fera l'objet d'un accusé de réception correspondant « dossier complet » pour valoir dérogation, afin que les pétitionnaires ne perdent pas leur droit à subvention en cas de démarrage des travaux anticipant l'octroi de la subvention.

-

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Yves DURUFLÉ

..

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BOULLAND - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. LETELLIER à M. OGUEZ,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.271.1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération **103** du **20 mars 2008**,

VU le rapport **502** du Président du Conseil général et ses annexes :

DEPENSES D'AIDE SOCIALE - INSERTION

VU l'avis favorable de la 5ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

VU l'amendement présenté en séance par M. FONTAINE au nom du groupe UMP Divers droite et rejeté par 24 voix contre : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. LECOMTE - MASURE - MAUGEZ - MENN - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN, et 17 voix pour : MM. BISSCHOP - BOULLAND - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DESMEDT - FONTAINE - HRMO - LEMAITRE - LETELLIER - MANCEL - MARCHAND - OGUEZ - PATRIA - de VALROGER - VASSELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes, le groupe UMP-Divers droite s'abstenant :

--

- **PROCEDE** au titre des missions menées par le département dans le secteur de l'insertion, aux inscriptions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT (cf. *annexe 1*) :

▪ dépenses :	74.718.100 €
▪ recettes :	50.001.500 €
▪ dépenses nettes :	24.716.600 €

INVESTISSEMENT :

▪ autorisations de programme (AP) :

. opérations nouvelles	8.023 €
. dépenses urgentes et imprévues	2.000 €

▪ crédits de paiement (CP) :

. opérations nouvelles	8.023 €
------------------------	---------

- **FIXE** pour 2009 les objectifs suivants :

1 - REFORME DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS : MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE RESPONSABILITE PAR LE CONSEIL GENERAL

- **PREND**, conformément à l'exposé de la réforme issu de la loi du 5 mars 2007 joint en **annexe 2**, les mesures ci après :

- **CONFIE** l'évaluation première des besoins aux équipes des maisons de la solidarité et des familles du Conseil général, accompagnées des compétences des partenaires du réseau social et médico-social public ou associatif. La MASP pourra donc être proposée par tout travailleur social ou service qui ayant identifié des difficultés, orientera la personne vers les services départementaux et pourra être sollicité directement par les personnes remplissant les conditions requises ;

- **CREE une instance départementale de validation des MASP en faveur des personnes vulnérables** pour garantir une homogénéité d'intervention à l'échelle départementale et la coordination du dispositif ;

- **PRECISE** que cette instance *examinera, sur la base d'un rapport social détaillé, les demandes de MASP, les bilans de mesures et se prononcera quant aux décisions de transmission à l'autorité judiciaire ;*

./...

- **DECIDE** de confier à un prestataire, durant une année, l'exercice de cette mesure, afin de mettre en œuvre la MASP qui concernerait environ 130 situations en 2009, avec une évolution estimée à 330 en 2011 en l'état actuel de la législation, étant précisé que **ce mode de gestion permettra d'évaluer le dispositif et le volume exact de personnes concernées et d'identifier plus finement les perspectives de gestion future** ;

- **PRECISE**, qu'au plan financier, le coût de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé sera supporté par le département tout en prenant acte que l'article 46 de la loi prévoit une sorte de clause de revoyure : à compter du 1er janvier 2010, soit un an après la mise en œuvre du dispositif, et jusqu'au 1er janvier 2015, le gouvernement présentera annuellement un rapport dressant un bilan statistique de la mise en œuvre de la MASP ainsi que des évolutions du nombre de mesures de protection juridique des majeurs. Ce rapport indiquera également les coûts supportés par les différents acteurs, dont les départements, et exposera, en cas d'alourdissement constaté des charges supportées par les départements, les compensations financières auxquelles l'Etat a procédé en lois de finances. La loi ne prévoit donc pas de compensation financière a priori ;

- **DIT** qu'en année pleine, le coût de la réforme pour le département collectivité se situerait entre **280.000 € et 380.000 € à partir de 2011** ;

- **PROCEDE** à ce titre, pour cette première année, à l'inscription de **150.000 €** ;

- **DECIDE** de ne pas demander de participation financière aux familles, dans un souci d'équité par rapport aux autres dispositifs d'accompagnement social proposés par le département, qui sont gratuits pour les familles, ce, bien que la loi prévoit la possibilité d'une participation financière des bénéficiaires au coût de la mesure selon des plafonds de ressources ;

- **PREND ACTE** que la gestion concerne les prestations sociales et familiales et reste donc d'un montant limité, et qu'une évaluation de la pertinence de cette exonération sera faite dans les 18 mois à venir.

2 - DE NOUVEAUX ENJEUX POUR LA POLITIQUE D'INSERTION DU DEPARTEMENT

- **PREND ACTE** que sans attendre la fin de l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans laquelle le département s'est engagé dès le vote du Budget Primitif de 2007, expérimentation qui devait se poursuivre jusque septembre 2010, le gouvernement, a pris la décision de généraliser le RSA dès le 1er juin 2009 ;

- **SOULIGNE** que si le département ne peut que souscrire aux enjeux de ce projet de loi qui réaffirme également **la compétence exclusive du département en matière d'insertion, définie dans le cadre du PDI**, la décision gouvernementale de généraliser le RSA 18 mois avant le terme de l'expérimentation s'inscrit dans un **contexte budgétaire fortement contraint et un calendrier de mise en œuvre extrêmement serré** ;

- **DECRIE** en **annexe 3** le bilan de l'allocation du revenu minimum d'insertion ;

▪ Les résultats de 11 mois d'expérimentation

* **PREND ACTE** que :

o à fin octobre 2008, 286 personnes ont pu bénéficier du RSA, sachant que l'objectif départemental était de toucher 300 bénéficiaires au terme de 14 mois d'expérimentation. Cette cible est donc en voie d'être atteinte avant le terme de cette échéance ;

- 40 % des bénéficiaires du RSA sont présents dans le dispositif RMI depuis plus de trois ans, et 5 % le sont depuis plus de 10 ans ;
- le RSA concerne des bénéficiaires relativement éloignés de l'emploi, avec 50% d'entre eux sans activité depuis plus d'un an (et 23% depuis trois ans et plus) ;
- 193 bénéficiaires sont toujours en activité au 28 octobre 2008 ;
- 70 % des contrats sont des CDD, avec 77 % de ces derniers d'une durée inférieure à un mois. 10% des contrats sont en C.D.I., sur une durée majoritaire en $\frac{3}{4}$ temps ou plus ;
- 42 % des employeurs des bénéficiaires du RSA relève du secteur non marchand, et 11% du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique.

- **DIT** que :

* s'agissant des effets du RSA sur l'emploi, les premiers chiffres départementaux montrent que, **bien que n'orientant pas massivement vers le temps partiel, le RSA ne favorise pas pour autant l'emploi durable** qui est un objectif prioritaire de l'Agenda 21 départemental. Le RSA, pas plus que le RMI, ne crée d'emploi, mais offre au Conseil général des opportunités pour rapprocher le monde économique du monde social, et peut être une réponse ponctuelle à la pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité en tension. Il permet également de revisiter nos pratiques en matière d'accompagnement afin de tendre vers un accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires ;

* l'accompagnement dans l'emploi constitue également un volet incontournable du RSA, tel qu'il a pu être expérimenté sur le bassin creillois par les trois animatrices spécifiquement recrutées pour la mise en œuvre du RSA, et que cet accompagnement consolide notamment le maintien dans l'emploi des bénéficiaires dans les premiers mois suivant la reprise d'activité ;

* d'un point de vue financier, le montant moyen de l'incitation financière du RSA lié à la reprise d'activité s'élève, dans l'Oise, à 194 € en moyenne par foyer.

▪ **Les incidences de la généralisation définie dans le projet de loi**

- **DIT** que **le RSA touchera un public plus large que celui concerné par l'expérimentation** dans la mesure où :

▪ il concernera tous les bénéficiaires actuels du RMI, puisqu'il remplace purement et simplement l'allocation RMI ;

▪ à compter de la date de généralisation du RSA, les compétences du département vont être étendues aux bénéficiaires de l'Allocation de Parent Isolé (API) : ce sont ainsi **2.500 allocataires dans l'Oise qui sont concernés** ;

▪ les **travailleurs pauvres non bénéficiaires du RMI** sont aussi concernés, le RSA bénéficiant à toute personne dont les revenus du travail sont inférieurs à un plafond variable selon la composition familiale (1,04 fois le SMIC net à temps plein pour une personne seule sans enfant, par exemple) ;

▪ **le nombre de ces personnes susceptibles de bénéficier du RSA est estimé à 30.000 environ**, et qu'au total, le public éligible au RSA dans l'Oise représente donc plus de **42.000 personnes**, en comptabilisant 30.000 travailleurs pauvres.

./...

▪ **L'impact financier de cette nouvelle allocation pour le département**

- **PREND ACTE** que l'allocation de RSA versée à compter du 1^{er} juillet 2009 selon un barème fixé par les textes moins avantageux pour les bénéficiaires que celui expérimenté dans le département, sera décomposée de la manière suivante :

un RSA dit « socle de base », correspondant à la part de l'allocation amenant les revenus de l'allocataire jusqu'au niveau d'un montant forfaitaire ou revenu minimum garanti (correspondant au niveau de l'actuel RMI), financé intégralement par le département,

un RSA dit « chapeau », correspondant à la fraction des revenus professionnels de l'allocataire s'ajoutant au RSA de base. Ce « chapeau » correspond à l'incitation des allocataires à la reprise d'activité, qui sera financé :

* dans le cadre du Fonds National des Solidarités Actives (FNSA), par une surtaxe de 1,1% sur un prélèvement sur les revenus du capital qui ne transitera pas par le budget départemental,

* ainsi que par le redéploiement des sommes antérieurement consacrées aux mesures d'intéressement versées dans le cadre du RMI. En effet, dans le cadre de la généralisation du RSA, les dispositifs d'intéressement liés au RMI disparaissent, et ne sont donc plus à la charge des départements.

Sur ce dernier point, c'est l'article 18 du projet de loi de finances pour 2009 qui définit les modalités de compensation de l'extension des compétences que constituera la généralisation du RSA destinée à remplacer à la fois le RMI et l'API. **Il s'agit de couvrir le coût de transfert aux départements de l'API, actuellement versée par les Caisses d'Allocations Familiales mais financée par l'Etat depuis 1999. Par extension du dispositif de compensation financière mis en place pour la décentralisation du RMI, ce financement versé aux départements prendra la forme de l'attribution d'une fraction de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP).**

En résumé, les dépenses relatives au RSA « de base » sont estimées pour 2009 à :

- **50.849.300 € au titre de l'allocation RMI et du RSA ;**

- **6.302.700 € au titre de l'allocation RSA pour les anciens bénéficiaires de l'API.**

Les 4.700.000 € de compensation de l'Etat sur la TIPP inscrits au BP 2009 pour le second semestre 2009 viennent donc compenser le coût des allocations « anciennement » API au titre du RSA diminuées des économies réalisées sur les mesures d'intéressement RMI et API.

- **PREND ACTE** que :

* la loi prévoit que la Commission consultative d'évaluation des charges sera consultée :

- en 2009, pour vérifier l'exactitude des calculs concernant les dépenses engagées par l'Etat au titre de l'API en 2008 et concernant le coût le coût 2008 des intéressements proportionnels et forfaitaires ;

- en 2010, sur les modalités d'évaluation des charges résultant de l'extension des compétences relatives à l'API ;

- en 2011, sur ces mêmes modalités et sur l'adéquation de la compensation définitive au montant des dépenses engagées par les Conseils généraux ;

* ces clauses de revoyure prévues par la loi devraient donc permettre de revisiter, au regard des dépenses réellement supportées par les départements, la compensation des charges liées à l'extension des compétences.

- **SOULIGNE** toutefois, que cette compensation ne concerne, en aucune manière, l'augmentation probable du nombre de bénéficiaires potentiels du RSA. De même, aucune compensation n'est prévue pour l'accueil et l'accompagnement socio-professionnel de ces nouveaux publics. Enfin, il n'est pas davantage prévu de compensation des déficits cumulés depuis la décentralisation du RMI en 2004, soit à septembre 2008, plus de 52 M€.

- **RENVOIE** à l'annexe 3 bis le bilan 2008 des actions d'insertion ;

- **FIXE** ainsi qu'il suit les orientations 2009 en matière d'insertion :

* **ADOpte** le Programme Départemental d'Insertion joint en **annexe 4**, qui a été approuvé par le Conseil Départemental d'Insertion le 19 novembre 2008 ;

* **PRECISE** que parallèlement à la poursuite des actions et des expérimentations menées en 2008 et à la généralisation du RSA, les **orientations départementales 2009** porteront principalement sur :

- Le développement de la formation passant notamment par la **signature d'un accord-cadre avec le Conseil régional** pour la période 2009 – 2013. Il est tout à la fois et pour partie une déclinaison de l'Agenda 21 départemental, du Plan Régional Emploi Formation de la Région Picardie, et du contrat de développement Région – Département 2008 – 2013 dans le cadre de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI et des publics en difficulté ;

L'objectif commun et partagé est d'améliorer et développer les réponses aux besoins des territoires dans le champ de l'action sanitaire et sociale, par :

- o la professionnalisation des intervenants sociaux,
- o l'accompagnement, la formation, la qualification et la reconnaissance des compétences professionnelles des publics en insertion,
- o la définition d'un plan d'action commun visant l'accès à la qualification des personnels TEPLE, ainsi que la construction d'un parcours sécurisé de retour à l'emploi durable ;

- **le développement des actions en faveur de la mobilité**, avec l'objectif de généraliser au niveau départemental le guide des aides à la mobilité expérimenté au niveau du Compiégnois, le développement des ateliers « mobilité », sous réserve d'une évaluation positive, à d'autres territoires départementaux, et l'accompagnement à l'apprentissage du code de la route et de la conduite avec les auto-écoles commerciales de l'Oise ;

- **le développement de l'économie solidaire** : le département a réaffirmé depuis trois ans son engagement dans le secteur de l'insertion par l'activité économique et des structures qui le composent, en réponse aux difficultés d'accès à l'emploi des publics les plus éloignés de l'insertion professionnelle ;

Une méthodologie de plan de développement à 5 ans de l'économie solidaire dans l'Oise, axé sur les orientations suivantes, sera mise en oeuvre :

- o la poursuite de l'implication et le soutien au secteur de l'insertion par l'activité économique (tant pour les chantiers d'insertion que les associations intermédiaires ou entreprises d'insertion), tant dans le champ de la professionnalisation des acteurs, d'une meilleure structuration de l'offre d'insertion géographiquement, d'une optimisation du fonctionnement des structures d'insertion, d'un renforcement du pilotage de proximité favorisant la consolidation des parcours d'insertion,

./...

- o l'activation des clauses sociales dans les marchés du département, s'appuyant sur une organisation territoriale adaptée,
- o le soutien au développement d'initiatives et de projets de territoire ;
- la **consolidation des parcours d'insertion**, passant par une optimisation de la mission de référence dès l'entrée des bénéficiaires dans le RMI (puis le RSA à venir), le développement de nouvelles modalités d'accueil des bénéficiaires de type « plateformes d'accueil », la finalisation d'outils d'évaluation nécessaires à la réalisation du diagnostic socioprofessionnel préalable à la contractualisation dans le RSA,... ;
- l'**optimisation de la gestion de l'allocation RMI**, passant par la refonte des outils d'information et de communication mis à disposition des bénéficiaires, la mise en place d'un barème départemental unique (pour le département et les CAF) de traitement des indus RMI, la formation des instructeurs RMI, et la poursuite du renforcement des procédures de contrôle sur les ouvertures de droit à l'allocation.

3 - L'INSERTION PAR LE LOGEMENT : SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

- **PREND ACTE** que conformément à la délibération **103** du **20 mars 2008**, qui prévoit que l'information donnée à l'Assemblée départementale sur l'exercice de la délégation consentie au Président relative au fonds de solidarité pour le logement (FSL), interviendra par un rapport annuel présenté à l'Assemblée lors du vote du compte administratif, ce rapport complet sera soumis à l'Assemblée en juin 2009 ;

- **PREND ACTE** des éléments de bilan, arrêtés fin septembre 2008, dans les conditions figurant en **annexe 3 ter** ;

- **ARRETE** le budget prévisionnel 2009 du FSL ainsi qu'il suit :

Les orientations prises pour 2009 sont la poursuite du travail de prévention des situations d'exclusion et d'expulsions locatives, dans la limite d'une enveloppe budgétaire reconduite à l'identique de 2008. **La participation financière du département est ainsi sollicitée à hauteur de 1.504.900 €, sans augmentation par rapport à 2008**, comme pour toutes les contributions financières des partenaires du fonds.

Le tableau ci-dessous récapitule la participation au FSL de l'ensemble des financeurs ainsi que la répartition de l'emploi prévisionnel des crédits selon les différents volets :

RESSOURCES	PREVISION 2008	PREVISION 2009
Fond de roulement net global	162.411 €	non évalué+40.555 €
Département	1.504.900 €	1.504.900 €
CAF / MSA	711.190 €	711.190 €
Bailleurs	249.594 €	249.594 €
Energies	242.579 €	242.579 €
Remboursements de prêts	1.000.000 €	1.000.000 €
Produits financiers		
Produits à recevoir		
TOTAL	3 870 674 €	3 748 818,00 €

./...

DEPENSES	PREVISION 2008	PREVISION 2009
LOGEMENT	2.668.818 €	2.678.818 €
AIDE A L'ACCES	650.000 €	535.000 €
GARANTIES EXECUTEES	40.000 €	55.000 €
AIDE AU MAINTIEN	800.000 €	910.000 €
ACCOMPAGNT SOCIAL	1.042.818 €	1.042.818 €
SURCOÛT GESTION LOC	136.000 €	136.000 €
ENERGIE	715.000 €	780.000 €
AIDES AUX IMPAYES	700.000 €	775.000 €
MAITRISE	15.000 €	5.000 €
SUB DE FONCTIONNEMENT		
GLOBAL	293.500 €	290.000 €
FRAIS DE GESTION CAF/MSA	190.000 €	190.000 €
CHARGES A PAYER		
AUTRES		
ABANDON DE CREANCE	103.500 €	100.000 €
TOTAL	3.677.318 €	3.748.818 €
VARIATION FINANCIERE/AN	193.356 €	

4 - L'AIDE A L'EQUIPEMENT DES STRUCTURES A VOCATION SOCIALE ET D'INSERTION

- **PROCEDE** aux affectations d'autorisations de programme (AP) sur les opérations d'équipement des structures à vocation sociale et d'insertion décrites ci-après, étant précisé que les crédits de paiement correspondants seront individualisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par arrêté départemental ;

* **Opérations nouvelles**

8.023 € AP-CP

* **D.U.I. (Dépenses Urgentes et Imprévues)**

2.000 € AP

Demandeurs	Cantons	Nature de l'opération	Coût de l'opération	Taux	Subvention en AP
LA MAISON DU SOPHORA à GAUCHY (54063)	hors Département	Acquisition d'un véhicule pour personnes à mobilité réduite	51 691 €	4/55° X 10%	376 €
C.C.A.S DE CIRES LES MELLO (51453)	Neuilly-enThelle	Acquisition de matériel médical pour le Centre de Soins infirmiers Sœur Andrée Saint Vincent de Paul	6 322 €	10%	632 €
C.S.R. DE FROISSY-CREVECŒUR (51527)	Froissy	Mise aux ormes de l'installation téléphonique	6 323 €	10%	632 €
BANQUE ALIMENTAIRE (56115)	Compiègne Nord	Construction d'un préau pour le stockage des denrées alimentaires	23 281 €	10%	2 328 €
LES RESTOS DU CŒUR BURY (49299)	Mouy	Remplacement du véhicule à froid négatif assurant les livraisons de produits surgelés	40 554 €	10%	4 055 €

- **APPLIQUE**, à compter du 1^{er} janvier 2009, la disposition selon laquelle, tout dossier de subvention d'investissement déposé au département, dès lors qu'il est déclaré complet, fera l'objet d'un accusé de réception correspondant « dossier complet » pour valoir dérogation, afin que les pétitionnaires ne perdent pas leur droit à subvention en cas de démarrage des travaux anticipant l'octroi de la subvention.

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions relatives aux actions prévues dans le PDI 2009 et faisant l'objet d'un renouvellement ;

- **DONNE DELEGATION** à la Commission Permanente :

* pour approuver l'accord-cadre à passer avec le Conseil régional et les nouvelles actions issues des travaux des Commissions Locales d'Insertion (CLI) ;

* pour mettre en œuvre la réforme de la protection juridique des majeurs, dans la mesure où tous les décrets d'application ne sont pas encore parus, ainsi que celle relative à la mise en œuvre de la généralisation du RSA.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Étaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BOULLAND - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. LETELLIER à M. OGUEZ,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.111-4, L.121-3 et L.444-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le rapport **503** du Président du Conseil général et ses annexes :

**DEPENSES D'AIDE SOCIALE - AUTONOMIE DES PERSONNES
PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES**

VU l'avis favorable de la 5ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

VU l'amendement présenté en séance par M. de VALROGER au nom du groupe UMP-Divers droite, rejeté par 24 voix contre et 17 voix pour,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **PROCEDE** aux inscriptions budgétaires suivantes pour la poursuite en 2009, des missions menées par le département en faveur des personnes handicapées et en faveur des personnes âgées.

FONCTIONNEMENT (cf. *annexe 1*) :

▪ dépenses :	127.423.698 €
▪ recettes :	30.130.986 €
▪ dépenses nettes :	97.292.712 €

INVESTISSEMENT :

▪ autorisations de programme (AP) :

- opérations nouvelles	3.939.878 €
- dépenses urgentes et imprévues	50.000 €

▪ crédits de paiement (CP) :

- opérations nouvelles	2.105.650 €
- opérations antérieures	3.500.000 €

- **PREND ACTE** qu'afin de mettre en cohérence les rapports présentés à l'Assemblée départementale et la politique menée dans le domaine de l'autonomie des personnes, et d'en améliorer la lisibilité, les délibérations relatives aux personnes handicapées et aux personnes âgées ont été rassemblées dans une seule délibération autonomie des personnes, de nombreuses actions étant transversales aux deux secteurs ;

- **FIXE** pour 2009 les objectifs suivants :

1 – Poursuivre l'action de proximité vers les personnes en perte d'autonomie

- **RAPPELLE** que la loi du 13 août 2004 confie au département le pilotage de la coordination gérontologique, et que celle du 11 février 2005, en confiant la responsabilité de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) au département place la collectivité au centre des dispositifs développés pour les personnes handicapées ;

- **DIT** que ces deux lois fondatrices ont impliqué une réflexion approfondie sur l'organisation des services départementaux pour faire face à ces nouvelles responsabilités, tant en sachant que l'enjeu est double :

• **Assumer ces nouvelles responsabilités avec plus d'efficacité pour améliorer le service apporté aux personnes, la proximité du service rendu étant une condition nécessaire à cette amélioration ;**

• **Préparer la convergence à venir entre les personnes âgées dépendantes et les personnes handicapées, afin de s'adresser à une population à la problématique convergente : la perte d'autonomie.**

- **INDIQUE** que la convergence ne portera probablement pas sur la convergence des prestations, l'Etat ayant souhaité, en effet, revenir sur ces perspectives. Mais elle portera bien sur une convergence des outils d'évaluation, du plan de compensation, des méthodes de travail et des réseaux en place ;

- **PRECISE** que :

** le département anticipe cette convergence en adaptant son organisation territoriale. Celle-ci tend vers la mise en place de lieux d'accueil communs, d'équipes communes d'accueil et d'évaluation et d'articulation ou de coordination des réseaux en place ou à développer ;*

* cette réorganisation des services s'accompagne d'un transfert des missions et moyens au département des CLIC portés par des associations dans l'Oise et d'un redimensionnement des équipes médico-sociales en charge de la perte d'autonomie ;

- SOULIGNE ainsi, qu'après la création de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en 2006, le département poursuit la déconcentration du secteur de l'autonomie des personnes par la mise en place de « relais autonomie des personnes », lieux d'accueil pour le public en perte d'autonomie, labellisés et installés dans les locaux de chacune des 9 délégations territoriales à la solidarité : 2 créations en 2007, 2 en 2008, 3 prévues en 2009 et 2 en 2010.

1-1 – Les relais de l'autonomie des personnes en 2009

- **RAPPELLE** que les relais de l'autonomie des personnes déjà ouverts sur les territoires de la Haute Vallée, du Compiègnais, du Beauvaisis et du Vexin-Sablons-Thelle s'engagent à replacer les personnes en perte d'autonomie au cœur d'un dispositif de prise en charge les amenant vers plus d'autonomie tout en respectant leur choix de vie. Ainsi, ils sont en contact avec environ 1.000 usagers par an.

* **Pour les personnes âgées**, le relais de l'autonomie des personnes s'attache à :

- Etre un relais de proximité du pôle actions pour l'autonomie des personnes ;
- Accueillir, écouter, informer, orienter, remettre les dossiers, aider à la constitution si nécessaire, coordonner (travailleur social et secrétaire) ;
- Evaluer, élaborer, suivre et coordonner les plans d'aide dans le cadre de l'APA (évaluateur APA) ;
- Intervenir en appui (à la demande des évaluateurs APA) dans le cadre du suivi du plan d'aide (travailleur social) ;
- Piloter et animer la coordination gérontologique sur le territoire de la Délégation, notamment au travers des réunions des comités locaux de concertation et de coordination qui rassemblent les acteurs locaux de la gérontologie (EHPAD, associations, CCAS, services d'aide à domicile, hôpitaux...) ;

* **Pour les personnes handicapées**, le relais de l'autonomie des personnes s'attache à :

- Etre un relais de proximité de la Maison départementale des personnes handicapées ;
- Accueillir, écouter, informer, orienter, remettre les dossiers, aider à la constitution si nécessaire, coordonner (travailleur social et secrétaire) ;
- Accompagner la personne handicapée dans la définition de son projet de vie en amont de la prestation de compensation du handicap (PCH) (travailleur social et secrétaire) ;
- Evaluer, élaborer, suivre et coordonner les plans d'aide dans le cadre de la PCH ;
- Intervenir en appui (à la demande de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH) dans le cadre du suivi du plan de compensation du handicap (travailleur social) ;
- Piloter et animer la coordination dans le champ du handicap sur le territoire de la délégation notamment au travers des réunions des comités locaux de concertation qui rassemblent les acteurs locaux du domaine du handicap (établissements et services, associations...) ;

- **PRECISE** que les relais autonomie des personnes s'appuient sur les différents réseaux des services du département pour mener leurs actions d'information et d'accueil : ainsi des permanences se tiennent au sein des maisons du Conseil général (MCG) et maisons de la solidarité et des familles (MSF). Il s'agit de mutualiser les sites et moyens (ex : bornes visio-public) à disposition de façon à répondre aux exigences en matière d'accessibilité des locaux aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, et à l'attente des usagers en matière de proximité des services ;

- **DIT** que **sur le plan collectif**, le relais autonomie des personnes doit être « facilitateur » de toute action de prévention envers le public âgé et/ou handicapé, et « initiateur » de toute procédure, protocole ou convention susceptibles d'apporter une réponse adaptée et cohérente aux besoins des usagers. Pour cela il est susceptible de travailler en transversalité avec les réseaux de services du Conseil Général (MSF, MCG, MDPH...) et avec les partenaires extérieurs (maisons de retraite, établissements de personnes handicapées, service social CRAM, la MSA, les municipalités, les pays, les associations, les réseaux de santé, les centres sociaux ruraux, les centres hospitaliers....) ;

- **POURSUIT** l'ouverture des relais de l'autonomie des personnes en 2009 sur les territoires des délégations territoriales à la solidarité (DTS) :

- * du Creillois,
- * de Halatte Pays de France,
- * et du Valois ;

- **PRECISE** que ces ouvertures s'accompagneront de la constitution de nouvelles équipes sur un modèle identique à celui déjà existant en termes de missions mais avec des particularités en termes d'effectifs, sachant que la direction de l'autonomie des personnes s'est attachée à dimensionner les nouvelles équipes au regard d'indicateurs démographiques et de retours d'informations sur la fréquentation des services classiques d'accueil au public (MCG et MSF), mais aussi au regard du volume d'activité actuel des équipes, et d'un processus d'évaluation cohérent permettant une mise en place coordonnée des interventions autour de la personne et de leur suivi :

- o 3 nouveaux adjoints auprès des délégués territoriaux à la solidarité encadreront les équipes des 3 nouveaux relais autonomie des personnes,
- o l'accueil et l'information seront assurés par 3 secrétaires médico-sociales et 4 assistants socio-éducatifs ;
- o l'évaluation au domicile des besoins des personnes âgées sera améliorée avec l'embauche de 3 nouveaux infirmiers APA et celle des personnes handicapées avec l'embauche d'un membre supplémentaire de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH ;

- **RAPPELLE** que le transfert des missions et moyens au département du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de l'ACSSO, inscrit au schéma de pilotage et de coordination de la politique gérontologique, permettra de redistribuer les crédits correspondants au fonctionnement des relais autonomie des personnes. Le département proposera aux personnels des CLIC d'intégrer le département et les relais de l'autonomie des personnes s'attacheront à poursuivre leurs actions de prévention comme les ateliers de gymnastique douce, ou la stimulation à domicile des malades Alzheimer et le soutien à leurs familles ;

- **ANTICIPE** partiellement la création en 2010 du relais autonomie de la délégation territoriale à la solidarité de Oise Picarde en transférant dès 2009 le personnel associatif (le coordonnateur du CLIC Oise Picarde et sa secrétaire) dans les services du département, sachant que ce transfert est compensé financièrement.

1-2 – Les maisons de l'autonomie

- **PREND ACTE** qu'après deux ans de fonctionnement de la MDPH et de son réseau de proximité (DTS, MSF et MCG), les usagers ont pu exprimer leur satisfaction sur ce nouveau service, mais le fonctionnement de la MDPH a aussi mis en évidence les limites dans l'accompagnement proposé aux personnes handicapées, le volume et la nature des demandes du public handicapé dépassant les réseaux d'accueil de proximité (MSF et MCG) au détriment de leurs missions premières ;

./...

- **CREE**, dans un souci de proximité et de qualité des réponses aux attentes en matière d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, **trois maisons de l'autonomie**, marquant l'aboutissement de la déconcentration des missions de l'autonomie des personnes sur les territoires;

- **PRECISE** que :

* l'expérimentation des maisons de l'autonomie ne sera pas une organisation concurrentielle à celle déjà mise en place au travers des relais autonomie des personnes, ni une superposition de nouvelles structures, sachant que le département apporte déjà des moyens humains et matériels assurant le fonctionnement du projet ;

* la première maison ouvrira en 2010 à COMPIEGNE, et les maisons de l'autonomie de CREIL et de BEAUVAIS suivront, avec les mêmes contraintes d'accessibilité des locaux aux personnes handicapées et personnes à mobilité réduite. La maison de l'autonomie de BEAUVAIS s'implantera dans les locaux actuels de la MDPH ;

* les maisons de l'autonomie accueilleront des partenaires associatifs qui tiendront des permanences, mais aussi des professionnels spécialisés **rattachés actuellement aux délégations territoriales à la solidarité et à la maison départementale des personnes handicapées** :

- les équipes des relais autonomie (cadre animateur, travailleurs sociaux et évaluateurs à domicile) du lieu d'implantation ;
- les médecins assurant des évaluations au plus proche de la population handicapée ;
- le conciliateur assurant la résolution de recours contre les décisions de la CDAPH sous forme de permanence ;
- le référent professionnel rattaché à la MDPH accompagnant la personne handicapée dans un projet d'insertion professionnelle sous forme de permanence également ;
- les agents instructeurs des demandes du pôle adultes de la MDPH ;
- les agents instructeurs des demandes du pôle enfants de la MDPH ;
- les agents instructeurs des demandes de prestations du département (APA, aide sociale).

1-3 – La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) : un dispositif de plus en plus connu et reconnu

- **RAPPELLE** que la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :

* est un GIP dont le statut devrait encore évoluer prochainement (vers un service départemental à part entière ou un établissement public) ;

* en place depuis le 1er janvier 2006, est un dispositif qui atteint aujourd'hui une organisation optimale ;

* doit intégrer pleinement, au-delà de son évolution statutaire, les évolutions à venir de l'organisation des services relatifs à l'autonomie des personnes et donc se déconcentrer dans les maisons de l'autonomie des personnes à venir.

- **PREND ACTE** à ce stade, du bilan de ce dispositif dans les conditions figurant en **annexe 1'**.

- **APPORTE** à la MDPH une subvention de **857.000 €** afin de permettre son fonctionnement en 2009, étant précisé que ce **montant est anticipé d'après une projection budgétaire qui prévoit un maintien de la contribution de l'Etat au fonctionnement du GIP constante par rapport à celui de 2008** et que tout désengagement mettrait en péril l'équilibre budgétaire de la MDPH ;

- **PRECISE** que cette forte contribution du département est rendue nécessaire du fait de la fin des crédits exceptionnels de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui ont été versés en 2006 et 2007 et non reconduits en 2008 et 2009 ; malgré les multiples demandes des MDPH de France, la CNSA ne revoit que très légèrement à la hausse sa participation.

2 – La Prestation de compensation du handicap (PCH) : permettre aux personnes handicapées de vivre de manière autonome

- **RAPPELLE** que la Prestation de compensation du handicap (PCH) est aujourd'hui la traduction directe du droit à compensation prévu par la loi du 11 février 2005, et qu'elle répond à **des besoins nouveaux** car peu de transferts des anciens bénéficiaires de l'Allocation compensatrice – tierce personne (ACTP) sont constatés ;

- **PREND ACTE** que le constat de montée en charge de la PCH, avérée depuis sa mise en place au 1er janvier 2006, est toujours d'actualité puisque les statistiques montrent une hausse constante du nombre de dossiers reçus et donc des décisions afférentes :

o en 2008, concernant les dossiers adultes, on enregistre +20,5% de dossiers reçus depuis le 1er janvier 2008 (847 contre 703 sur la même période en 2007) et 14% de décisions de plus que l'année 2007 à la même époque (706 décisions contre 619 en 2007),

o entre le 30 septembre 2007 et le 30 septembre 2008, le nombre de bénéficiaires de la PCH est passé de 845 à 1.577, soit une progression de 53,50% en un an ;

- **RAPPELLE** que comme le prévoyait la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008, la prestation de compensation du handicap (PCH) est ouverte aux enfants, depuis le 1er avril 2008, pour l'ensemble des 5 volets qu'elle comporte :

* volet 1 : aides humaines,

* volet 2 : aides techniques,

* volet 3 : aménagements de domicile et/ou de véhicule, déménagement,

* volet 4 : aides spécifiques, aides exceptionnelles,

* volet 5 : aides animalières.

Auparavant, seul le volet 3, correspondant aux aménagements de domicile et/ou véhicule pouvait être sollicité pour des situations touchant les enfants.

Seuls les enfants pouvant bénéficier de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de ses compléments peuvent prétendre à la PCH enfant.

- **PREND ACTE** que :

- les moyens ont été mis en œuvre pour que les services soient opérationnels sur le traitement de ces demandes dès le 1er avril et au 30 septembre, 272 dossiers de demande ont été enregistrés, dont 36 sont passés en CDAPH. Les demandes des familles concernent principalement des aides humaines, qui permettent de prendre en compte les aidants familiaux s'occupant de l'enfant et de les indemniser. Ce cas de figure n'est pas prévu dans les compléments de l'AEEH ;

• la mise en œuvre de la PCH enfants en cours d'année n'a pas suscité d'attribution de crédits supplémentaires à ceux versés en début d'année par la CNSA. Le montant des prestations versées au 30 septembre 2008, est de 2.847.204 € pour les plus de 20 ans, 177.666 € pour les adultes en établissement et 40.762 € pour les enfants. 1.959.378 € ont été versés directement aux associations d'aide à domicile pour les plus de 20 ans. Pour la première fois en 2008, le montant des dépenses de PCH devrait dépasser le montant des recettes de compensation de la CNSA. Nous ne savons pas si la CNSA garantit toujours une compensation à 100%. Si tel est le cas, une régularisation devrait être versée en 2009 pour compenser le dépassement 2008.

3 – Répondre aux besoins d'accompagnement et d'hébergement spécialisé des personnes handicapées

- **PREND ACTE** que le schéma départemental des personnes handicapées adopté en 2006, s'est donné notamment pour objectif de développer des réponses aux besoins non couverts, l'accompagnement proposé aux personnes handicapées, notamment pour mieux vivre à domicile, ne devant pas occulter la nécessité de développer des solutions plus spécialisées, d'hébergement ou d'accompagnement plus institutionnalisés, pour les personnes les plus fragiles et les plus isolées, sachant que les besoins non couverts ont été recensés pour :

- * les personnes handicapées vieillissantes,
- * les personnes lourdement handicapées (polytraumatisées),
- * les personnes handicapées psychiques,
- * l'accompagnement à domicile.

3-1 – Les structures ouvertes

- **PREND ACTE** qu'en 2008 :

□ 3 structures ont ouvert :

• le 19 mai : le premier Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes situé à CREPY-EN-VALOIS (canton de CREPY-EN-VALOIS), d'une capacité de 50 places dont 2 places d'accueil temporaire ; ce foyer est géré par l'association Béthel ;

• le 1er juin : un Service d'Accompagnement Médico-social pour Personnes Handicapées (SAMSAH) pour handicapés mentaux, situé à BEAUVAIS (canton de BEAUVAIS NORD-OUEST), d'une capacité de 20 places ; ce service est géré par l'ADAPEI 60 ;

• le 10 novembre : le premier Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes polyhandicapées, situé à BAILLEUL-SUR-THERAIN (canton de NIVILLERS), d'une capacité de 40 places dont 5 places d'accueil temporaire et 3 places d'accueil de jour ; ce foyer est géré par l'APAJH.

□ le premier Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) de 20 places pour personnes handicapées psychiques a été créé sur BEAUVAIS.

3-2 – Les structures en cours

- **PRECISE** que :

• la construction d'un second établissement de 50 places pour l'accueil de personnes handicapées vieillissantes à MONCHY-SAINT-ELOI (CANTON DE LIANCOURT) va démarrer en février 2009 ; la Fondation Léopold Bellan, gestionnaire de ce foyer, prévoit son ouverture pour avril 2010 ;

./..

- les travaux de reconstruction/extension de 30 à 48 places pour personnes handicapées mentales du foyer de vie de Cavillon (canton de NEUILLY-EN-THELLE), géré par l'association Le Clos du Nid de l'Oise, ont commencé en mai 2008 et doivent se terminer fin 2009 ;
- les travaux de reconstruction/extension de 21 à 51 places pour personnes handicapées visuelles du foyer de vie Sainte Julie Billard à ANSAUVILLERS (canton de BRETEUIL), géré par l'association Handi-Aide, ont commencé en juin 2008 et doivent se terminer fin 2009.

3-3 – Les structures à venir

- **INDIQUE** que sont prévues en 2009 :

- la mise en place sur l'est du département d'un second service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) généraliste d'une capacité de 24 places, porté par l'Institut Médico Professionnel de RIBECOURT-DRESLINCOURT (canton de RIBECOURT) ; coût estimé à 92.000 € pour 6 mois de fonctionnement en 2009 ;
- la création de deux groupes d'entraide mutuel (GEM), un sur le bassin creillois (association Oisis/Argos 2001) et un sur le Compiégnois (opérateur non déterminé à ce jour), soit un coût de 50.000 € pour 6 mois de fonctionnement de ces 2 GEM en 2009 ;
- l'ouverture d'un service d'accueil de jour de 6 places pour personnes handicapées mentales à NOYON (canton de NOYON), soit un coût de 49.923 € en 2009 ; ce service sera géré par la Fondation Léopold Bellan ;
- la mise en place d'un service itinérant d'intervention à domicile 24h/24. Un coût de 384.000 € financé par le conseil général au travers des produits de tarification de la Prestation de compensation du handicap (PCH) (237.000 € sur 3 ans pour l'OPHS et 147.000 € sur 3 ans pour A Domicile 60).

4 – Répondre aux besoins d'hébergement des personnes âgées dépendantes

- **RAPPELLE** que :

- le département poursuit son programme de création de 1.250 places d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), afin d'essayer de maintenir autant que possible le taux d'équipement initial et faire face à l'évolution démographique de la population isarienne ;
- le Programme Interrégional d'Accompagnement de la perte d'autonomie (PRIAC) mobilisant les crédits d'Etat et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), compte tenu des faibles financements octroyés, n'a pas permis de tenir l'ambition programmée dans le schéma. Du retard a été pris, et au vu des dernières statistiques en la possession du département le taux d'équipement serait passé de 133 lits (EHPAD + Long séjour) pour 1.000 personnes âgées de 75 ans ou plus en 2003 à 110 lits en 2008.

4-1 – Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en 2008

- **PREND ACTE** que :

□ ont été ouverts en 2008 :

./..

- 15 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer dont :

- 10 places à la maison de retraite Arc-en-ciel à CHANTILLY (canton de CHANTILLY)
- 5 places à la maison de retraite Condé à CHANTILLY ;
- 19 lits d'hébergement permanents nouveaux dont :
 - 6 lits à la maison de retraite La Compassion de BEAUVAIS (canton de BEAUVAIS NORD-OUEST)
 - 8 lits à la maison de retraite La Compassion de CHAUMONT-EN-VEXIN (canton de CHAUMONT-EN-VEXIN)
 - 5 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer à la maison de retraite Condé à CHANTILLY ;
- 518 lits font l'objet d'un programme de réhabilitation ; une première tranche a permis la mise en service en 2008 de 229 lits rénovés dans les établissements suivants :
 - La Compassion à CHAUMONT-EN-VEXIN : 38 lits dont 12 pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
 - La Compassion à BEAUVAIS : 58 lits ;
 - La maison de retraite d'ANTILLY (canton de BETZ) : 6 lits ;
 - La maison de retraite Condé à CHANTILLY : 80 lits dont 5 pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
 - La maison de retraite de NAMPCEL (canton de ATTICHY) : 41 lits ;
 - La maison de retraite Saint-Jacques à COMPIEGNE (canton de COMPIEGNE NORD) : 6 lits.
- dans le cadre du programme de création de places d'EHPAD, compte tenu des crédits 2008 alloués au titre du PRIAC, 98 places nouvelles réparties comme suit ont été autorisées :
 - La Compassion à BEAUVAIS - extension : 24 places ;
 - La maison de retraite Le Rameau d'Or en cours de construction à MONCHY-SAINT-ELOI : 33 places ;
 - La maison de retraite de la CMC de CREIL (canton de CREIL SUD) en cours de construction : 10 places ;
 - La maison de retraite Hospitalor à MERU en cours de construction : 10 places ;
 - La maison de retraite Pillet-Will à ATTICHY (canton d'ATTICHY) - extension : 17 places ;
 - La maison de retraite de BORAN-SUR-OISE (canton de NEUILLY-EN-THELLE) – extension : 4 places.
- L'enveloppe anticipée 2009 du PRIAC a permis d'autoriser la création de 59 places dont 26 pour l'extension de la maison de retraite de Verberie et 33 places pour la future maison de retraite ELC à BEAUVAIS.

4-2 – Les projets 2009

- **PRECISE** que des établissements et des extensions d'établissements en cours de travaux doivent ouvrir en 2009 ce qui représente 88 places d'EHPAD réparties comme suit :
 - 36 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour à la maison de retraite La Compassion à BEAUVAIS ;
 - 18 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, 6 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer à la maison de retraite Saint-Vincent de Paul de NOGENT-SUR-OISE (canton de CREIL-NOGENT-SUR-OISE) ;
 - 2 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer à la maison de retraite du Centre Hospitalier de NOYON ;
 - 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer à la maison de retraite du Centre Hospitalier de SENLIS (canton de SENLIS).

./..

-9 -

- **DIT** que dans le cadre du programme de création de places d'EHPAD, 782 places sont en attente de financement au titre du PRIAC, et que l'enveloppe prévisionnelle 2009 permettrait d'en financer

133, sachant que ce programme est révisable chaque année et qu'aucune garantie n'est apportée par l'Etat sur ce chiffre.

5 – Améliorer le développement de l'accueil familial

- **RAPPELLE** que :

* conformément aux schémas médico-sociaux, le département s'attache à promouvoir les solutions d'accueil de personnes âgées et personnes handicapées en famille : depuis quelques années la presse locale et le magazine 60 se font le relais d'événements comme le pique-nique annuel rassemblant les familles et leurs accueillis ou de témoignages de professionnels ;

* le dévouement des familles d'accueil et la recherche d'amélioration de la qualité ont incité l'Assemblée départementale à valoriser cette profession en décidant début 2008 de revaloriser, de l'ordre de 100 € par mois, la rémunération des accueillants familiaux en ne limitant plus l'indemnité de sujétions particulières, cette composante de la rémunération mensuelle étant établie en fonction du travail accru pour l'accueillant lié à la dépendance et/ou à l'état psychique de l'accueilli. Ainsi en 2008, 23 situations ont été examinées, avec une incidence sur la prise en charge au titre de l'aide sociale de l'ordre de 28.000 €.

- **PRECISE** que ces communications et améliorations ne sont pas sans incidence sur les demandes d'agrément déposées, et que cependant, le nombre d'accueillants familiaux a peu évolué ces dernières années du fait des événements de vie des familles (déménagement, retraite, retrait d'agrément...) et n'est pas réparti de façon homogène sur le territoire (111 accueillants agréés) ;

- **PREND ACTE** que *l'article L.444-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 5 mars 2007 élargit les modalités d'accueil en famille des personnes âgées ou personnes handicapées en instituant un dispositif ressemblant à celui déjà mis en place pour les assistants familiaux de l'aide sociale à l'enfance : il offre la possibilité à des personnes morales, de droit public ou de droit privé gestionnaires, de salarier directement des accueillants de personnes âgées et/ou handicapées ;*

- **POURSUIT** la démarche coopérative lancée avec la maison de retraite La Compassion à CHAUMONT-EN-VEXIN, afin d'harmoniser la démarche de développement de service de la maison de retraite avec l'intérêt pour le département de maintenir les personnes en perte d'autonomie dans des familles : respect du projet de vie, mixité des populations, échanges intergénérationnels, solution plus économique que l'hébergement en établissement spécialisé, créations d'emplois et préparation à l'entrée en établissement ;

- **PRECISE** que :

- l'embauche d'accueillants familiaux par l'établissement d'hébergement présente des avantages pour les accueillis mais aussi pour les accueillants en matière :

- * d'offre de services (accueil de jour pour malades Alzheimer, hébergement temporaire),
- * de mutualisation des moyens pour des formations professionnelles et les actes de soins,
- * et enfin en terme d'organisation du temps de travail annuel.

- une convention avec la maison de retraite permettra de prévoir les objectifs et modalités de partenariat en matière de suivi des familles d'accueil et de leurs accueillis ;

./..
-10 -

- ce projet mobilisera le travailleur social du relais autonomie des personnes du Vexin-Sablons-Thelle, puisqu'il sera l'interlocuteur privilégié de la maison de retraite employeur des familles

d'accueil mais aussi des familles et usagers pour les accompagner dans leurs démarches en matière d'ouverture de droits (APA, PCH, CMU...), d'orientation de la CDAPH, mesures de sauvegarde... ;

- si l'expérimentation est concluante, ce mode de recrutement pourrait être élargi avec d'autres établissements d'hébergement spécialisés pour personnes âgées et handicapées.

6 – La qualité des services d'aide à domicile

- **RAPPELLE** que mieux accompagner les personnes en perte d'autonomie à domicile, passe par l'accompagnement des services d'aide à domicile à améliorer leurs prestations, et que le département a engagé, avec les services d'aide à domicile, un processus de signature de conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles qui vont permettre à ces services de se moderniser.

- **DIT** que cette modernisation a toutefois un coût et le département a appelé la CNSA à contribution pour le financement de projets afin que ceux-ci n'aient pas une trop forte répercussion sur le tarif horaire qui aurait pour conséquence de réduire le nombre d'heures attribué aux personnes ;

- **PRECISE** que fin 2008, une convention cadre pluriannuelle a été signée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la modernisation des services d'aide à domicile et la restructuration du secteur dans le département de l'Oise. Les actions qui relèvent de cette convention s'articulent autour de 4 axes prioritaires :

- Instaurer une offre de services de maintien à domicile adaptée sur l'ensemble du territoire :

- * Réalisation d'un diagnostic social départemental pour un projet de territoire ;

- * Accompagnement du réseau ADMR de l'Oise dans son projet de réorganisation ;

- Moderniser et professionnaliser les structures d'aide à domicile :

- * Mise en place d'une démarche d'informatisation de la gestion du service ;

- * Mise en œuvre de groupes de parole assurant un soutien psychologique du personnel intervenant ;

- Diversifier l'offre de services et les réponses aux besoins particuliers des personnes dépendantes :

- * Développement d'un dispositif départemental d'accompagnement des malades Alzheimer et de leurs aidants familiaux ;

- * Organisation de gardes de nuit itinérantes en direction des personnes handicapées ;

- Renforcer la politique de coordination locale autour des personnes en perte d'autonomie et de leur entourage : informatisation des relais autonomie dans le cadre du suivi de l'activité ;

Les financements de la CNSA nécessaires à la réalisation de ces actions sont de l'ordre de 350.985 € en 2009, de 187.785 € en 2010 et de 171.850 € en 2011 soit un total de 710.620 €. La charge financière globale sur les 3 ans pour le Conseil général est de 904.550 € dont 214.350 € en investissement et 690.200 € en fonctionnement. Sur ces 690.200 €, 642.000 € sont pris en charge sur la tarification APA et PCH.

./...

-11 -

- **INDIQUE** que :

- chaque financement intéressant une association d'aide à domicile fera l'objet d'une contractualisation individuelle sous la forme d'une Convention d'Objectifs et Moyens.

- en 2009, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) devrait être signé avec l'Association Départementale des Centres Sociaux Ruraux de l'Oise et les négociations seront poursuivies avec l'ASDAPA afin de mettre en place un CPOM pour 2010.

7 – Adopter le règlement départemental – Volet autonomie

- **RAPPELLE** qu'au cours des dernières années, le code de l'action sociale et des familles a connu de profondes modifications successives par voie législative ou réglementaire, qui ont eu un impact sur les aides sociales départementales, et dont l'Assemblée départementale a été amenée à prendre acte :

- Création de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en 2002 ;
- Modifications des règles budgétaires et comptables applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux en 2003 ;
- Loi du 13 février 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui consacre le rôle de chef de file de la politique gérontologique aux départements ;
- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances qui engage le département à replacer la personne handicapée au cœur de la prise en charge d'un nouveau droit à compensation du handicap.

- **ADOpte dans ces conditions, un nouveau règlement départemental d'aide sociale / volet autonomie, joint en annexe 2 ;**

- **PRECISE** que le règlement d'aide sociale :

- est un outil d'information au service de tous : grand public, mais aussi élus, professionnels des services sociaux du département, professionnels de l'aide à domicile ou d'établissement d'hébergement, partenaires associatifs ou institutionnels.
- a pour objectif d'informer sur l'ensemble :
 - * des prestations légales ou extra légales d'aide sociale attribuées par le département,
 - * des procédures mises en place pour y accéder,
 - * des conditions d'attribution de ces prestations ;
- est opposable juridiquement aux décideurs d'attribution d'aides sociales et aux usagers.

8 – Subventions aux structures accueillant des personnes handicapées

- **PROCEDE** aux affectations d'autorisations de programme (AP) sur les opérations décrites ci-après de construction-réhabilitation et d'aménagement ou d'équipement des établissements existants, étant précisé que les crédits de paiement y afférents seront individualisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par arrêté départemental ;

./...

-12 -

▪ Opérations nouvelles	728.962 € AP-CP
▪ D.U.I. (Dépenses Urgentes et Imprévues)	20.000 € AP

Demandeurs	Cantons	Nature de l'opération	Coût de l'opération	Taux	Subvention en AP
ASS ARCHE OISE - LE LEVAIN (50577)	Compiègne Nord	Equipement matériel et mobilier du foyer le Rocher de 7 places	59.986 € retenu 21.350 €	20 %	4.270 €
ASS ARCHE OISE - LE LEVAIN (50578)	Compiègne Nord	Equipement matériel et mobilier du foyer le Ruisseau II de 7 places	66.970 € retenu 21.350 €	20 %	4.270 €
ASS LE CLOS DU NID AU TILLET A CIRES-LES-MELLO (55387)	Neuilly-en-Thelle	Travaux de sécurité INCENDIE " Le Verger" foyer d'hébergement	114.362 €	30 %	34.308 €
ASS LE CLOS DU NID AU TILLET A CIRES-LES-MELLO (55388)	Neuilly-en-Thelle	Travaux de sécurité INCENDIE " Le Verger" foyer d'ergothérapie	239.589 €	30 %	71.876 €
ASS LE CLOS DU NID - CHÂTEAU SOURIVIERE A CIRES-LES-MELLO (55389)	Neuilly-en-Thelle	Travaux de sécurité INCENDIE Foyer Le Parc site de CRAMOISY	375.905 €	30 %	112.771 €
ASS LE CLOS DU NID AU TILLET A CIRES-LES-MELLO (C.S.G.H.) (55390)	Neuilly-en-Thelle	Travaux de sécurité INCENDIE Bât C.S.G.H. sur le site du Tillet	435.984 € à parité avec l'Etat - coût retenu : 217.992 €	30 %	65.397 €
ASS LE CLOS DU NID AU TILLET A CIRES-LES-MELLO (Le Colombier) (55391)	Neuilly-en-Thelle	Travaux de sécurité INCENDIE Bâtiment Le Colombier sur le site du Tillet	716.190 €	30 %	214.857 €
ASS LE CLOS DU NID AU TILLET A CIRES-LES-MELLO (FAM du C.S.G.H.) (52254)	Neuilly-en-Thelle	Travaux de réhabilitation-extension portant sur 48 places réparties en 4 x 12 places	2.041.334 €	10 %	204.133 €
ASS HANDI AIDE A ANSAUVILLERS (37190)	Breteuil-sur-Noye	Equipement du FO Ste Julie à Ansauvillers de 56 lits	(3.050 € x 56) = 170.800 €	10 %	17.080 €
		TOTAL			728.962 €

9 - Programme de création d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur le territoire départemental ou de modernisation d'établissements

- **PROCEDURE** aux affectations d'autorisations de programme (AP) sur les opérations décrites ci-après, étant précisé que les crédits de paiement y afférents seront individualisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par arrêté départemental ;

- Opérations nouvelles **2.834.228 € AP**
1.000.000 € CP
- D.U.I. (Dépenses Urgentes et Imprévues) **30.000 € AP**

./...

Demandeurs	Cantons	Nature de l'opération	Coût de l'opération	Taux	Subvention en AP
-------------------	----------------	------------------------------	----------------------------	-------------	-------------------------

CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (ROTONDE) (38126)	Beauvais Nord Ouest	1ère TRANCHE DE RESTRUCTURATION ESPACE ST LUCIEN Construction d'un nouveau bâtiment "ROTONDE" de 72 lits dont 23 Alzheimer	8.328,750 € (49 x 47,260 € + 23 x 56.712 €) coût retenu 3.620.116 €	30 %	1.086.034 €
MR LOUISE MICHEL à CHAMBLY (34069)	Neuilly-en-Thelle	RESTRUCTURATION-EXTENSION MR 50 lits existants+30 lits dt 13 alz Maison répartit : 59 lits neufs dont 13 Alz +22 réhabilitation selon les plans présentés	6.601.610 € (TVA à 5,5 %) Coût sub : 3.615.546 €	30 %	1.084.663 €
Association ANRES (Association Nationale pour la Réalisation d'équipements Sociaux) pour EHPAD BORAN	Neuilly-en-Thelle	Reconstruction et extension à Boran-sur-Oise d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 24 places dont 6 Alzheimer	2 831.000 € Retenu 1.190.952 € (18 lits x 47.260 € + 6 X 56.712 €)	20 %	238.191 €
MAISON DE RETRAITE "BERNARD" TRACY LE MONT	Attichy	Construction de 25 lits ALZ	1.417.800 € (25 x 56.712 €)	30 %	425.340 €
		TOTAL			2.834.228 €

10 - Opérations d'aménagement, d'équipement et/ou de sécurité des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

- **PROCEDE** aux affectations d'autorisations de programme (AP) sur les opérations décrites ci-après, étant précisé que les crédits de paiement y afférents seront individualisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par arrêté départemental ;

▪ Opérations nouvelles

4.698 € AP-CP

Demandeurs	Cantons	Nature de l'opération	Coût de l'opération	Taux	Subvention en AP
MAISON DE RETRAITE DE CUTS (Résidence de Bizy) (56738)	Noyon	Création d'un espace de relaxation	6.095 €	30%	1.828 €
CENTRE HOSPITALIER DE NOYON (56681)	Noyon	Création d'un espace snoezelen	9.568 €	30%	2.870 €
		TOTAL			4.698 €

./...

-14 -

11 - Les aides à l'équipement des services d'aide aux personnes âgées

71.990 € AP-CP

- **PROCEDE** aux inscriptions d'AP et de CP ventilées comme suit :

⇒ Création de Résidences pour personnes âgées (RPA)	48.785 € AP-CP
⇒ Aide aux clubs de personnes âgées	5.350 € AP-CP
⇒ Services de portage de repas à domicile	17.855 € AP-CP

- **APPLIQUE**, à compter du 1^{er} janvier 2009, la disposition selon laquelle, tout dossier de subvention d'investissement déposé au département, dès lors qu'il est déclaré complet, fera l'objet d'un accusé de réception correspondant « dossier complet » pour valoir dérogation, afin que les pétitionnaires ne perdent pas leur droit à subvention en cas de démarrage des travaux anticipant l'octroi de la subvention.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Étaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M.DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. DESMEDT à LEMAITRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.271-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'article 30 du code des marchés publics,

VU le rapport **504** du Président du Conseil général et ses annexes :

DEPENSES D'AIDE SOCIALE

VU l'avis favorable de la 5ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes, le groupe UMP-Divers droite s'abstenant :

--

- **PROCEDE** au titre des dépenses d'aide sociale, aux inscriptions budgétaires globales suivantes, nécessaires à la poursuite en 2009 des missions menées par le département dans le domaine social (aide sociale à l'enfance et à la famille, actions sociales en faveur des personnes âgées et/ou handicapées, aide sociale en faveur des personnes défavorisées).

FONCTIONNEMENT (cf. annexe 1) :

▪ dépenses :	289.807.571 €
▪ recettes :	81.852.586 €
▪ dépenses nettes :	207.954.985 €

INVESTISSEMENT (cf. annexe 2) :

▪ autorisations de programme (AP) :

.opérations nouvelles	3.979.231 €
.dépenses urgentes et imprévues	80.000 €

▪ crédits de paiement (CP) :

. opérations nouvelles	2.145.003 €
. opérations antérieures	3.950.866 €

- **PREND ACTE** des inscriptions de crédits reprises en **annexe 1** pour la section de fonctionnement et en **annexe 2** pour la section d'investissement ;

- **PRECISE** que ces inscriptions sont reprises dans les délibérations thématiques **501 à 503** ;

I - GRANDES TENDANCES

- **PREND ACTE** que le budget de fonctionnement d'aide sociale est en **augmentation de 4,38 %** par rapport aux crédits ouverts en 2008 (Budget Primitif + Décisions modificatives n°1 et n°2) avec un montant de **dépenses de fonctionnement de 289.807.571 €**, **évolution** des dépenses qui s'explique principalement :

- par de **nouvelles compétences** à la charge du département : mise en place du RSA, réforme des tutelles ; si la mise en place du RSA est compensée par l'Etat (**4,7 M€**), la réforme des tutelles ne fait l'objet d'aucune compensation (**150.000 €** en 2009);

- par le **poids des dépenses d'allocations** qui restent dynamiques et dont l'ensemble s'élève à **plus de 95 M€** : la prestation de compensation du handicap (PCH) a poursuivi sa montée en charge ; les dépenses au titre de l'allocation du RMI, en dépit d'une baisse du nombre d'allocataires, restent en augmentation du fait des évolutions réglementaires sur les règles d'intéressement (prime forfaitaire de retour à l'emploi) ;

- par la **poursuite des priorités** exprimées antérieurement, avec notamment la montée en charge et le déploiement **d'établissements ou services plus adaptés à la prise en charge des personnes** en perte d'autonomie ou des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE), sachant que :

- **en fonctionnement**, la dépense correspondante s'élève à **4,271 M€** (864.000€ pour l'enfance, 3,2 M€ pour les personnes handicapées, 207.362 € pour les personnes âgées),

- **en investissement**, les efforts engagés dans ce domaine expliquent également le montant des dépenses: 1,82 M€ de crédits de paiement proposés pour 2009 correspondent à des opérations nouvelles pour ces établissements, auxquels il faut ajouter 3,95 M€ de crédits de paiement proposés relevant d'opérations décidées antérieurement – soit au total **5,77 M€** ;

- par l'évolution des **dépenses des établissements** accueillant des personnes âgées, des personnes handicapées ou des enfants.

- **FIXE** à **2%** pour 2009, le taux d'évolution des dépenses budgétaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux, étant précisé que :

- ce taux représente un taux indicatif de convergence sur l'ensemble des établissements ;
- son application peut être pondérée ou ajustée à la situation particulière de chaque établissement et service,
- l'application de ce taux induit **pour l'enfance**, une dépense d'environ **1,1 M€** et **pour l'autonomie**, un effort de **1,848 M€** (1,49 M€ pour les personnes handicapées et 358.000 € pour les personnes âgées) ;

- **PREND ACTE** que les **recettes globales** estimées à 80.994.930 M€ sont en **augmentation de 4,44 %**, hausse résultant :

- de la compensation au titre de la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA), qui ne prend toutefois pas en compte le coût de l'accompagnement des nouveaux bénéficiaires du RSA qui ne relevaient pas du département dans le cadre du RMI : bénéficiaires de l'allocation parent isolé (API) (2.500 dans l'Oise) et travailleurs pauvres (plus de 30.000 personnes) ;
- de la compensation au titre de l'APA (+ 16,52%) et dans une moindre mesure de la prestation de compensation du handicap (PCH) (+ 6,35%) ;

- **SIGNALE** que :

- la mise en œuvre de la PCH enfants en cours d'année n'a pas suscité d'attribution de crédits supplémentaires à ceux versés en début d'année par la CNSA, de sorte que pour la première fois en 2008, le montant des dépenses de PCH devrait dépasser le montant des recettes de compensation de la CNSA. Le département ignore si la CNSA garantit toujours une compensation à 100%. Si tel est le cas, une régularisation devrait être versée en 2009 pour compenser le dépassement 2008 ;
- l'Etat s'est brutalement désengagé en 2008 du financement de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour un montant de plus de 300.000 €. A ce stade, les montants prévus pour 2009 restent donc totalement incertains. **L'hypothèse budgétaire qui a été faite est celle du maintien de la contribution de l'Etat ;**
- le taux de compensation des dépenses d'APA dans l'Oise avait été antérieurement ramené de 50% à 30%, alors même que les dépenses continuent à progresser ;

- **PRECISE** que s'agissant des dépenses relatives au **RMI**, le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) a été reconduit pour l'année 2009, pour un montant de moins de 5 M€ - son maintien au-delà n'est pas acquis. Il convient, cependant, de noter que le montant de la TIPP n'a pas suivi l'augmentation des dépenses liées au versement de l'allocation RMI. Le département enregistre à ce titre un déficit croissant (permanent depuis 2004) s'élevant pour l'année 2008 à 9.776.257 € à fin septembre, soit plus de 1 M€ par mois ;

- **DIT** qu'au total, alors que le **contexte économique difficile** renforce le besoin de solidarité, et que le département se retrouve bien souvent comme le dernier rempart face aux désengagements des autres institutions, **de fortes incertitudes pèsent sur le niveau des recettes affectées au département** (FMDI, TIPP, handicap). La maîtrise et l'anticipation des dépenses d'aide sociale du département demeure une nécessité si le département ne veut pas se priver des capacités financières suffisantes sur les prochaines années pour répondre aux besoins croissants de prise en charge, d'accompagnement et de solidarité de la population du département.

II - DE NOUVELLES COMPETENCES SUR L'INSERTION ET L'ACTION SOCIALE

- **PREND ACTE** que l'année 2009 est celle de la mise en place de nouvelles compétences des départements dans le champ de l'action sociale et de l'insertion : mise en place du revenu de solidarité active et réforme de la protection juridique des majeurs.

II-1 - LE RSA

- **DIT** que le département entend assumer pleinement son rôle de chef de file de l'insertion des bénéficiaires du RSA ;

- **PRECISE** qu'à cet effet un **nouveau partenariat** sera à organiser en 2009 dans le cadre d'un pacte territorial d'insertion sur d'une part, l'orientation vers l'une ou l'autre des institutions à partir d'un diagnostic partagé sur la distance à l'emploi, et, d'autre part, le parcours du bénéficiaire d'une institution vers l'autre et les passerelles entre les deux types d'accompagnement. Les relations du département avec la caisse d'allocations familiales (CAF) et le nouveau Pôle emploi seront déterminantes à cet égard. La loi instaure en effet un partage entre les publics les plus éloignés de l'emploi, suivis par le Conseil général, et les bénéficiaires du RSA plus proches de l'insertion professionnelle qui seraient suivis par un référent du futur pôle emploi. Le département, en tant que chef de file, devra assurer, avec ses partenaires, l'organisation des **parcours d'insertion** ;

- **DIT** que :

- le RSA doit être l'occasion d'un partenariat renouvelé et d'une **remise à plat des actions** du département en faveur des bénéficiaires du RMI, pour une plus grande efficacité dans le cadre de la mise en place de la nouvelle prestation ;

- la **consolidation des parcours**, en lien avec les partenariats susvisés, sera donc un objectif fort pour 2009, avec une optimisation de la mission de référence, le développement de nouvelles modalités d'accueil, et la mise en place d'outils d'évaluation pour un premier diagnostic socioprofessionnel. De même, **l'amélioration de la gestion de l'allocation RMI** se poursuivra : refonte des outils d'information et de communication mis à disposition des bénéficiaires, mise en place d'un barème départemental unique (pour le département et les CAF) de traitement des indus, formation des instructeurs RMI, poursuite du renforcement des procédures de contrôle sur les ouvertures de droit à l'allocation ;

- les actions relatives à la **formation des bénéficiaires**, qui feront l'objet notamment d'un accord cadre avec la région, seront également développées, tandis que les expérimentations menées en 2008 sur les aides à la mobilité seront amplifiées (généralisation du guide des aides, développement des plates formes mobilité). Enfin, l'engagement du département en faveur de **l'économie solidaire**, déjà matérialisé dans son soutien au secteur de l'insertion par l'activité économique, sera poursuivi et structuré par la mise en œuvre d'un schéma de développement à 5 ans de l'économie solidaire dans l'Oise ;

II-2 - LA REFORME DES TUTELLES

- **RAPPELLE** que la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 qui entrera en vigueur au 1er janvier 2009 :

- impose au département de mettre en œuvre **une nouvelle politique publique spécialisée pour un public d'adultes vulnérables**. Cette politique est comparable à celle de la protection de l'enfance (dont la réforme a été votée le même jour) ;

- vise à recentrer la protection juridique sur les personnes réellement atteintes d'une altération de leurs facultés mentales, avec un principe de subsidiarité (une mesure n'est envisagée que si les solutions moins contraignantes ne peuvent être mises en place ou ont échoué) ;
- prévoit un accompagnement social personnalisé et une gestion des ressources pour des personnes percevant des prestations sociales et familiales (liste arrêtée par décret) : « Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une Mesures d'Accompagnement Social Personnalisée (MASP) qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé. » (Article L.271-1 du code de l'action sociale et des familles). En cas d'échec ou de refus de mise en place d'une MASP, le Président du Conseil général peut saisir le Procureur, à partir d'un rapport circonstancié, pour que soit mise en place une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ).

Cette nouvelle mesure vient renforcer les dispositifs de soutien et d'accompagnement au domicile des publics les plus fragiles du département.

- **SOULIGNE** que cette loi prévoit la gestion de ce dispositif par les services du Conseil général et ne prévoit pas de compensation financière s'agissant d'une mesure dite « nouvelle » - en réalité, un certain nombre de mesures actuellement judiciaires vont « basculer » vers des MASP gérées par le département ;

- **DIT** que **l'évaluation du nombre de mesures à venir et du coût de la mise en œuvre est très délicate** : environ 130 situations pourraient être à traiter en 2009, avec une évolution jusqu'à 450 en 2011, pour un coût pouvant alors atteindre entre 400 et 500.000 € ;

- **INSCRIT pour cette première année, à ce titre, 150.000 €** ;

- **DECIDE de confier la mise en œuvre des mesures à un prestataire extérieur**, au terme d'une procédure adaptée lancée en application de l'article 30 du code des marchés publics, sachant que l'évaluation première des besoins et des demandes sera réalisée par les maisons de la solidarité et des familles, et que ce mode de gestion permettra d'évaluer le dispositif et le volume exact de personnes concernées, d'identifier plus finement les perspectives de gestion future, et apparaît indispensable techniquement pour le cas de mesures avec gestion des prestations familiales, la gestion de fonds privés en comptabilité publique étant extrêmement complexe.

III - LA POURSUITE DES PRIORITES DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE ET DE L'ENFANCE

III-1 - L'AUTONOMIE

- **DIT** que dans le champ de **l'autonomie** des personnes, **une réponse de proximité** est développée, avec la mise en place progressive des relais autonomie sur tout le territoire départemental.

- **RAPPELLE** que :

- la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) a statué sur 22.035 décisions (dont 17.003 adultes, 706 PCH et 4.326 enfants) concernant 12.240 personnes entre le 1er janvier et le 30 septembre 2008.

- la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), située à BEAUVAIS, désormais bien connue des Isariens (7.568 visiteurs depuis l'ouverture), fonctionne depuis sa mise en place effective, avec un budget propre puisqu'elle a le statut de Groupement d'Intérêt Public (GIP), mais qu'elle émarge également pour une partie de ses dépenses à l'intérieur du budget du département (soutien direct, et subvention d'équilibre depuis 2008) ;

- **PRECISE** que le **soutien nécessaire estimé à la MDPH pour l'année 2009 est de 857.000 €**. Cette forte contribution du département est rendue nécessaire du fait de la fin des crédits exceptionnels de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui ont été versés en 2006 et 2007 et non reconduits en 2008 et 2009 ; malgré les multiples demandes des MDPH de France, la CNSA ne revoit que très légèrement à la hausse sa participation. Ce **montant est anticipé d'après une projection budgétaire qui prévoit un maintien de la contribution de l'Etat au fonctionnement du GIP constante par rapport à celui de 2008**. Tout désengagement mettrait en péril l'équilibre budgétaire de la MDPH ;

- **PREND ACTE** qu'afin d'assurer une réponse au plus près des usagers, quatre relais autonomie ont déjà ouverts sur les territoires de la Haute Vallée, du Compiègnais, du Beauvaisis et du Vexin-Sablons-Thelle, qui sont en contact avec environ 1.000 usagers par an, et que 3 autres relais autonomie verront le jour sur les territoires du Creillois, d'Halatte et du Valois. Dans ce cadre, 15 postes seront créés au cours de l'année 2009, dont trois intégrations de personnels des CLIC (centres locaux d'information et de coordination) que nous financions déjà, soit 12 créations nettes ;

- **RAPPELLE** que le Conseil général s'efforce aussi d'apporter une **réponse adaptée aux besoins d'hébergement** des personnes handicapées ou âgées ;

- **PRECISE** que :

- la création de nouvelles structures spécialisées permet ainsi de couvrir les besoins non couverts recensés dans le schéma départemental du handicap : les personnes handicapées vieillissantes, les personnes lourdement handicapées (polytraumatisées), les personnes handicapées psychiques, l'accompagnement à domicile ;

- 3 structures ont ouvert en 2008, 3 sont en cours de construction - reconstruction, et 5 établissements et services ouvriront en 2009 Le développement de l'accueil familial offre aussi une solution alternative aux personnes en perte d'autonomie et à leur famille ;

- dans le champ du **handicap**, le département consacrera **plus de 3,2 M€ en 2009 en fonctionnement** à la création de places et de services ;

- **PREND ACTE**, s'agissant des **personnes âgées**, que le Programme Interrégional d'Accompagnement de la perte d'autonomie (PRIAC) mobilisant les crédits d'Etat et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), compte tenu des faibles financements octroyés n'a pas permis de tenir l'ambition programmée dans le schéma. En 2009, 88 places d'établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) seront ouvertes. Il faut noter 782 places sont en attente de financement au titre du PRIAC, l'enveloppe prévisionnelle 2009 permettrait d'en financer 133, mais ce programme est révisable chaque année, aucune garantie n'est apportée par l'Etat sur ce chiffre. En outre, **en investissement**, l'effort du département est conséquent pour les personnes âgées, s'élevant à **plus de 2,83 M€** en 2009 ;

- **DIT** que le département est également vigilant sur la **qualité** des services offerts : la signature de conventions tripartites avec les établissements permet notamment la rénovation et l'amélioration de la qualité de l'accueil des résidents ; la convention signée avec la CNSA permettra aussi de renforcer la qualité des prestations des services d'aide à domicile. Des efforts importants seront également déployés pour la sécurité des établissements : plus de 500.000 € en investissement ;

- **PRECISE** enfin, **les prestations** continuent de mobiliser largement les finances départementales, avec le montant de l'allocation **personnalisée d'autonomie (APA)** versée aux personnes âgées à domicile ou en établissement s'élève à plus de **33 M€**. La **PCH**, mise en place au 1er janvier 2006 pour les adultes et étendue aux enfants en avril 2008, continue de monter en charge à un rythme très rapide (+ 188% pour les adultes en 2007, + 53,50 % entre septembre 2007 et septembre 2008). **Le montant budgété en 2009 s'élève à 6,556 M€**. Enfin, les dépenses d'allocation compensatrice pour tierce personne (**ACTP**) s'élèvent à **5,4 M€**.

III-2 - L'ENFANCE ET LA FAMILLE

- **RAPPELLE** que dans le domaine de la **protection de l'enfance**, la loi du 5 mars 2007 a réaffirmé fortement le rôle de chef de file du Conseil général, et que sa mise en application, comme la poursuite de la mise en œuvre du schéma départemental qui s'inspirent de la même logique, conduisent à mettre en place en 2009 de nouveaux outils plus optimaux pour la prévention et le suivi de l'enfance en danger ou en risque :

- déploiement de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) afin de centraliser et d'harmoniser des procédures de recueil, de traitement et d'analyse des situations des enfants en danger ou en risque de l'être ;
- mise en place de l'observatoire de l'enfance en danger, structure partenariale d'échanges et d'analyse ;
- amplification de la politique de diversification des prises en charge : développement de l'accueil séquentiel pour favoriser les passerelles entre les types de prise en charge ; ouverture de l'hôtel des jeunes à Creil en septembre 2009, pour les jeunes en rupture de scolarité ou en difficulté d'insertion professionnelle (300.000€ sur 4 mois) ; expérimentation d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO) intensive spécifique aux jeunes de moins de 6 ans (100.000€) ;
- poursuite de l'effort de modernisation des établissements et de la sécurisation de ceux-ci (déploiement des surveillants de nuit pour un coût de 560.000 €) ;
- mise en œuvre de la référence enfance famille permettant à chaque enfant confié d'être suivi par un référent unique garant de son parcours.

- **PRECISE** qu'en matière de **petite enfance et dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé**, la réalisation d'un **schéma de la protection maternelle et infantile** permettra de définir des orientations stratégiques pour ces activités et leur articulation avec les autres missions du Conseil général ;

- **DIT** enfin que dans la limite de ses compétences, le département s'attachera à poursuivre l'accompagnement des actions de **prévention et de promotion de la santé**, prenant en compte prioritairement les problématiques d'accès aux soins et d'éducation, et ciblant plus particulièrement les populations en précarité. Des réseaux et partenariats seront également développés autour des thématiques prioritaires envers nos publics : santé mentale, accès aux soins, précarité et prévention santé.

- **APPLIQUE**, à compter du 1^{er} janvier 2009, la disposition selon laquelle, tout dossier de subvention d'investissement déposé au département, dès lors qu'il est déclaré complet, fera l'objet d'un accusé de réception correspondant « dossier complet » pour valoir dérogation, afin que les pétitionnaires ne perdent pas leur droit à subvention en cas de démarrage des travaux anticipant l'octroi de la subvention.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **505** du Président du Conseil général et ses annexes :

BUDGETS ANNEXES SOCIAUX

VU l'avis favorable de la 5ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

--

- **AGREE** les budgets 2009 du centre départemental de l'enfance et de la familles (CDEF) et de la pouponnière départementale, équilibrés et votés par chapitre dans les conditions suivantes et dont le détail figure en **annexes 1 et 2** :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	PRIX DE JOURNEE
C.D.E.F.	2.737.543 €	9.662.348 €	166,88 €
Pouponnière départementale	276.549 €	6.000.499 €	176,11 €

- **PREND ACTE** du recours à l'emprunt pour le CDEF à hauteur de **2.280.286 €**, et pour la pouponnière départementale à hauteur de **31.318 €**.

--

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Yves DURUFLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BOULLAND - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **105** du **18 juin 1999**,

VU le rapport **601** du Président du Conseil général et ses annexes :

CULTURE - SPORTS - LOISIRS

VU l'avis favorable de la 6ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

VU l'amendement présenté en séance par M. MARCHAND au nom du groupe UMP – Divers droite, rejeté par 24 voix contre et 14 voix pour,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE, après un vote par division :

- à l'unanimité, les parties culture et loisirs ;
- à la majorité, par 24 voix pour et 16 voix contre, la partie sport :

--

- **RAPPELLE** que les objectifs que s'est fixé le département de l'Oise pour ses politiques dédiées au sport et à la culture pourraient être résumés par «partout et pour tous » ;

- **PRECISE** que :

* dans les domaines de l'éducation artistique, les moyens mobilisés au bénéfice du contrat départemental de développement culturel restent intacts, qu'il s'agisse des parcours culturels en tant que tel et de la mobilité des collégiens vers les lieux culturels,

* en matière de diversité artistique, la recherche de l'équilibre territorial et de l'accompagnement de diversités artistiques sera poursuivie avec le schéma départemental des enseignements artistiques qui devrait pouvoir être soumis à l'Assemblée lors de la Décision Modificative n°1 de 2009, la phase de concertation sur ce schéma se terminant ;

- **PROCEDE** en conséquence, dans le cadre de la poursuite et du renforcement des politiques culturelle et sportive du département, aux inscriptions et répartitions budgétaires suivantes :

CULTURE

FONCTIONNEMENT

5.054.000 €

1 - Manifestations départementales

1.210.000 €

Chapitre 011

Articles :

60628 Résidences d'artistes (**annexe 1**)

15.000 €

6188

* Evènements culturels

110.000 €

* Festival Oise au Théâtre

600.000 €

* Tour de champs

100.000 €

* Fête de la musique

115.000 €

* Saisons du cinéma

220.000 €

* Art à l'hôpital

30.000 €

* Trans'culture

20.000 €

2 - Participations départementales

3.844.000 €

Chapitre 011

47.000 €

Articles :

6231 Insertion presse

6.000 €

6288 Radios locales – contractualisation (**annexe 2**)

41.000 €

./...

Chapitre 65 **3.797.000 €**

Articles :

6513 Bourses d'artistes **20.000 €**
6514 Adhésion aux associations culturelles **4.000 €**
6568 **18.500 €**

* Ateliers de pratiques artistiques des collèges 13.000 €
 * Ateliers de culture scientifique et technique 5.500 €

6574 Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé **856.000 €**

* Aide à l'édition (**annexe3**) 30.000 €
 * Sociétés de musique (**annexe 4**) 21.000 €
 * Contrat départemental de développement culturel 380.000 €
 * Aide à la création artistique et à la diffusion (**annexe 5**) 300.000 €
 * Ecoles et collèges au cinéma (**annexe 6**) 55.000 €
 * Aide à l'exploitation des cinémas 70.000 €

6574 Subventions de fonctionnement aux organismes **2.898.500 €**
65734 de droit privé et aux organismes publics
 et **65735**

* Contractualisation culturelle 2.578.500 €
 * Ecoles de musique (**annexe 7**) 120.000 €
 * Contrats territoriaux de développement musical **et/ou** chorégraphique 200.000 €

INVESTISSEMENT

85.000 € AP-CP

1 - Participation à l'acquisition de matériel d'animation socio-éducative (annexe 8) **40.000 € AP-CP**
Chapitre 204 article **2042**

2 - Acquisition d'œuvres d'art **45.000 € AP-CP**
Chapitre 21 article **216**

RECETTES

156.000 €

Chapitre 70

Article :

7062 Billetterie - Festival Oise au Théâtre **6.000 €**

./...

Chapitre 74*Articles :*

74718 Festival Oise au Théâtre - D.R.A.C.	20.000 €
7472 Festival Oise au Théâtre - Région	60.000 €
74718 CDDC/DRAC	70.000 €

SPORT

FONCTIONNEMENT	5.677.000 €
-----------------------	--------------------

1 - Manifestations départementales	130.000 €
---	------------------

Chapitre 011*Article :***6188**

* Evènements sportifs départementaux	130.000 €
--------------------------------------	-----------

2 - Participations départementales	5.547.000 €
---	--------------------

Chapitre 011	200.000 €
---------------------	------------------

*Articles :***60628**

* Achat divers équipement sportif	15.000 €
-----------------------------------	----------

6188 Prestations diverses

* Evènements sportifs – autres prestataires	35.000 €
---	----------

* Prestations BOUC Volley	150.000 €
---------------------------	-----------

Chapitre 65	5.277.000 €
--------------------	--------------------

Articles :

6513 Bourses	120.000 €
---------------------	------------------

* Bourses d'entraînement pour les athlètes de haut niveau (**annexe 9**)

/...

A compter de 2009, pour une meilleure visibilité, la catégorie «espoir», instruite auparavant dans le cadre des contrats d'objectifs avec les comités sportifs départementaux, sera désormais rattachée à ce programme.

6574 Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé : **5.082.000 €**

* Contrats d'objectifs avec les comités (**annexe 10**) sportifs départementaux 1.350.000 €

* Aide à la Vie Sportive Locale (**annexe 11**) 1.370.000 €

* Equipes évoluant au niveau national (**annexe 12**) 1.572.000 €

Les subventions des clubs évoluant au plus haut niveau (1 et 2 sont individualisées par la Commission Permanente).

* BOUC Volley 330.000 €

* ASBO 330.000 €

* Organisation de manifestations sportives 90.000 €

* Participation aux championnats de France (**annexe 13**) 40.000 €

657 **75.000 €**

6574 Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé
65734 et aux organismes publics
65735
et **65737**

* Participation à l'animation des activités socio-éducatives (**annexe 14**)

Chapitre 67 **70.000 €**

Article :

6713 Prix

* Challenge du Conseil Général 40.000 €

* Récompenses aux lauréats des compétitions sportives (**annexe 15**) 30.000 €

Les catégories benjamines ou plus de 12 ans pourront être récompensées en cas d'exploits sportifs.

INVESTISSEMENT**1.215.000 € AP - CP****Chapitre 23**

* Equipements sportifs de proximité **770.000 € AP – CP**

Chapitre 204 article 2042 445.000 € AP - CP

* Aide aux clubs sportifs pour acquisition de matériel (cf annexe 11 précitée) **385.500 € AP - CP**

* Aide à l'acquisition de minibus (**annexe 16**) **60.000 € AP – CP**

LOISIRS**FONCTIONNEMENT****750.000 €**

Chapitre 65 750.000 €

* Accueil de loisirs (**annexe 17**)
Articles **6574** et **65734** **700.000 €**

* Allocations vacances
Articles **6574** et **65734 (annexe 18)** **45.000 €**

* Achat de drapeaux pour les associations (**annexe 19**)
Article **6574** **5.000 €**

La participation du département prend la forme d'une subvention forfaitaire de 534 €.

- **ADOPTÉ** les différentes modalités d'intervention départementales décrites en **annexes 1 à 15 et 17 à 19** ;

- **CRÉÉ**, à compter du 1^{er} janvier 2009, une nouvelle intervention portant sur l'aide à l'acquisition de minibus pour les associations décrite en **annexe 16** ;

- **SUPPRIME** le programme « Aide à l'acquisition d'ouvrages », qui en grande majorité ne concerne pas des initiatives locales, et **REDEPLOIE**, à compter du 1^{er} janvier 2009, les crédits sur le programme Aide à l'édition, qui mobilisera le comité de lecture pour des subventions supérieures à 1.500 € (annexe **3** précitée) ;

./...

- **ETEND** à l'ensemble des équipements nautiques, les effets de la délibération **105** du **18 juin 1999**, par laquelle l'Assemblée départementale, à l'occasion de l'adoption du dispositif lié au plan Turbo-piscines, avait conclu que « *fort des soutiens déjà apportés au fonctionnement périscolaire, notamment liés aux transports scolaires et à la rémunération des maîtres nageurs, le Conseil général ne participera pas aux frais de fonctionnement des piscines aidées* » ;

- **APPLIQUE**, à compter du 1^{er} janvier 2009, la disposition selon laquelle, tout dossier de subvention d'investissement déposé au département, dès lors qu'il est déclaré complet, fera l'objet d'un accusé de réception correspondant « dossier complet » pour valoir dérogation, afin que les pétitionnaires ne perdent pas leur droit à subvention en cas de démarrage des travaux anticipant l'octroi de la subvention.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2009

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 26 novembre 2008 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET-FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. COET à M. MARCHAND,
- M. DEGAUCHY à M. FONTAINE,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. MANCEL à M. HRMO,
- M. PATRIA à M. de VALROGER,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,
- M. WEYN à M. VANTOMME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport général et son annexe :

RAPPORT GENERAL ET DEFINITIF

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à la majorité par 24 voix pour et 14 voix contre, le groupe UMP divers droite votant contre, les conclusions suivantes :

--

- **APPROUVE** le rapport général du Budget Primitif de 2009, dont les termes sont ci-annexés ;

- **PROCEDE** au vote par chapitre de l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement conformément à la balance jointe au rapport général.

--

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ